



HAL
open science

François Delhopital et Marie Bouttier : une tranche de vie Charlyrotte. Monts et coteaux du Lyonnais – Rhône

Sophie Vernadat

► To cite this version:

Sophie Vernadat. François Delhopital et Marie Bouttier : une tranche de vie Charlyrotte. Monts et coteaux du Lyonnais – Rhône. Histoire. 2018. dumas-02289556

HAL Id: dumas-02289556

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02289556v1>

Submitted on 16 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



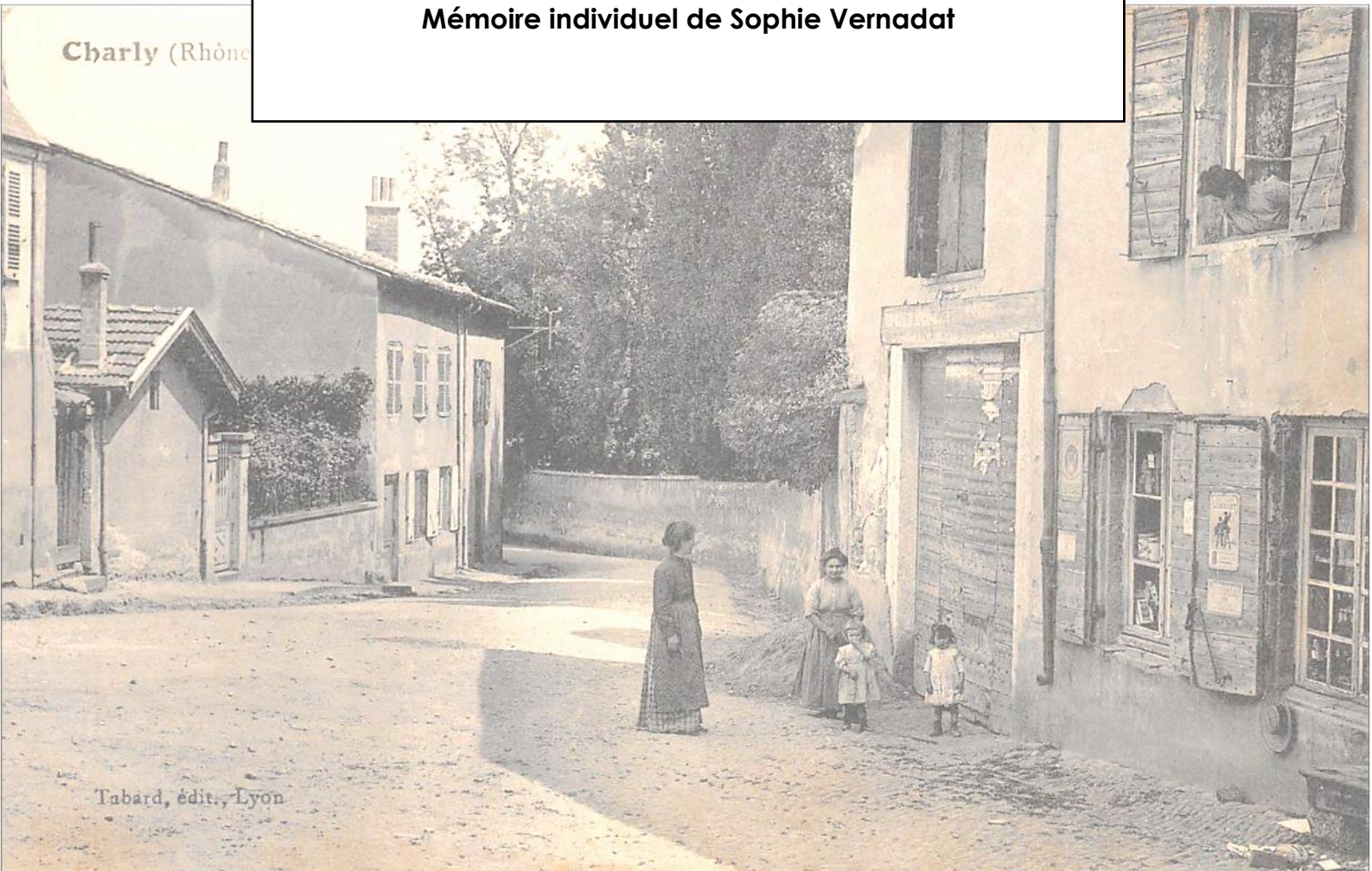
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

François Delhopital et Marie Bouttier

Une tranche de vie Charlyrotte

Monts et coteaux du Lyonnais – Rhône

Mémoire individuel de Sophie Vernadat



Université de Nîmes
D.U. Généalogie et Histoire des familles
Année 2017 – 2018 – Promotion OLAF
Formation à distance
Directeur de Recherche : Stéphane Cosson



Camille de Saint Saturnin, moraliste poitevin écrit, à l'époque du siècle des Lumières :
« C'est le passé qui nous constitue, car il est la trame de notre présent ».

Chaque individu reçoit, à sa naissance, une identité, une histoire et une appartenance en héritage. C'est à partir de notre propre histoire, aussi lointaine soit-elle, que nous arrivons à nous construire. Ce sont nos racines qui nous permettent de nous situer et d'avancer.

Investie depuis vingt ans dans les recherches généalogiques sur ma propre famille, j'ai toujours trouvé en celles-ci une réelle source d'enrichissement intellectuel. Cet exercice se situe pourtant bien au delà d'une simple satisfaction personnelle et familiale.

J'aime l'histoire, la géographie, la sociologie, les vieilles pierres, les belles rencontres. J'aime lire, écrire et transmettre. J'écoute et me forme au fil des écrits que je parcours.

Et c'est ici que la mémoire familiale prend tout son sens. C'est ici qu'elle devient mon fil conducteur dans la vie.

Assurer la pérennité de ce patrimoine génétique et culturel est essentiel tout autant que de l'enrichir pour les générations futures. Plus qu'un devoir, il s'agit d'une mission de transmission à autrui. Et c'est cette responsabilité que je suis fier d'endosser et que je prends à cœur, avec plaisir...

A la descendance de François Delhospital et Marie Bouttier

Avec beaucoup d'humilité

Sommaire

Réflexion sur le mémoire	5	
Méthodologie	7	
PREMIERE PARTIE FRANCOIS DELHOPITAL ET MARIE BOUTTIER – UNE STRATEGIE MATRIMONIALE		
Chapitre I	Le jour des noces SOSA 1 et 2 - Génération 4.....	11
Chapitre II	Charly, petite bourgade du Rhône	13
Chapitre III	De l'enfance à la vie d'adulte	19
Chapitre IV	Un niveau de vie agréable	33
Deuxième Partie		L'ASCENDANCE AGNATIQUE DELHOPITAL
	Anthroponymie.....	39
Génération 10 –	SOSA 64 et 65 – Louys DELHOPITAL et Claudine VEYRON.....	41
Génération 9 –	SOSA 32 et 33 – César DELHOPITAL et Elisabeth CHOULLET.....	42
Génération 8 –	SOSA 16 et 17 – Pierre DELHOPITAL et Jeanne RENARD.....	43
Génération 7 –	SOSA 8 et 9 – Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET.....	45
Génération 6 –	SOSA 4 et 5 – François Marie DELHOPITAL et Marie Anne LESPINASSE.....	49
Génération 5 –	SOSA 2 et 3 – Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER.....	54
TROISIEME PARTIE		LA DESCENDANCE AGNATIQUE – UN FILS UNIQUE DISPARU – LA FIN D'UNE LIGNEE
Génération 3 –	Jean Etienne DELHOPITAL	
Chapitre I	Une jolie promesse promesse de vie	63
Chapitre II	L'enseignement dans la commune	64
Chapitre III	Sous les drapeaux	72
Chapitre IV	Une vie interrompue	73
QUATRIEME PARTIE		UNE DESCENDANCE PAR AFFINITE – UNE NOUVELLE LIGNEE ETHNIQUE
Chapitre I	L'adoption d'une nièce	
	Génération 3 – Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL.....	79
Chapitre II	L'héritage d'un oncle	95
Chapitre III	La descendance d'Etienne DELHOPITAL et de Marie Françoise DELHOPITAL	
	Génération 2 – Jérôme Jean DELHOPITAL et Louise SIGAUD.....	101
	Génération 1 – Jean Etienne DELHOPITAL et Suzanne CRETIN.....	109
CINQUIEME PARTIE		LA FIERTE D'UNE TRANSMISSION MULTIPLE
Chapitre I	La transmission d'un métier, celui de la vigne	115
Chapitre II	La transmission d'un héritage culturel, social et économique	120
Chapitre III	La transmission de la maison et autre patrimoine foncier	122
Epilogue.....		129
Remerciements.....		130
Sources, sitographie, bibliographie.....		131
Annexes – Images d'hier et d'aujourd'hui.....		135

Réflexions sur le mémoire

La rédaction d'un mémoire est l'un des points clés de la préparation du Diplôme Universitaire en Généalogie et Histoire des Familles. Il s'agit de rédiger une étude généalogique d'une centaine de pages, à partir d'un couple de référence, choisi pour s'être marié entre 1833 et 1842.

Des consignes claires

- Traiter les branches ascendante et descendante agnatiques, c'est à dire la ligne reliant de père en fils les porteurs d'un même nom
- Présenter le couple principal, ses frères et sœurs
- Remonter le plus loin possible dans le temps en présentant pour chaque génération, le couple, le conjoint, les parents et frères et sœurs du conjoint ainsi que les enfants
- Descendre le plus bas possible jusqu'à la limite légale, en procédant de la même manière que pour les ascendants
- Présenter dans les règles de la transcription, les actes insérés intégralement dans ce mémoire
- Présenter l'histoire de la commune principale
- Présenter au moins un document de chaque type : cadastre, recensement, notaire, armée, hypothèque, succession, état civil, archives religieuses
- Mentionner impérativement toutes les sources et toutes les côtes

Un choix de couple simple et évident

J'effectue celui-ci en quatre étapes :

- Je souhaite avant tout, pour des raisons pratiques et d'optimisation de temps, effectuer mes recherches dans les Archives Départementales proches de mon domicile, i.e. celles du Rhône.
- Provençale d'origine mais lyonnaise de cœur, ces recherches généalogiques sont une belle opportunité pour moi d'en connaître davantage sur le village où je me suis installée pour raisons professionnelles depuis quelques années et que je ne connais que partiellement. Mon choix se porte donc sur la petite commune de Charly.
- Je parcours dans l'Etat Civil en ligne, les noms des couples qui se sont mariés durant la période imposée et je relève deux noms dont la sonorité me plaît, tout simplement.
- Enfin, étant habituée avec mes arbres de famille à changer très souvent de lieux géographiques aussi différents qu'éloignés les uns des autres, je souhaite avant tout, dans le cadre de ce mémoire, limiter ma zone de recherche. L'idéal est de ne pas s'éloigner de Charly. Par conséquent, loin de m'en remettre au jeu du hasard, je force un peu la main au destin...et consulte rapidement des sites en ligne comme *Généanet* et *Filae* afin de trouver d'éventuelles traces de recherches sur cette famille... Quelle chance, il y en a !

Ce sera donc eux, **François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, mariés à Charly (Rhône) le 11 janvier 1841.**

Un parcours et quelques embûches

La recherche, me semble à cet instant, facile et toute tracée. Un petit tour rapide vers les recensements me permet de constater que la famille DELHOPITAL est toujours là, à la même adresse en 1936. C'est parfait ! Les recherches vont-elles être faciles pour autant ? La réponse est négative, évidemment. Une première vérification des informations couchées sur papier m'en fait vite prendre conscience. C'est justement tout l'intérêt du métier. En effet, les générations descendantes vivant avec le couple de référence ont non seulement le même nom de famille mais portent aussi les mêmes prénoms ce qui

m'a, au départ, induite en erreur et fait penser à priori qu'il s'agissait de descendance directe. Mes recherches m'amèneront à découvrir une toute autre histoire...Le couple de référence a en effet eu un fils unique, disparu sans descendance. Le patrimoine familial a en réalité été transmis à une nièce de l'homme du couple, portant déjà le nom de DELHOPITAL et qui s'est mariée avec un autre DELHOPITAL. D'où ma confusion de départ.

Je travaillerai donc sur une descendance non pas directe mais ethnique.

Autres difficultés

Les deux difficultés principales rencontrées dans la rédaction de ce mémoire ont été :

- Le traitement et l'organisation des fruits de mes recherches en Archives Départementales dans la mesure où je n'avais jusqu'ici jamais eu l'occasion d'en passer le seuil.
- Le choix des actes à mentionner dans le mémoire car j'ai eu la chance d'en trouver beaucoup, zone géographique restreinte oblige.

Des choix se sont donc imposés pour ne pas dépasser les limites d'un mémoire. Le travail de recherches généalogiques est en effet exponentiel et jamais terminé. J'ai en effet le sentiment que j'aurais pu écrire un livre, une recherche généalogique entraînant toujours une autre, les recherches sont sans fin et tellement prenantes qu'il faut savoir se recentrer et ne pas s'éparpiller, l'objectif premier étant d'aller au bout de ce travail et d'en respecter la date de remise.

J'ai par ailleurs choisi de mettre peu d'annexes, considérant qu'il est plus agréable pour le lecteur de consulter les actes et illustrations au fil des pages mais cela a fait comptabiliser plus de pages que prévu.

Mais au fait, pour quel lectorat ?

J'ai voulu ce mémoire à la fois technique dans le cadre de la préparation d'un Diplôme Universitaire, mais aussi accessible à un lecteur moins averti, comme pourraient l'être certains clients. J'ai donc souhaité un mémoire rédigé de manière plutôt chronologique et choisi de romancer un peu les personnages afin que ces derniers se voient dotés d'une âme et qu'on les suive avec plaisir.

Une monographie familiale, telle que je la conçois, est un livre que l'on ouvre, une machine à remonter le temps dans laquelle on prend place. On entre dans l'intimité d'une famille comme à travers un documentaire ou un film historique. La vie prend corps et la partie un peu romancée nous la rend plus accessible. Au détour des actes et autres documents, certaines situations apparaissent curieuses, insolites parfois et on n'a pas d'explications pour autant. Alors, on se plaît à imaginer ici et là quelques scénarios qui certes, ont leurs limites, mais c'est tellement plus agréable, au fond...

L'emploi du conditionnel a toutefois toujours été de mise, car il faut avant tout être prudent.

Selon quelle méthode ?

Nous aborderons chaque couple, génération après génération. Nous en compterons dix dans ce mémoire.

La numérotation ascendante se fera selon la méthode de Sosa-Stradonitz, le SOSA n°1, le De Cujus, étant porté par le personnage principal, François DELHOPITAL, homme de notre couple de départ. Son père porte ainsi le n°2, son grand-père le n°4, son arrière-grand père le n°8 et ainsi de suite. Chaque degré d'ascendance correspond à la puissance 2. Dans chaque couple le n° de la femme correspond logiquement au n° du mari + 1. La mère de l'homme du couple principal porte donc le n°3 (= n°2 + 1). Les hommes portent donc tous un nombre pair et les femmes un nombre impair.

La numérotation descendante ne sera pas mentionnée dans la mesure où la descendance directe filiative s'est éteinte tout de suite. Numéroter la descendance ethnique aurait, à mon sens, faussé les données.

Méthodologie

Axes de recherche

C'est d'une page totalement vierge et sans à priori aucun que j'ai commencé ma quête afin de relever ce défi et d'atteindre cet objectif, ô combien motivant de rédiger ce mémoire. Aussi diverses que variées, les sources que j'ai utilisées, bien que menant parfois à une impasse, ont été riches en découvertes et le maître mot a été l'émotion.

Archives municipales



Tout commence un lundi matin du mois d'octobre 2017, dans la salle du conseil de la mairie de la petite commune de Charly. Les archives sommeillent dans d'antiques armoires vitrées, sous une épaisse couche de poussière. Les liens noués des dossiers se désagrègent au contact de mes doigts pourtant respectueux en ce lieu enchanteur pour moi et le papier, fragile, se désagrège au toucher. Le classement est un terme qu'il serait inapproprié d'employer ici. Beaucoup de documents cités dans ce mémoire sont d'ailleurs sans source malheureusement.

C'est dans un grand moment de solitude, mais toutefois motivée, que j'entame mes premières recherches en archives communales, devant un personnel municipal médusé. Sans doute se demandent-ils ce que je fais en ce premier quart de XXIème siècle, au milieu de ce doux capharnaüm et sans doute aussi, n'ont-ils jamais rien vu de tel ! Je suis l'attraction du jour. Le premier moment de gêne passé, je suis fière de mon travail. Je pourrais passer des semaines entières le nez plongé dans ces archives, cependant je sens bien que je dérange le quotidien du personnel municipal et que je dois libérer les lieux, car justement, aujourd'hui, il y a une réunion, bien que non prévue et non mentionnée sur le planning que, bien évidemment, j'ai pris la peine de consulter avant de venir m'installer. Tant pis, j'y aurai travaillé pendant trois jours...et déjà trouvé une mine d'informations. Chanceuse

Les fonds sur internet

La toile est une mine d'or pour « décoincer » parfois une situation. Elle nous livre une information qui, loin d'être anodine, nous ouvre une voie, voire parfois plusieurs... C'est là qu'il faut en vérifier la source et ne jamais cesser d'avoir cette obligation à l'esprit. La source, je l'aurai vite compris, est la fondation même du système.

Les archives départementales

Franchissons donc une marche et dirigeons-nous vers le temple des découvertes généalogiques.

De très nombreux actes notariés

Avec le curé, « le notaire est un personnage incontournable en généalogie. Il joue un rôle social et économique important. Il est le gardien de la mémoire des familles. Sa maîtrise de l'écrit, sa culture juridique et son savoir font de lui un intermédiaire et un médiateur entre les personnes et les familles [...] Il est ainsi régulièrement consulté pour régler les affaires courantes et au cours de sa vie, un individu a de nombreuses occasions de rencontrer le notaire » (Source : Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA). J'ai eu en mains un grand nombre d'actes notariés sur plusieurs générations. Il a donc fallu faire un choix et j'ai choisi de traiter un éventail aussi large que possible des types de

documents rencontrés : contrat de mariage, donation, vente, quittance, succession, testament, inventaire, partage, décharge de dot, et autre renonciation...

Registres de catholicité – Diocèse de Lyon

Quelle déception ! Toute demande d'acte se fait uniquement par courrier et envoi préalable du règlement d'une participation financière exponentielle avec le nombre d'actes demandés. Cette procédure étant lourde et rigide, j'ai choisi de ne demander que deux actes de baptême.

Parcours patrimoine organisé par l'Association Culture et Patrimoine de Charly

Un parcours historique est organisé au fil des rues du village, un panneau descriptif étant régulièrement mis en valeur au gré des sites et lieux importants rencontrés.

Une mise en pratique efficace des cours enseignés

Je me suis astreinte à couvrir les points enseignés depuis le mois de septembre et il m'a été plus qu'agréable de replacer cette monographie dans ses contextes historique, économique et social.

Des regrets toutefois

Loin des valeurs auxquelles je crois, le temps m'a trop souvent fait défaut m'obligeant ainsi à faire des impasses. Quel dommage et surtout quelle frustration pour une perfectionniste comme moi !

Mais alors qu'aurais-je aimé trouver de plus ?

- remonter plus loin dans le temps
- minutes notariales sur plusieurs décennies pour trouver l'acquisition de la maison entre 1738 et 1773
- conseils de famille et tutelles (AD 69 - série U)
- dessiner un plan et une vue d'ensemble de la maison d'habitation avec distribution des pièces, de la cour, la grange, les écuries, ouvertures, cheminées, orientations
- recherches des terres et possessions sous l'Ancien Régime avec entrée par le patrimoine, (AD 69 - boîtes CDP 80-87).
- mettre l'accent sur les biens communs (lavoir, four...) à Charly (Série Op)
- présenter des sujets aussi variés que l'alimentation (5M10-12), l'hygiène publique (5M93), les campagnes de vaccination (5M230), les épidémies (5M147-148), les calamités agricoles (7M720-919)

Le type de lectorat

L'idée première est d'intéresser le lecteur, de ne pas le perdre en route et de l'amener jusqu'à la dernière page afin d'ouvrir avec lui, la boîte de Pandore.

Réflexions déontologiques sur ces pages de vie qui ne m'appartiennent pas. Il faut savoir écrire sans juger, aborder les questions essentielles avec beaucoup de prudence et d'humilité.

Une recherche généalogique est assortie d'intuitions qu'il faut systématiquement vérifier, comme des éléments d'une enquête. Analyse, rigueur et organisation sont des qualités essentielles. Rien ne doit jamais être laissé au hasard.

PREMIERE PARTIE

Milieu du XIX^{ème} siècle

François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, une stratégie matrimoniale

CHAPITRE 1

11 janvier 1841 - Le jour des noces



Peinture de Pieter Brueghel (1564-1636)

Charly, Rhône

Lundi 11 janvier 1841, 19h

SOSA 1 et 2

Il fait bien sombre et l'hiver, déjà rigoureux en pleine journée, est désormais glacial à cette heure. Nous sommes dans une petite bourgade du département du Rhône, prénommée Charly, située à quelques encablures au sud-ouest de Lyon, au pied des Monts du Lyonnais.

La mariée porte, sous un manteau bien chaud, la tenue traditionnelle de la région, une robe neuve, sans doute, et un joli tablier. Cette période de l'année, entre les Rois et Mardi gras est parfaite, située après les derniers travaux de vendanges, de labour et de semailles. Le lundi, tout comme le mardi, est un jour de bon augure pour la famille qui n'a finalement pas trop le choix : le dimanche en effet, est réservé à la messe, le mercredi est un jour néfaste pour être réputé celui au cours duquel Judas a vendu Jésus, le vendredi absolument exclu pour être jour de deuil et de jeûne en souvenir de la mort du Christ. De plus, le mariage durant habituellement deux jours, le jeudi est par conséquent évité car situé entre le mercredi et le vendredi.

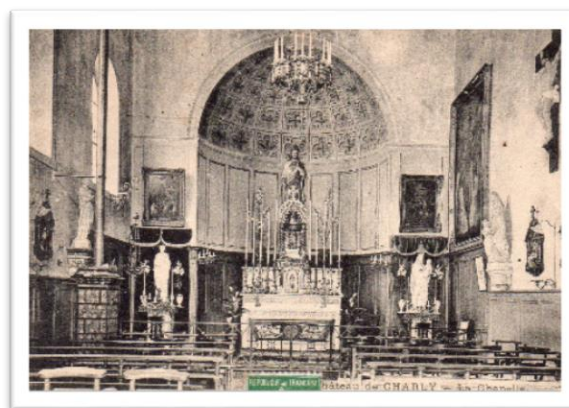
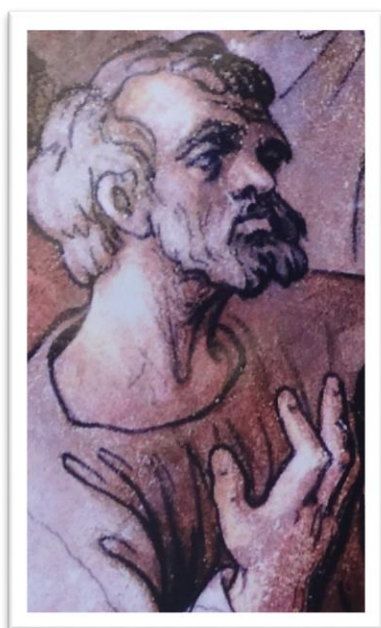
Le sol est glissant et ne laisse aucun répit au cortège qui se prépare à assister aux célébrations d'abord civile puis religieuse du mariage de deux enfants du pays, François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER. La famille du côté des deux mariés, est présente, ravie de cette union entre deux propriétés viticoles de cette petite commune.

Il est 19h, Amédée RANTONNET, adjoint au maire de Charly, est fier de procéder au premier mariage de l'année entre cet homme et cette femme qu'il connaît bien. Pas moins de dix mariages seront célébrés en cette année 1841 à Charly (AD69 - 4E627 - Mariages - Charly). Les bans ont été publiés à deux reprises comme l'impose le Code Civil de 1804, les dimanche 27 décembre et 3 janvier derniers. L'accord parental est également inévitable jusqu'à l'âge de 25 ans. Consentements échangés et lecture faite, point par point, des articles du Code Civil, le mariage est à présent officiel.

Le cortège n'a qu'à traverser la place du bourg et se diriger vers l'église. La bénédiction nuptiale est incontournable aux yeux de la famille et se déroule dans l'église Notre Dame, de manière simple sans doute, en présence des témoins.

L'instant est bien trop solennel pour que les regards de l'assemblée s'attardent sur les statues de bois ou de terre cuite, les retables, l'autel et le confessionnal restaurés depuis dix ans et qu'ils connaissent déjà si bien. Il fait sombre mais le chœur est légèrement éclairé par des lampes-réverbères de verre, à mèche et réservoir d'huile, toutes suspendues.

Plus tard, dans deux ans, quatre peintures originales et singulières de Jean Baptiste FRENET seront rajoutées dans le chœur. Ce dernier, élève d'INGRES, s'installera à Charly et en deviendra le maire. Ses peintures, inspirées des thèmes républicains (Liberté, Égalité, Fraternité) seront réalisées à la chaux et aux pigments naturels (Association Charly Patrimoine).



Eglise Notre Dame de Charly - delcampe.net

L'église, dont les origines remontent au XIII^{ème} siècle, témoin de tous les événements familiaux de la vie, sera plus tard, à la fin du XX^{ème} siècle, classée aux Monuments Historiques.

Enfin, on pourra se diriger vers le lieu des festivités avant la nuit de noces. On imaginera que, sans doute, aura été dressée une grande table campagnarde dans la grange du père de la mariée, localisée à une bonne vingtaine de minutes de marche (à 1,5 km environ), plus loin, en contrebas de l'église, à moins qu'il ne s'agisse de la grange de la famille du marié, éloignée de l'église d'une centaine de mètres à peine... Une chose est sûre, quelque soit le lieu, le vin, cette nuit, coulera à flot.

CHAPITRE 2

Charly – petite bourgade du Rhône

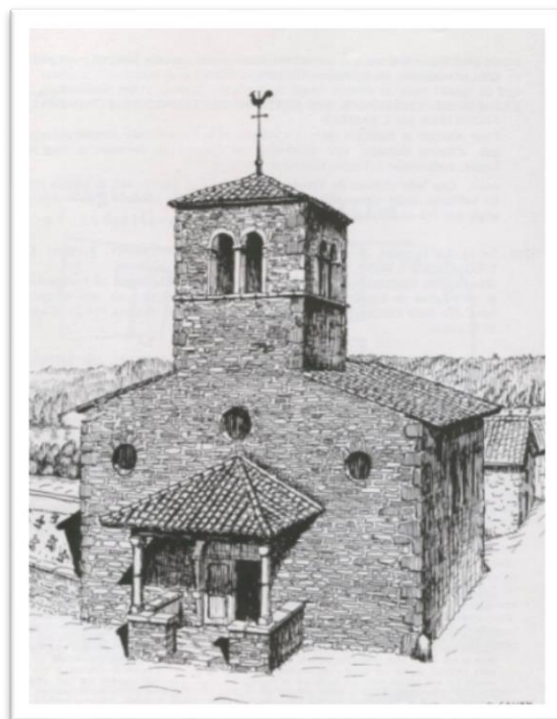
Charly, situation géographique

A une quinzaine de kilomètres au sud ouest de Lyon, la commune de Charly se situe, à une altitude entre 200 et 300 mètres, sur une colline tapissée d'arbres fruitiers qui domine la rive droite du Rhône. Avec son sol escarpé et ses côteaux situés entre ceux d'Irigny et de Millery, elle offre un visage pittoresque. *Son sol repose sur les boues glaciaires, les cailloutis des plateaux et le granit et ses terres silicieuses conviennent parfaitement à la culture de la vigne et des arbres fruitiers (Dictionnaire illustré des communes des départements du Rhône, E. de ROLLAND et D. CLOUZET).*

Charly, une paroisse

La dénomination du village de Charly, semble provenir de la désignation latine, Charus Locus. Au XII^{ème} siècle en effet, son emplacement est couvert de bois, au milieu desquels se dresse une chapelle dédiée à la Vierge. De nombreux pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle apprécient plus que tout d'y faire une halte après de très nombreuses heures de marche. D'où le nom de *lieu chéri*.

Bientôt s'élèvent *quelques maisons autour de la chapelle et on juge à propos d'y établir pour les pèlerins fatigués ou malades, une maladrerie tenue par des moines du couvent de Saint-Antoine de Lyon.* (*La France par cantons et par communes*, Théodore OGIER). Puis au XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, ces religieux agrandissent la chapelle autour de la nef médiévale et construisent le clocher.



L'abbé Ad. VACHET nous apprend, dans « *Les Paroisses du diocèse de Lyon : archives et antiquités* » que Notre Dame des Bois ainsi nommée en 1655, détient *une cure d'un revenu considérable* et compte dans ses registres pas moins de 700 communicants en 1658. Plus tard, de 1820 à 1830, un jeune curé, Barthélémy DEVIS, entreprend des travaux de restauration. Voûtes et toiture sont refaites, les murs sont peints en ocre jaune. Le clocheton de 1733 et l'horloge sont également remis en état. Dès 1842, le peintre Jean Baptiste FRENET orne le chœur de l'église de ses peintures murales et en 1920, on installe des vitraux d'Augustin BURLET « La guerre et la paix ».

Mais en 1951, un incendie se déclare dans la chapelle et occasionne de nombreux dégâts. Le Père Louis VIGNON choisira, dès son installation en 1954, d'épurer l'église de ses décorations.

Charly, une seigneurie

On trouve à Charly les restes de plusieurs châteaux seigneuriaux et autres manoirs.

A l'époque de la Révolution, Maître FOURNIER, notaire et député de Rhône et Loire, possède et habite un vieux manoir surmonté d'une tour à huit pans de style Renaissance. *Cette tour, est construite vers 1545 sous l'égide de François THURIN alors seigneur de Charly. Sa hauteur dépasse de loin celle du donjon du château seigneurial* (Source : Association Charly Patrimoine).



A quelques mètres de là, le Fief, situé sur la place de l'église appartient quant à lui, au marquis de FOUDRAS. C'est une maison forte à deux tourelles.

Charly - delcampe.net

Le plus important château seigneurial de Charly est quant à lui un véritable château fort défendu par quatre grosses tours, avec machicoulis, échauguettes, créneaux et meurtrières. Les fossés ont été comblés, le pont levais a disparu, deux des tours ont été réduites de moitié dans leur hauteur, ce qui laisse à l'édifice son caractère féodal. Il s'agit de l'ancien château du Chapitre de Saint Just. Au XIIIème siècle, il sert même à plusieurs reprises de résidence au pape Innocent IV. Tour à tour propriété des familles THURIN, DE SEVRES, PIANELLI DE LA VALETTE et BARBIER DES LANDES, il appartient enfin aux religieuses de Saint Charles..



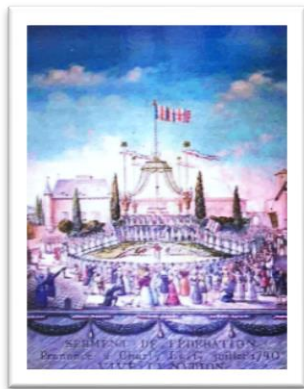
De belles propriétés sont également bâties au cours du beau XVIème siècle. A cette époque en effet, la proximité de Lyon offre un beau débouché pour les marchandises et certains privilèges encouragent les bourgeois lyonnais à investir dans des domaines à la campagne. (Photos Delcampe.net)

Charly, situation administrative

L'ancienne généralité de Lyon comprend à l'origine, « trois petits pays » : le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais. A la fin du règne de Louis XVI, la France est partagée en diocèses (sous l'autorité ecclésiastique), en gouvernements (sous l'autorité militaire), en généralités (sous l'autorité administrative) et en baillages (sous l'autorité judiciaire). Avant 1789, Charly est du ressort de la sénéchaussée de Lyon. En 1790, le royaume est divisé en départements (Charly appartient à celui de Rhône et Loire) les départements en districts et les districts en cantons. Le Rhône, bientôt séparé de la Loire, a Lyon pour chef-lieu et on octroie à Charly le district de Lyon-Campagne (par opposition à Lyon-Ville et Lyon-Villefranche). Bonaparte substitue ensuite les arrondissements communaux aux districts et place un Sous-Préfet à la tête de chaque arrondissement et un Préfet à celle de chaque département.

Charly, la place du vieux bourg ou place de l'église

Elle représente longtemps la place publique du village où se réunit la communauté des habitants. Elle est aménagée devant l'église entre 1543 et 1555 et pavée en galets du Rhône.



Témoin de la vie des habitants, elle est également le théâtre de la célébration de la Fête de la Fédération organisée le 14/7/1790 à l'instar de Paris. Il s'agit, un an après la prise de la Bastille, *d'honorer dans l'enthousiasme, l'unité du peuple français retrouvée derrière des institutions renouvées*. Curé, maire, membres du Conseil Municipal et de la Garde Nationale, présents au milieu des habitants, jurent ce jour-là fidélité « à la Nation, à la Loi, au Roi, à la Constitution » (Association Charly Patrimoine).

C'est sur cette place également que le 27/10/1793 sont brûlés les registres et documents qui constituent les archives seigneuriales.

La place du vieux bourg fait encore parler d'elle au moment de la chute de la Monarchie de Juillet en 1848. C'est « l'affaire du bonnet rouge ». Un arbre de la liberté y est en effet planté. Le curé, hésitant, est invité à bénir celui-ci. Or un bonnet phrygien est mystérieusement placé sur l'arbre et de la matière fécale y est répandue la nuit suivante. La fête républicaine est organisée après une messe et le curé refuse d'accorder sa bénédiction. En mars 1849, le bonnet, symbole des querelles entre conservateurs et républicains, trône encore à la cime de l'arbre lorsque le Préfet ordonne qu'il en soit retiré. Ce n'est pas moins de 160 militaires qui sont envoyés à Charly pour faire plier les habitants récalcitrants. Jean-Baptiste FRENET alors maire et républicain convaincu ordonne le tracé du bonnet phrygien autour du sycomore de la liberté, remplacé ensuite en 1989 pour le Bicentenaire (Association Charly Patrimoine).

Charly, une institution pour les filles : pensionnat et préventorium

Le préventorium de Charly est très réputé au XIX^{ème} siècle et reçoit des fillettes et jeunes filles qui relèvent d'une primo-infection tuberculeuse mais qui n'ont pas encore la forme active de la maladie. Soignées par les Sœurs de Saint Charles, elles bénéficient, au grand air de la campagne, en plus de l'instruction scolaire, d'une cure d'hygiène et diététique sous surveillance médicale.

En 1899, on compte 295 pensionnats primaires dans le Rhône, dont 170 tenus par une institutrice privée (*Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône*, E. de ROLLAND et D. CLOUZET).



Au recensement du 16/5/1872 (AD 69, 6 MP 259 – Charly), l'établissement religieux compte au total 74 pensionnaires, âgées de 6 à 22 ans avec une majorité de 14-16 ans (29 en tout). 30 de ces jeunes filles sont nées dans le Rhône et l'une d'elle est de nationalité américaine. Toutes savent lire et écrire et sont de culte catholique. Photos préventorium - delcampe.net



Charly, étude de recensements

Alors que Charly compte aujourd'hui 4500 habitants, les recensements de 1836 à 1872 sur la commune nous en donne la répartition et l'évolution suivantes :

Source	Année	Garçons	Filles	Hommes mariés	Femmes mariées	Veufs	Veuves	Population totale
6 MP 21	1836	266	269	240	240	34	64	1 113
6 MP 51	1841	287	343	228	231	36	57	1 182
6 MP 78	1846	234	253	239	244	28	64	1 062
6 MP 118	1851	258	264	224	230	28	65	1 069
6 MP 158	1856	224	307	218	258	36	71	1 115
6 MP 193	1861	217	255	222	221	35	59	1 009
6 MP 224	1866	450	405	455	448	92	72	1 884
6 MP 259	1872	497	443	424	407	68	124	1 953

Sans entrer dans le détail, on notera cependant **quelques points qui ne sont pas inintéressants** :

- **En 1846**, sont recensées 111 maisons dont 121 ménages, soit 409 personnes, dans le bourg, là où habitent François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER.

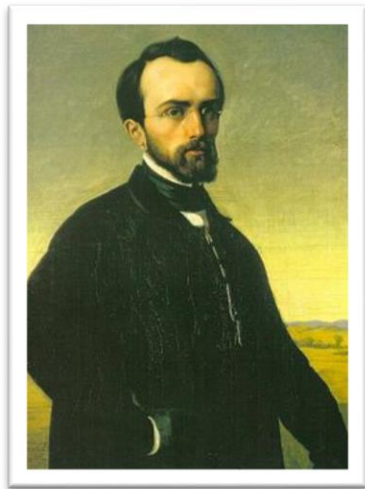
- **En 1851**, l'agglomération de Charly se compose de la manière suivante :

- 34 enfants de 1 à 2 ans
- 70 enfants de 3 à 6 ans
- 70 enfants de 7 à 12 ans
- 112 jeunes de 13 à 18 ans
- 173 individus de 20 à 29 ans
- 111 trentenaires
- 182 quadragénaires
- 121 cinquantenaires
- 93 sexagénaires
- 47 septuagénaires
- 15 octogénaires dont 2 hommes de 89 et 90 ans

Cette année-là, 5 hommes sont alors âgés de 52 ans comme François DELHOPITAL, et 4 femmes ont 41 ans comme Marie BOUTTIER (1 est célibataire et 2 veuves, Marie étant la seule mariée).

- En 1866, un tiers de la population vit isolé dans l'agglomération.

Charly, un artiste peintre Jean Baptiste FRENET



Fils d'un fabricant d'étoffe de soie et né à Lyon en 1814, il décède à Charly en 1889 après avoir été peintre, sculpteur, photographe et homme politique. Il entre en 1827 à l'École des Beaux Arts de Lyon et poursuit sa formation dès 1835 à Paris dans l'atelier de Jean Auguste Dominique INGRES. Il milite pour un catholicisme libéral, condamné par le Pape. N'arrivant pas à s'imposer à Paris avec ses peintures religieuses, il se retire à Charly où il achète une maison. Par ailleurs, enthousiasmé par la Révolution de 1848, il s'implique dans la politique municipale et devient maire de la commune.

Autoportrait 1842, Musée des Beaux Arts de Lyon

Il s'essaie ensuite à diverses techniques comme la gravure, la sculpture et également la photographie. Jean Baptiste FRENET ouvrira, grâce à ce nouveau moyen d'expression, un cabinet professionnel de photographie en 1866 mais restera méconnu du grand public.

Charly, rue Pierre JUFFET



Au XIXème siècle, à côté du Fief, se trouve une boulangerie d'abord tenue par la famille THIBAUDIER et reprise ensuite par Rosita, l'épouse du boulanger Noël JUFFET. Celle-ci assure les livraisons de pain aux confins du village avec sa carriole à mule et surtout à bras. L'hiver, en cas de verglas, elle répand les cendres du four sur la rue en pente. Les époux JUFFET ont un fils, Pierre, né en 1920, qui s'engage dans l'armée en 1939. Il est fait prisonnier en Allemagne, il s'évade et arrive, épuisé, à Charly en 1942. Son père, décédé en 1940, a laissé une famille endettée. Un mois après son arrivée, il rejoint les rangs de l'armée d'Afrique du Nord. Avec les soldats de son unité, il embarque fin 1943 pour l'Italie où après un

assaut dans la neige et la boue, il se fait tuer. En 1945, la commune de Charly lui rend hommage et rebaptise, de son nom, la rue Mercière voisine. Photos Association Patrimoine de Charly - delcampe.net

Charly, une jolie communauté villageoise au XIXème siècle

La communauté villageoise se compose d'artisans, commerçants, ruraux, nobles et gens d'église. L'église est le véritable épiceutre du village, l'activité quotidienne s'articulant au centre du bourg, sur la place de l'église. La famille DELHOPITAL, qui habite au bout de la rue où se trouve la boulangerie, se trouve ainsi quotidiennement aux premières loges.

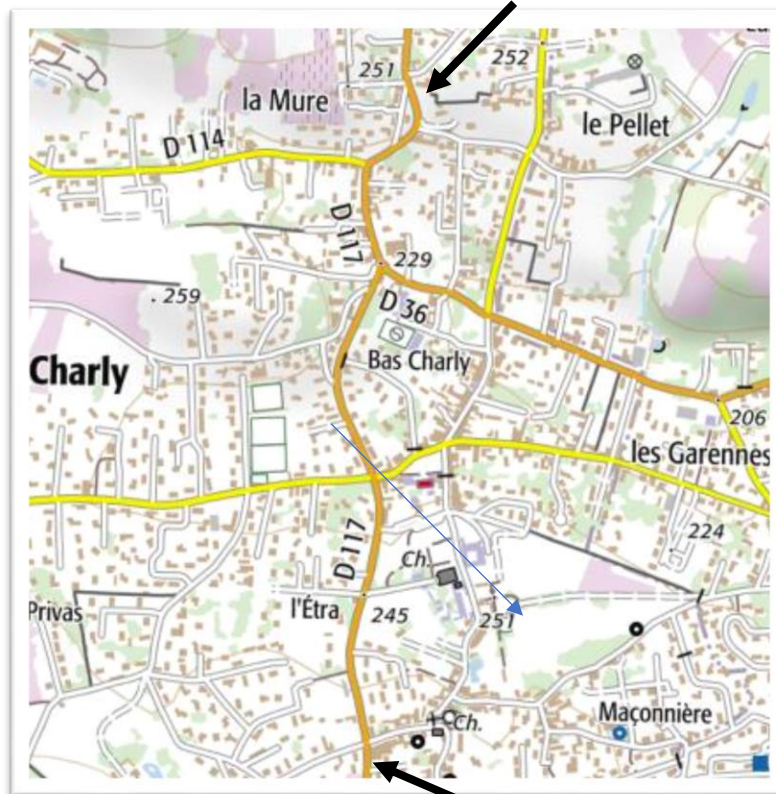
C'est au rythme des activités des différents commerces et corps de métiers que s'organise la vie du village : pharmacien, modiste, tailleur, lingères, menuisiers et ouvriers en soye côtoient aubergiste, cafetier, épicier et serrurier. La vie est aussi cadencée par un certain nombre d'évènements liés au travail (moissons, vendanges, préparation du cochon, rassemblements commerciaux) et à la religion (messes dominicales, processions de Fête-Dieu, Rameaux, communions...), ainsi que par les fêtes locales, patronales et païennes (feux de la Saint-Jean...)- (*Votre Généalogie n°64, Vie quotidienne des villageois*, Roxane Delcourt). Les mariages quant à eux, sont encadrés par la communauté villageoise et les coutumes. Ils sont l'occasion de grandes fêtes.

C'est plus loin, en contrebas, après avoir passé sur notre gauche la Congrégation des Sœurs de Saint Charles (12 sœurs en tout, âgées de 19 à 40 ans) et quitté le bourg, que Marie BOUTTIER vit avec ses parents Etienne BOUTTIER et Jacqueline CADIS, respectivement âgés de 72 et 64 ans et son frère Etienne âgé de 37 ans. Autour d'eux, ne sont recensés que des cultivateurs.

A cette époque, il est nécessaire de traverser les hameaux de la Côte et du Château pour accéder depuis le bas de Charly à la place de l'église. Plus tard, en 1849, sera entériné le projet de construction du chemin vicinal n°9 afin de pallier ce problème d'accès. Mais pour l'heure, l'accès est difficilement praticable.

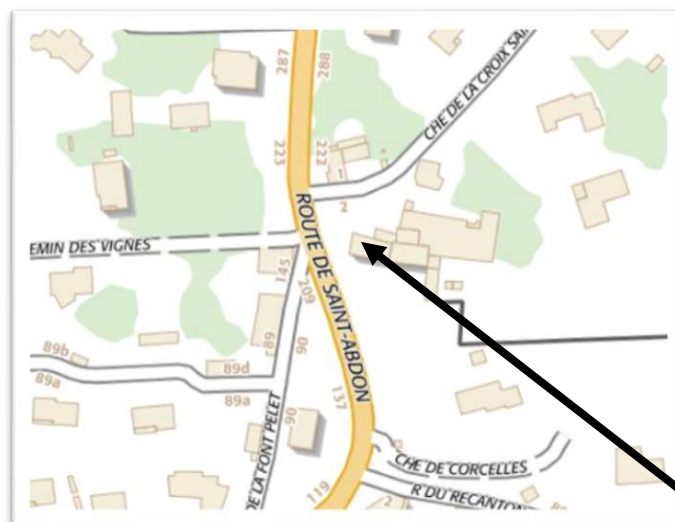


Carte de l'Etat-Major 1820-1866
www.geoportail.gouv.fr



Famille DELHOPITAL

Il n'y a ici rien d'étonnant à ce que Marie BOUTTIER soit, elle aussi, issue d'une famille de vignerons, installée plus loin, en contrebas du bourg, en direction du nord, chemin de la Croix Saint Marc, parcelle de la maison n°40 (AD 69 Matrice - Charly - 3P49/2 - Folio 1-640 - 1824-1914). Ce numéro de parcelle a été trouvé lors des recherches cadastrales sous le nom d'Etienne BOUTTIER, père de la mariée. Les tableaux de recensements nous indiqueront par ailleurs, que le lieu-dit d'habitation de la famille BOUTTIER est bien le territoire de Lamure, lieu de localisation de la parcelle n°40 (AD 69 6MP21 -1836 - Charly). Nous n'entrerons pas plus dans les détails dans ce mémoire.



Famille BOUTTIER



Famille BOUTTIER

(AD 69 – Etats de section A dite du Béard - Charly – 3 P 49/1)

Les parents de la future épouse, Etienne BOUTTIER et Jacqueline CADIS, ont, eux aussi, eu 8 enfants en l'espace de 17 ans et Marie est la petite dernière de la fratrie qui se compose ainsi :

- Etiennette, née et baptisée le 17/02/1792 ((AD 69 - 46GG13)
- Antoinette, née le 23 Brumaire an II (AD 69 - 4E625 -1793)
- Marie (première du nom), née le 28 Pluviôse an IV (AD 69 - 4E625 - 1796)
- Etienne, né le 19 Pluviôse an VI (AD 69 - 4E625 - 1798), décédé après 1841
- Alphonse, né le 29 Frimaire an VIII (AD 69 - 4E625 - 1799), marié à Emilie PONCET
- Jérôme, né le 2 Messidor an X (AD 69 - 4E625 - 1802), marié à Marguerite CAILLAT
- Jean, né le 17/06/1807 (AD 69 - 4E625), marié à Elisabeth Pierrette DRU
- Marie, née le 07/08/1809, mariée à François Delhoptal (AD69 – 4E625 (1809) p 5/9)**

A la naissance de son dernier enfant, Etienne BOUTTIER, est déjà âgé de 47 ans. On constate que les témoins sont François BOUTTIER (48 ans) et Jean DELHOPITAL (32 ans), propriétaire cultivateur, oncle par alliance et futur beau-père de Marie BOUTTIER.

Les actes de naissance des futurs mariés, François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, montrent que les deux pères sont très liés, chacun partageant les moments importants de la vie de l'autre. François et Marie sont sans doute promis l'un à l'autre, depuis toujours...

La composition des familles DELHOPITAL et BOUTTIER en ce début de XIXème siècle, reflète les grandes tendances démographiques de cette époque : les épisodes tragiques des guerres, épidémies et famines se font plus rares et l'on vit plus longtemps, le taux de mortalité passant de 40 à 30 pour 1000 en 1800 et les taux de mortalité infantile et juvénile restent à ¼. C'est l'époque d'une première amélioration des conditions de vie avec une prise de conscience grandissante des effets positifs de l'hygiène. L'année 1809 marque par ailleurs une recrudescence de la nuptialité. Une loi punit l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, car ils engendrent une baisse importante de la fécondité. Le nombre moyen d'enfants par famille passe de 6 à 4.

François et Marie vont grandir et se verront souvent, en tant que cousins, à l'occasion de réunions de famille sans toutefois peut-être avoir une grande connivence puisqu'ils ont dix ans d'écart. Leur destin commun n'en est pas moins scellé depuis longtemps...

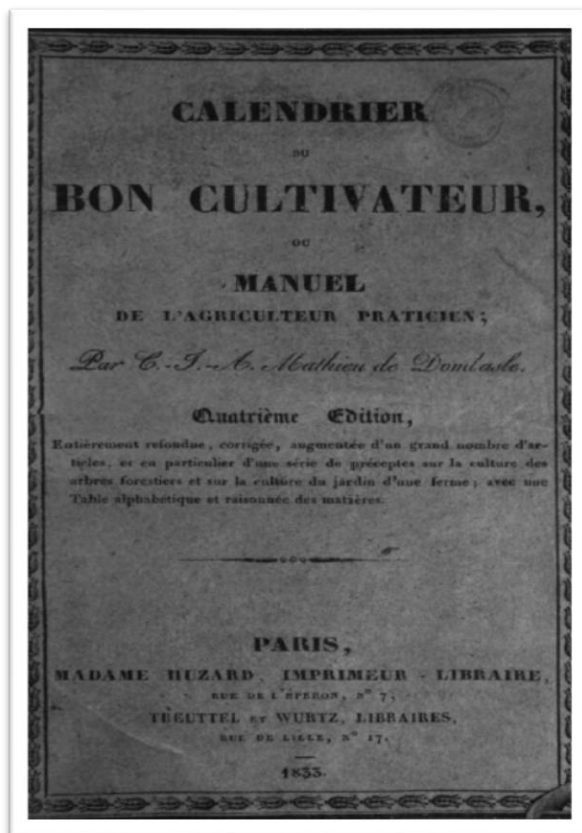
Armée

On sait peu de choses à vrai dire à ce sujet. Depuis 1798, date de la création de la conscription, les soldats sont désignés par le critère de l'âge : ce sont les plus jeunes qui partent. Par ailleurs, les tableaux généraux établis par canton, permettent, quand on les trouve, d'obtenir de nombreux renseignements. Nous savons en revanche avec certitude, grâce au bulletin individuel n°125 de la Garde Nationale, établi d'après la liste de recensement de 1831 (AM Charly, série H 22, pièce 217), qu'à l'âge de 31 ans, François DELHOPITAL ne paie pas de contribution personnelle mais que celle-ci est payée par ses père et mère, qu'il sait lire et écrire. On apprend qu'il n'est ni habillé, ni équipé, ni armé et qu'il ne souhaite pas l'être. Il ne veut pas non plus entrer dans une arme spéciale (cavalerie, artillerie, sapeurs-mineurs). On voit, enfin, qu'il n'a pas servi non plus.

Un lieu de vie – la maison de famille

Adulte, François DELHOPITAL, désigné, en tant qu'aîné pour reprendre la maison familiale, habite chez ses parents, alors même que ses frères et sœurs quittent l'un après l'autre, le foyer familial au gré des mariages. Le Code Civil de 1804 permet à des parents d'avantager un héritier.

François travaille durement avec son père depuis à présent de nombreuses années. Il a appris le métier. Savoir-faire et passion sont les moteurs du métier de la vigne et du métier de cultivateur en général. Ils se transmettent de génération en génération. Au delà d'une « affaire économique », il s'agit là pour François, d'honorer un héritage culturel. La famille Delhopital est attachée à ce terroir, à ses bonnes terres viticoles. Nous aborderons cette question au dernier chapitre de ce mémoire. Peut-être consultez-il le Calendrier du bon cultivateur, réédité chaque année. Voici la page de garde du calendrier de 1833.



Transcription :

CALENDRIER
DU
BON CULTIVATEUR,
OU
MANUEL
DE L'AGRICULTEUR PRATICIEN ;

Par C. J. A. Mathieu de Dombasle.

Quatrième Edition,

Entièrement refondue, corrigée, augmentée d'un grand nombre d'articles, et en particulier d'une série de préceptes sur la culture des arbres forestiers et sur la culture du jardin d'une ferme ; avec une Table alphabétique et raisonnée des matières.

PARIS,
MADAME HUZARD, IMPRIMEUR – LIBRAIRE,
RUE DE L'EPERON, N° 7 ;

TREUTTET ET WURZ, LIBRAIRES

RUE DE LILLE, N° 17.

1833

Premiers recensements

Il n'existe malheureusement aucune trace du recensement dit de l'an VIII, premier dénombrement général organisé dans les 98 départements de l'époque. Nous ne trouvons pas plus d'informations sur les recensements de 1806 (simple dénombrement par commune), ni de 1820, ni de 1826.

Le premier tableau de recensement accessible est celui de 1836. Depuis cette année-là, le recensement national nominatif est obligatoire. Réalisé tous les 5 ans, il fournit des renseignements sur le chef de famille et les personnes vivant avec lui. Celui de Charly (AD 69 6MP21 -1836), nous donne de précieuses indications sur le lieu de vie de François. Son père vient de décéder et François, alors âgé de 36 ans et fils aîné d'une fratrie de six enfants (deux sont décédés jeunes), vit dans la maison familiale dans le bourg, à l'angle de la rue Mercière et du chemin de Millery, avec sa mère, Pierrette Bouttier, veuve de 56 ans et de Jérôme (deuxième du nom), son frère de 24 ans. François a en effet deux frères, tous deux prénommés Jérôme. On apprend qu'ils sont voisins directs de la maison d'Honoré DELHOPITAL l'oncle paternel et de sa famille ainsi que de la boulangerie de son ami et beau-frère Jean Thibaudier marié avec Marie, sa sœur de 34 ans dont il est le plus proche en âge. La boulangerie, on l'a vu, se trouve sur la place de l'église.

François a repris l'exploitation viticole paternelle et s'est efforcé, au rythme des récoltes du raisin et de la fabrication du vin familial, de faire fructifier l'exploitation paternelle et d'asseoir sa situation financière afin de pouvoir se marier et fonder une famille. C'est chose faite : dans quelques semaines, il accueillera Marie, sa future épouse dans cette maison familiale, où il a passé son enfance et à laquelle il tient plus que tout. Nous en reparlerons plus tard.

Le mariage, une institution sociale, un enjeu économique et patrimonial 1840 – Charly

Deux patrimoines vont être réunis grâce à une alliance préparée avec soin par les deux familles. Le père du marié est décédé depuis cinq ans mais l'affaire a bel et bien été conclue de son vivant entre les deux familles. Ainsi, Marie, habituée de la vigne, saura-t-elle en plus apporter sa contribution au développement de l'exploitation de son mari. Ce mariage dit « arrangé » est monnaie courante à cette époque mais on prendra ici le parti d'imaginer que François et Marie se « *plaisent bien* » et n'y sont pas opposés. Un contrat de mariage est sur le point d'être rédigé à l'étude notariale de Charly.

« En signant un contrat de mariage, les conjoints poursuivent trois objectifs :

Déterminer les apports de chacun en biens mobiliers, en numéraire ou immobiliers et par la même :

-les biens propres du mari, exclus de la communauté

-les biens propres de l'épouse, exclus de la communauté

-les meubles, acquêts et conquêts qui sont apportés à la communauté

Préciser les droits du conjoint survivant en cas de décès de l'un des époux, en particulier les droits de l'épouse qui est toujours fragilisée par une situation de veuvage

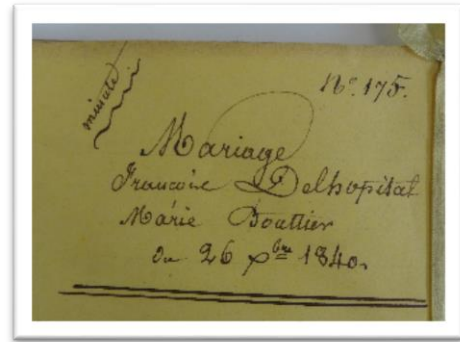
Garantir les biens propres du défunt et la part de la communauté qui doivent revenir aux enfants du précédent lit, en cas de remariage du conjoint survivant »

(Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA).

Le contrat de mariage

26/12/1840

C'est le lendemain de Noël, soit deux semaines avant leur mariage, que les futurs époux se rendent chez Maître César ANGELOT, unique notaire en fonction à Charly pour signer leur contrat de mariage (AD 69 - 3E10207 - Acte n°175).



Un contrat de mariage représente le scellement d'une union entre deux maisons de même rang social et du même village. La notion de réputation est primordiale.

François et Marie viennent tous les deux d'un milieu de cultivateurs viticoles.

Les deux parties sont majeures et ont le consentement de leurs parents respectifs. Depuis le code civil de 1804, l'âge de la majorité matrimoniale est fixé à 25 ans pour les garçons et à 21 ans pour les filles. Après cet âge, il s'agit d'un consentement de principe. Il est prévu que tous deux se marient sous le **régime dotal avec réserve**.

Le régime dotal ou de séparation de biens (disparu en 1965) est le régime juridique le plus répandu dans les régions de droit romain écrit, dont le Lyonnais fait partie. Il se caractérise par :

- la dot que la famille de la future épouse apporte au mari pour subvenir aux besoins du ménage. L'épouse en est propriétaire mais son mari en a l'administration.
- les biens paraphernaux (ses biens propres) qu'elle a reçus en dehors de la dot, par succession, donation ou acquisition et dont elle se réserve la pleine possession, jouissance et la possibilité d'aliéner. Dans certaines régions limitrophes des zones coutumières, elle doit obtenir l'autorisation de son mari pour les aliéner. La dot étant par contre inaliénable, le mari ne peut pas vendre ces biens.

(Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA).

Ce régime matrimonial implique que le patrimoine de l'épouse étant géré distinctement de celui de son mari, celle-ci pourra ainsi, pendant la durée du mariage, aliéner i.e. vendre, hypothéquer et échanger ses biens et droits et contracter tout engagement avec le consentement de son époux. Dans le cas présent, elle apporte, de son épargne, la somme de 2700 francs dont 2000 francs en espèces qu'elle remet au futur époux qui en passe quittance et 700 francs sous la forme de trousseau (nippes, linges, hardes), d'une chaîne de col et d'une montre en or dont le futur époux aura la charge mais que la future aura le droit de reprendre, en nature, lorsque le cas l'exigera.

La future nomme son futur époux comme mandataire spécial et lui donne pouvoir à condition d'en passer quittance au profit de la future.

Etienne Bouttier, père de Marie, donne 2000 francs en espèces à sa fille, constituant ainsi une avance d'hoirie, autrement dit d'héritage. Les deux futurs se font également donation mutuelle et réciproque au profit du dernier survivant de la moitié en jouissance, fruits et revenus de tous les biens que le prémourant laissera.

Notons que l'acte de mariage ne mentionnera pas qu'un contrat de mariage aura été passé devant notaire. En effet, ce n'est qu'à partir du 10 juillet 1850 que la mention de la date du contrat, du nom du notaire et du lieu de son étude sera obligatoire.

Nous rappellerons ici que la rédaction d'un contrat de mariage réunit les deux familles, ainsi que les témoins et nombre d'amis et de relations. Le souci de confidentialité n'est à cette époque qu'à ses balbutiements et non d'actualité pour notre jeune couple et sa famille. C'est sans doute, l'occasion pour

les deux familles, de faire montre de leur aisance financière. Ce n'est qu'à partir de 1860 que ce souci prévaudra. D'ici là, quand chacun aura signé, on pourra passer aux réjouissances. En effet, à la campagne, on se réunit généralement autour d'un copieux repas auquel le notaire est convié. On notera par ailleurs, que Pierrette BOUTTIER, mère du futur, n'a pas signé, alors qu'elle a, comme on le verra plus tard, signé sur son propre acte de mariage ce qui peut laisser présumer d'un manque d'instruction. Les signatures des parents de Marie BOUTTIER sont quant à elles, plus hésitantes que toutes les autres, surtout celle de Jacqueline CADIS, mère de la future. La signature n'est pas maîtrisée et le geste ne sera pas renouvelé dans quinze jours, sur l'acte de mariage, à la mairie. Ceci dit, quand un ancêtre signe, cela veut-il dire pour autant qu'il sait lire et écrire ? Certains ne savent en effet que recopier leur nom à partir d'un modèle. Tremblée ou maladroite, comme dans le cas présent, cela provient peut-être d'un manque de pratique de l'écriture.

Les interprétations des signatures est donc un exercice difficile qu'il faut pratiquer avec précaution.



Attardons-nous quelques secondes sur **la signature de Maître ANGELOT.**

A l'origine, le sceau apposé sur un acte, est le seul moyen d'identifier le sigillant et d'engager la responsabilité de celui-ci. L'acte devient ainsi authentique et exécutoire (Cours Sigillographie - Christiane RAYNAUD - 2017). Les sceaux se marginalisent au fil du temps et sont très rares à la fin du XVIème siècle. L'ordonnance de Fontainebleau en 1554, impose la signature comme unique signe de validation reconnu au bas des actes notariés. Arrivent aussi les seings des notaires. Ces seings sont dits manuels car autographes (*Dictionnaire de droits et de pratique*, Claude Joseph DE FERRIERE (1760)).

La signature proprement dite quant à elle, va prendre une importance capitale à la fin du XVIIIème siècle. Elle est un signe de l'identité individuelle. Dans le cas des notaires, on trouve les signatures paraphantes qui se distinguent des autres signatures par le fait qu'elles indiquent un rang, une appartenance sociale, la dignité d'une charge. Ces signatures *sont celles qui sont le plus abouties sur le plan graphique. Elles témoignent d'une instruction ancienne acquise après de longues études dans les écoles, collèges ou universités* (Collection THEMA – *Les signatures de nos ancêtres* – n°3).



Source à indiquer



Contrat de Mariage F. DELHOPITAL et M. BOUTTIER

1077 ans 7.



Pardevant M^r. César Angelot notaire
royal à Charly, y résidant, caution de St. Germain l'Abbaye département
de la Rhône, soussigné et en présence d'acteurs ci-après nommés
aussi soussignés.

Ont comparu S^r. Françoise Delbospital
propriétaire-cultivateur, demeurant à Charly, fille majeure et
légitime de défunt Jean Delbospital qui étoit propriétaire
cultivateur à Charly et de vivante Pierre Bouttier demeurant
audit lieu agissant comme libre et maître de ses biens et droits
d'une part.

Et D^{lle} Marie Bouttier, fille majeure et
légitime de S^r. Etienne Bouttier, propriétaire-cultivateur et
de Jacqueline Cadie avec laquelle elle demeure audit Charly,
agissant aussi comme libre et maîtresse de ses biens et droits en présence
et du consentement de ses père et mère d'autre part.

Lesquels promettent l'un par le lien du mariage
en se conformant aux lois du royaume à la première invitation
de l'un d'eux.

Ensuite desquelles promesses les futurs époux ont déclaré
qu'ils entendent se marier sous le régime dotal avec réserve de
la part de la future épouse de pouvoir pendant la durée de
ce mariage, aliéner hypothéquer et échanger tout ou partie
de ses biens et droits présents et à venir et contracter tout
engagement toute fois de l'autorité et consentement de
son futur époux.

En faveur de ce mariage la future épouse se
constitue de son chef particulier comme provenant de son
garni et épargne ainsi qu'elle le déclare la somme de
deux mille et sept cente francs dont deux mille francs
en espèces qu'elle a remis et compte au futur époux que le
dépense et en passe quittance à la dite future épouse et sept cente
francs en la valeur du trousseau et joyaux de cette dernière,
composé de son linge, linge et hardes à son usage personnel
d'une chaîne de col en or à six brangs et d'une montre
aussi en or, le tout amiablement estimé à la dite somme de
sept cente francs en présence et du consentement du futur
époux qui aura le dit trousseau et joyaux en son pouvoir
du jour de la célébration de ce mariage, pour en demeurer
chargé avec la future épouse sans que l'estimation qui vient
d'être faite des dits trousseau et joyaux de la future épouse
puisse opérer de sa part une dette au profit de son futur
époux elle aura au contraire le droit de reprendre ledit
trousseau et joyaux en nature ou la valeur à laquelle ils
viendront d'être faits lorsque le cas l'exigera.

25

Le Constitué en outre la future épouse tous les autres biens et droites qui pourront lui échouer à l'avenir et pour en faire le recouvrement et la régie elle nomme et constitue pour son mandataire général, spécial et irrévocable la future épouse à qui elle donne tous les pouvoirs nécessaires à condition par lui de passer quittance en forme au profit de la future épouse de tout ce qu'il recevra d'elle ou pour elle et d'en demeurer chargé pour la restitution de tout lui être faite ou aux siens le cas arrivant à la forme de la loi.

Enjoint en faveur de ce mariage, ledit Étienne Bouttier donne et constitue en avancement d'hoirie à ladite Marie Bouttier, future épouse sa fille et acceptant la somme de Deux mille francs qu'il lui a déjà versée et compte en espèces et pour elle entre les mains de son futur époux qui tous deux ensemble se passent solidairement quittance audit Étienne Bouttier avec promesse de le faire tenir quiette et libéré enore et contrainct.

Par même Avous de ce mariage, la future épouse pour se témoigner l'amitié qu'elle se portent se font par ses présentes Donation Mutuelle et réciproque au profit du survivant de Deux de la moitié en jouissance fruite et revenue de tous les biens meubles et immeubles présents et à venir que détiendra le predecesseur pour par le survivant jouir de cette moitié en usufruit de la jouissance de dix de predecesseur, et sans être tenu de donner caution ni autre sûreté pour raison de cette jouissance.

Qui arrêté accepté et promis être observé aux peurs de tous depreux, dommages et intérêts.

Dont acte fait et passé à Charly en la Duche d'Orléans M^{re} Angelos Notaire Levingt six Décembre après midi de l'année mil huit cent quarante en présence de Sieur Jean Francois Garnier Boucher et François Chibaudier Boulanger, de Jean Chibaudier, aîné Boulanger beau-frère du futur époux, Gerome Delhospital, propriétaire cultivateur frère au futur époux et Étienne Bouttier, aussi propriétaire cultivateur frère à la future épouse, tout demeurant audit Charly témoins requis qui ont signé avec la future épouse les père et mère de la future épouse, et ledit M^{re} Angelos Notaire après lecture par lui faite des présentes, voir la dite piecette

8 cultivateur à Charly et de vivante Pierrette Bouttier demeurant
9 audit lieu, agissant comme libre et maître de ses biens et droits
10 d'une part,
11 et D[emoise]lle Marie Bouttier, fille majeure et
12 légitime de S[ieu]r Etienne Bouttier, propriétaire cultivateur et
13 de Jacqueline Cadis avec lesquels elle demeure audit Charly,
14 agissant aussi comme libre et maîtresse de ses biens et droits en présence
15 et du consentement de ses père et mère d'autre part,
16 lesquels promettent s'unir par les liens du mariage
17 en se conformant aux lois du royaume à la première invitation
18 de l'un d'eux.

19 Ensuite desquelles promesses, les futurs époux ont déclaré
20 qu'ils entendent se marier sous le régime dotal avec réserve de
21 la part de la future épouse de pouvoir pendant la durée de
22 ce mariage, aliéner, hypothéquer et échanger tout ou partie
23 de ses biens et droits présents et à venir et contracter tout
24 engagement, toute fois de l'autorité et consentement de
25 son futur époux.

26 En faveur de ce mariage, la future épouse se
27 constitue de son chef particulier comme provenant de ses
28 gains et épargne, ainsi qu'elle le déclare, la somme de
29 deux mille et sept cents francs dont deux mille francs
30 en espèce qu'elle a remis et compté au futur époux qui le
31 déclare et en passe quittance à la dite future épouse et sept cents
32 francs en la valeur du trousseau et des bijoux de cette dernière,
33 composé de ses nippes, linges et hardes à son usage personnel,
34 d'une chaîne de col en or à six rangs et d'une montre
35 aussi en or, le tout amiablement estimé à ladite somme de
36 sept cents francs en présence et du consentement du futur
37 époux qui aura lesdits trousseau et bijoux en son pouvoir
38 dès le jour de la célébration de ce mariage pour en demeurer
39 chargé envers la future épouse sans que l'estimation qui vient
40 d'être faite des dits trousseau et bijoux de la future épouse
41 puisse opérer de sa part une vente au profit de son futur
42 époux elle aura au contraire le droit de reprendre lesdits
43 trousseau et bijoux en nature vu la valeur à laquelle ils
44 viennent d'être fixés lorsque le cas l'exigera.

45 Se constitue en outre la future épouse tous les
46 autres biens et droits qui pourront lui échoir à l'avenir
47 et pour en faire le recouvrement et la régie, elle nomme et
48 institue pour son mandataire général, spécial et irrévocable
49 le futur époux à qui elle donne tous les pouvoirs nécessaires
50 à condition par lui de passer quittance en forme au
51 profit de la future épouse de tout ce qu'il recevra d'elle ou
52 pour elle et d'en demeurer chargé pour la restitution du
53 tout lui être faite ou aux siens, le cas arrivant à la
54 forme de la loi.

55 Toujours en faveur de ce mariage, ledit Etienne
56 Bouttier donne et constitue en avancement d'hoirie à
57 ladite Marie Bouttier, future épouse sa fille, ce acceptant

58 la somme de deux mille francs qu'il lui a desuite
59 remis et compté en espèces et pour elle entre les mains de
60 son futur époux qui tous deux, ensemble en passent
61 solidairement quittance audit Etienne Bouttier avec
62 promesse de le faire tenir quitte et libéré envers et contre tous.
63 Par même d'aveux de ce mariage, les futurs
64 époux pour se témoigner l'amitié qu'ils se portent, se
65 font par les présentes, donation mutuelle et réciproque
66 au profit du survivant des deux de la moitié en jouissance,
67 fruits et revenus de tous les biens meubles et immeubles
68 présents et à venir que délaissera le prémourant pour par
69 le survivant jouir de cette moitié en usufruit dès le jour
70 du décès du prémourant, et sans être tenu de donner caution
71 ni autre sûreté pour raison de cette jouissance.
72 Ainsi arrêté, accepté et promis être observé
73 aux peines de tous dépens, dommages et intérêts.
74 Dont acte fait et passé à Charly en
75 l'étude dudit Me Angelot notaire, le vingt six
76 Décembre après-midi de l'année mil huit cent
77 quarante en présence des Sieurs Jean François
78 Garnier boucher et François Thibaudier boulanger,
79 de Jean Thibaudier aussi boulanger, beau-frère au
80 futur époux, Gérome Delhopital, propriétaire cultivateur,
81 frère au futur époux et Etienne Bouttier, aussi
82 propriétaire cultivateur frère à la future épouse, tous
83 demeurant audit Charly, témoins requis qui ont signé
84 avec les futurs époux, les père et mère de la future
85 épouse, et ledit Me Angelot notaire après lecture
86 par lui faite des présents, non ladite Pierrette

87 Bouttier, mère du futur époux, ici présente pour ne le savoir
88 faire ainsi qu'elle l'a déclaré de ce interpellée.
89 fi Delhopital Marie Bouttier
90 Jaceline Cadis Etienne Bouttier
91 Jérôme Delhopital Jean Thibaudier
92 Etienne Bouttier F. Thibaudier
93 J.F. Garnier Angelot no[tai]re

94 Enregistré à S[ain]t Genis Laval le deux Janvier
95 1841, S[ectio]n 34 N° cases 3 et 4, reçu sur le contrat
96 cinq francs, sur la constitution à la future, douze
97 francs cinquante c[entî]mes, sur la donation mutuelle,
98 cinq francs, deux francs vingt cinq c[entî]mes.

99 Sr Ausson



**L'acte de mariage civil – 11/1/1841 Charly (AD69
- 4E627 Acte n°1, p.2 et 3/10).**

C'est Amédée RANTONNET, adjoint au maire qui, comme on l'a vu, procède au mariage civil. On notera ici que les témoins sont Etienne BOUTTIER, 43 ans, frère aîné de l'épouse, Jérôme DELHOPITAL, 28 ans, frère (deuxième du nom) de l'époux ainsi que Blaise REGNIER, 46 ans, fabricant de bas et Pierre Simon VINCENT, 35 ans, instituteur communal.

François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER n'auront qu'un enfant, né tout juste un an après leur mariage, ceci étant assez rare pour le faire remarquer. Une piste serait d'envisager que cette première naissance ne se serait pas bien passée et que Marie BOUTTIER en aurait gardé quelques séquelles, l'empêchant d'avoir d'autres enfants. En effet, il n'y a aucune trace de naissances et de décès d'autres enfants dans l'état civil, ni dans les recensements. Parlons de Jean Etienne DELHOPITAL, ce fils unique, dans la Troisième Partie de ce mémoire.

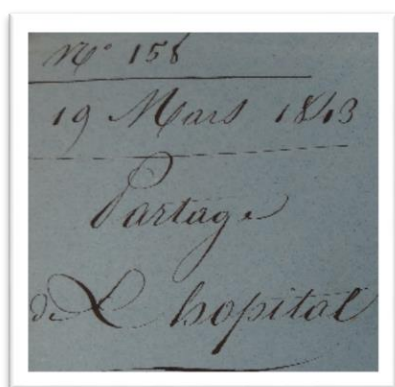
CHAPITRE 4

Un niveau de vie agréable

La succession d'un père 1836 – Charly

Jean DELHOPITAL, cultivateur, décède à son domicile de Charly, le 26 avril 1836 à l'âge de 58 ans (4E629 Acte n°16, p.4/14). Nous aborderons sa succession en détail dans la Deuxième Partie de ce mémoire.

Le partage des biens entre co-héritiers a lieu le 19/3/1843 chez Maître Jules Alphonse VUY à Lyon (AD69 - 3E244/73 - n°158 - Me VUY - Lyon).



Présents : François DELHOPITAL (l'aîné, propriétaire), Marie DELHOPITAL épouse autorisée de Jean THIBAUDIER, Honoré DELHOPITAL (fabricant d'étoffes de soie et demeurant rue des Tables Claudiennes à Lyon), Jérôme DELHOPITAL (1^{er} du nom, propriétaire), Jérôme DELHOPITAL (2^{ème} du nom, fabricant d'étoffes de soie et demeurant avec Honoré rue des Tables Claudiennes à Lyon) et Marie Françoise DELHOPITAL (célibataire à Charly).

Il est dit dans ce partage *qu'à la forme du contrat de mariage entre les parents de François, Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER, ladite dame s'est constituée un trousseau amiablement estimé à la somme de 800 Francs y compris en garde-robe et qu'elle a droit à un augment de dot et gain de survie de 300 Francs.* L'augment est une portion de biens dotaux que la loi accordait à l'épouse survivante.

Il est indiqué que durant leur mariage, ont été vendus divers immeubles appartenant à la veuve et dont les prix de vente ont été touchés par le défunt. Leur total avec l'augment s'élève à la somme de 2000 Francs dont la succession de Jean DELHOPITAL est débitrice à la veuve.

Biens délaissés par le défunt :

1. en objets mobiliers, meubles, meublants de la maison, outils, cheptel... déjà partagés en nature entre les ayant-droits et le surplus laissé en jouissance à la veuve.

2. en une somme de 4900 Francs provenant des donations faites par le défunt en avancement d'hoirie à Honoré DELHOPITAL et à la dame THIBAUDIER suivant le contrat de mariage signé le 18/12/1830 chez Maître ANGELOT.

3. en divers immeubles sur Charly : maison et jardin, 1735 ares de vignes et prés

La succession est grévée par la créance de la veuve de 2000 Francs. Les héritiers en paieront annuellement les intérêts à leur mère au taux de 5% par an à compter du 1^{er} janvier dernier jusqu'à parfait remboursement dans les proportions suivantes : François et Jérôme DELHOPITAL (aîné) (25F/an chacun), dame THIBAUDIER, Honoré, Jérôme (cadet) et Marie F. DELHOPITAL (12,50F/an chacun).

Rapports :

- Dame THIBAUDIER, par son contrat de mariage, a reçu en avancement d'hoirie de son père, une vigne et 2500 Francs

-Honoré DELHOPITAL, par son contrat de mariage, a reçu en avancement d'hoirie, la somme de 3400 Francs. Chaque héritier s'en passe mutuellement quittance. Leur mère a fait abandon de l'usufruit en la faveur de chacun d'eux.

Usufruit de la veuve :

Outre l'usufruit de la moitié des biens de son défunt mari, elle aura la jouissance absolue de la salle au rez-de-chaussée, de la chambre au dessus, de la petite écurie, d'une cave avec faculté de presser son vin au pressoir, la moitié du fenil et le premier cellier en entrant, la moitié de la cour et du jardin.

Elle garde un lit garni avec son tour de lit et ses rideaux roses, une table en noyer et 3 chaises, 8 draps de lit, 2 chandeliers et un chauffeferet en cuivre jaune et rouge, une vache à poil rouge, un poêle en fonte et 24 grands tonneaux.

Division des immeubles :

A François DELHOPITAL :

-la moitié de la maison et du jardin en face

-une partie du tènement de vigne de 25 ares dite « Thibaudière » confinée à l'est par le chemin du cimetière, à l'ouest par l'autre partie pour Jérôme DELHOPITAL (1^{er} du nom), à midi par une charolaise et au nord par Honoré DELHOPITAL.

-un demi pré de 22 ares confiné à l'est par l'autre moitié d'Honoré DELHOPITAL, à ouest par autre Honoré DELHOPITAL, au midi par un chemin public, au nord par BERUSSY.

-le tènement en fonds en prés et vignes (Buge)

A Jérôme DELHOPITAL (aîné) :

-l'autre moitié de la maison et du jardin en face

-autres parties de tènements de vignes et terres sur Charly

Nous ne détaillerons pas ceci.

Chacun des co-partageurs jouira en toute propriété sauf l'usufruit de leur mère.

Depuis 1825, les recherches sur les successions se font, auprès du bureau d'enregistrement en deux temps :

D'abord à travers les tables de successions et absences

La commune de Charly dépend du bureau d'enregistrement de Saint Genis Laval : il apparaît sur la table alphabétique des successions et absences de 1833 à 1840 (3Q44/1169, folio n°42, p.41/117), les deux informations suivantes : une déclaration de succession, dons ou legs en date du 11/10/1836 et la mention des héritiers qui sont les enfants de Jean DELHOPITAL.

Ensuite à travers les registres de déclarations de successions

Munis de la date de succession, nous pouvons à présent chercher la côte correspondant à cette date et à ce bureau d'enregistrement dans le registre des déclarations de mutations par décès et successions. Cette côte (3Q44/732) nous renvoie à l'acte.

Restée veuve pendant 9 ans, Pierrette Bouttier décèdera le 9/01/1847 (4E629 p. 2/8), elle aussi à son domicile de Charly, en compagnie de François DELHOPITAL son fils, et de sa belle fille Marie BOUTTIER.

Une implication dans la vie de la commune

Au fil de fréquentes délibérations municipales, plusieurs sujets seront débattus et des décisions seront votées, toujours dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

François DELHOPITAL y participera à de nombreuses reprises.

Liste des électeurs

Nous retrouvons François sur la liste des électeurs communaux des 7 janvier 1844 et 8 janvier 1848, à peine deux mois avant l'adoption du suffrage universel masculin par le décret du 5 mars 1848.

Ces informations indiquent là encore, que François, tout comme son père avant lui comme on le verra plus tard, a, de par les contributions qu'il verse à la commune, le droit de vote avant le suffrage universel masculin de 1848.

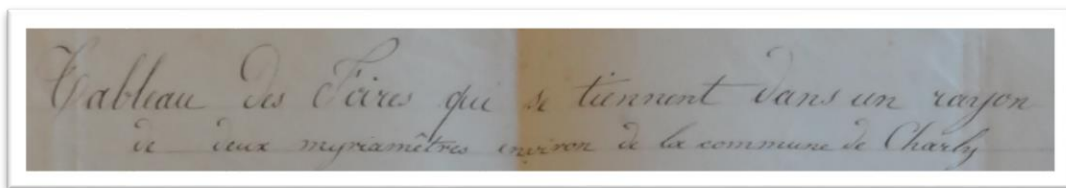
Depuis la Monarchie de Juillet, sous Louis Philippe (1830-1848), le droit de vote, bien que toujours censitaire, a été élargi. Le cens pour être électeur passe de 300 à 200, voire même parfois 100 Francs. Il n'en reste pas moins que François DELHOPITAL a certainement un niveau de vie agréable.

Il est ici intéressant de faire remarquer que les contributions payées en 1844 par ce dernier, sont de 150 Francs (en contributions personnelles), 97 Francs (en prestations pour chemins vicinaux) et de 93 Francs (au titre d'autres contributions), soit 340 Francs au total. Sur les 110 censitaires recensés sur la commune de Charly, François DELHOPITAL obtient le rang n°44.

On notera également qu'il hérite ici d'un surnom, et qu'il est désigné comme « François, fils de Jean » en 1843 et comme « François du Coin » en 1860. Cette année-là, son numéro d'ordre est le 119 (AM Charly – Série R 1.3 Pièce n°15).



Les foires

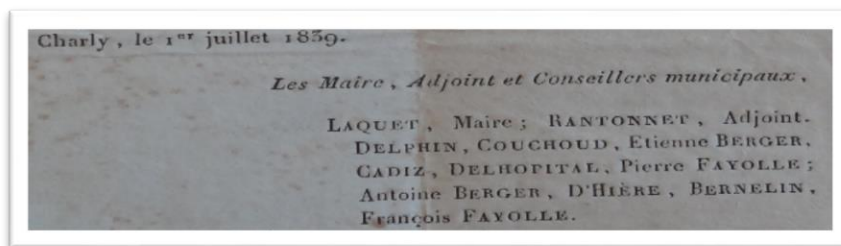


Le myriamètre, ancienne unité de mesure adoptée sous la Révolution, correspond à dix 10 km.

La commune de Charly est, en 1839, l'une des rares du canton à ne pas organiser de foire annuelle (AM Charly – Série I – 1. 4. Pièce n°19). Une foire annuelle est pourtant un temps fort de la vie paysanne avec un rôle économique strictement local. Vernaison, Millery et Vourles, toutes trois distantes de Charly de 2 km, comptent alors respectivement 2, 3 et 1 foires annuelles. Irigny et Saint-Genis-Laval, distantes de 4 et 5 km, en comptent 4 et 5.

Le 1/7/1839, une requête est ainsi présentée par M. le Maire au nom des habitants de Charly et adressée à M. le Préfet du Département, Messieurs les membres du Conseil Général et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement de Lyon (AM Charly - série I 1.4. Pièce n°12). Cette requête expose que Charly, avec ses 1100 habitants et positionnée au centre du canton, a comme principal

produit, la culture de la vigne. En échange de ses vins, l’habitant de Charly va chercher dans le Dauphiné et les communes voisines son blé, ses bestiaux et ses instruments pour la culture. Jusqu’ici le cultivateur trouvait des débouchés pour ses vins dans la commune de Saint-Etienne (éloignée de Charly d’une cinquantaine de kilomètres) et n’avait donc nul besoin urgent d’une foire annuelle à Charly. Cependant, depuis, les voies de communication se sont améliorées et les nouveaux moyens de transport offerts par le chemin de fer ont amené, sur la place de Saint-Etienne, les vins du Beaujolais, d’Auvergne et du Midi. Les vins du Rhône étant par conséquent moins recherchés, les cultivateurs en ont souffert. L’établissement de deux foires annuelles sur Charly permettrait d’écouler les produits locaux. Notons qu’une requête en ce sens, pour la création de deux foires les 5/1 et 16/8 de chaque année, avait déjà été présentée et rejetée en 1838. En effet, 3 communes (dont Vourles et Saint-Genis-Laval) sur les 16 communes consultées y avaient, guidées semble-t-il par leur intérêt personnel, émis une opposition. La mairie de Charly réitère donc sa demande avec le présent document.



Dix mois plus tard, **par Ordonnance Royale du 20/5/1840** (AM Charly – série I 1.4. Pièce n°8), Louis Philippe, roi des Français, accorde à la commune de Charly, l’établissement d’une foire annuelle le 16/8.



On trouvera dans d’autres documents municipaux que le conseil municipal de Charly sous la présidence de Fleury TARGE (Maire), demandera le 10/2/1867 à ce que la date du 16/8 soit changée au 10 ou 29/12 ou encore au 10/1 de chaque année, la période d’août étant malvenue en raison des travaux d’agriculture (AM Charly – série I – pas de numéro de pièce). Sans doute, les dates de foires auront-elles changé plusieurs fois au fil des décennies mais à ce stade, nous n’en saurons pas plus.

Chemin vicinal n°9

(AM Charly – Série O 1.1 pièce n°145)

Le 12/12/1848, le Conseil Municipal propose de classer au rang des chemins vicinaux le chemin rural reliant le bas de Charly au centre du bourg situé plus haut, jugé indispensable aux habitants du bas de Charly pour communiquer avec le haut du territoire. Le mauvais état du chemin rural nécessite en effet des réparations urgentes. Monsieur le Maire fait donc sa demande écrite auprès du Préfet du Rhône afin d’obtenir le statut de vicinal pour ce chemin et de lui permettre également d’exécuter lesdites réparations au moyen des ressources spéciales créées en vertu de la loi du 21/5/1836.



Le 17/1/1849, le Préfet du Rhône, M. Ambert fait part de sa décision à la commune de Charly dans un Extrait des registres des arrêtés du Préfet. C'est chose faite, « le chemin rural tendant du bas de Charly à l'église et qui traverse les hameaux de la Côte et du Château est déclaré vicinal entre les chemins vicinaux n°2 et n°6, sur toute sa longueur, i.e. sur 490 mètres de développement total. La largeur est fixée à 6 mètres, y compris fossés et rigoles. Ce chemin sera inscrit sous le n°9 à la suite du tableau des voies publiques de la commune de Charly ».

Tarifs des concessions

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17/2/1861 (AM Charly – Série D 1.1 Pièce n°24). François DELHOPITAL fait partie du conseil aux côtés de Fleury TARGE (notaire du moment), François MELODION, Joseph Louis MEYER, Sébastien MAYOUX et Jean RANTONNET.

L'objet des délibérations se porte sur la réévaluation du tarif des concessions de terrains pour les sépultures particulières au cimetière communal (tarif établi sur ordonnance royale du 27/7/1832). Le prix pour les concessions perpétuelles est fixé à 125 Francs pour chaque surface de 3 m² dont 100 Francs pour la caisse communale et 25 Francs pour les pauvres de la commune.

Ce tarif semble ne pas être en rapport avec l'étendue de la nature de la concession, et une ordonnance royale du 6/12/1843 prescrit d'établir trois catégories de concessions : perpétuelles, trentenaires et temporaires ou de 15 années. Il importe de ramener le tarif en harmonie avec la législation actuelle.

Délibérations :

« Article 1^{er}

-Laisser subsister un tarif trop minime serait priver la commune de ressources auxquelles elle a légalement droit.

-En portant ce tarif à un chiffre trop élevé, ce serait aller contre le but proposé parce qu'alors, les concessions déjà peu nombreuses diminueraient sensiblement, la commune ne renfermant pas assez de populations ni surtout de familles assez riches pour se soumettre à un sacrifice trop onéreux.

-Que du reste les concessions de 15 et 30 ans ne se produisant que très rarement, attendu que dans l'état actuel de la population et en raison de la surface du cimetière, les sépultures qui ne font l'objet d'aucune concession ne se renouvellent au même endroit qu'à peine tous les quinze ans.

Article 2^{ème}

Les prix des concessions seront fixés désormais comme suit :

Concessions perpétuelles 75F/m², concessions de 30 ans 30F/m², concessions de 15 ans 15F/m².

La surface à concéder sera au moins de 2 m²/personne inhumée, soit 2 m de long par 2 m de large.

Article 3^{ème}

Les plans de tous monuments funèbres et tombeaux que les concessionnaires voudraient faire élever sur l'espace concédé, seront préalablement soumis à l'approbation de l'autorité.

Article 4^{ème}

Une expédition de la présente déclaration sera transmise à M. le Sénateur chargé de l'administration du département avec prière de vouloir bien donner son approbation aux dispositions qu'elle contient. »

DEUXIEME PARTIE

Depuis le XVI^{ème} siècle

Ascendance agnatique DELHOPITAL
Remonter le temps



Carte de Cassini XVIIIème siècle

Questions d'anthroponymie

Nous remarquerons au fil des pages, que le patronyme DELHOPITAL a quelque peu évolué. Nous le trouverons sous différentes formes, son importance en sera toute relative. Ainsi, *HOSPITAL*, *LHOSPITAL*, *LHOPITAL*, *DE L'HOSPITAL*, *DELHOPITAL* désigne à l'origine l'employé d'un hôpital ou d'un couvent des Hospitaliers. (*Dictionnaire étymologique des noms de famille*, Marie-Thérèse MORLET). Sous l'Ancien Régime, l'orthographe n'est pas fixée et on écrit les noms tels qu'on les entend et tels qu'on les prononce.

La dénomination des personnes est un enjeu depuis l'Antiquité. Dès le XIème siècle, notre société est liée à un système anthroponymique à deux noms, à savoir un prénom et un surnom (pour différencier les nombreuses personnes portant le même prénom) qui sera transformé au fil du temps, en nom patronymique (nom de famille). L'identité proprement dite est longtemps restée du domaine des usages sociaux que le droit se bornait à ratifier. Ce sont les habitudes prises qui ont assuré peu à peu la pérennité du nom dans une même famille. Il n'existait alors aucune règle juridique.

Sous l'Ancien Régime, l'Eglise est obligée de se substituer à un pouvoir politique trop faible et désorganisé. Afin de conserver un semblant d'ordre dans la société, elle met en place, au XIVème siècle, les premiers registres. L'identité relève encore d'une zone de non droits et la liberté demeure la règle.

Ce n'est qu'à partir du XVIème siècle que l'identité devient l'objet de règlements étatiques. Nous sommes dans une période de marche vers l'Absolutisme et donc de surveillance croissante de l'Etat qui impose à l'Eglise des règles de droit de plus en plus contraignantes (Concile de Trente 1539-1579).

C'est la Révolution Française qui fixera les règles juridiques. L'omniprésente puissance publique mettra ainsi par écrit une abondante législation qui encadrera l'identité.

Jusqu'où remonte l'ascendance agnatique de la famille DELHOPITAL ?

1634 est notre point de départ. A cette date, nous savons avec certitude que la famille est installée à Irigny. Elle en partira un siècle plus tard pour ancrer ses racines à Charly et y rester.

XVII^{ème} siècle

Génération 10
SOSA 64 et 65 Mariage avant 1634
Louys DELHOPITAL et Claudine VEYRON

Irigny

Génération 9
SOSA 32 et 33 Mariage avant 1660
César DELHOPITAL et Isabelle CHOULLET

Génération 8
SOSA 16 et 17 Mariage avant 1691
Pierre DELHOPITAL et Jeanne RENARD

XVIII^{ème} siècle

Génération 7
SOSA 8 et 9 Mariage avant 1738
Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET

Charly

Génération 6
SOSA 4 et 5 Mariage avant 1773
François Marie DELHOPITAL et Marie A. LESPINASSE

Génération 5
SOSA 2 et 3 Mariage an l'an VI
Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER

XIX^{ème} siècle

Génération 4
SOSA 1 et 2 Mariage en 1841
François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER

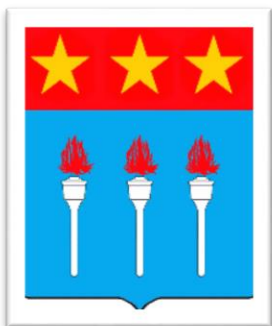
Charly

Génération 10

SOSA 64 et 65

Louys DE LHOSPITAL et Claudine VEYRON

Vers 1600 – Irigny, Rhône



Il a été possible de remonter le temps jusqu'au début du XVII^{ème} siècle, époque à laquelle sont vraisemblablement nés les premiers ancêtres connus de François Delhopital.

C'est à Irigny, un village tranquille situé à seulement quelques kilomètres au nord de Charly et au sud-ouest de Lyon que vivent les familles DELHOPITAL et VEYRON. Le village, en hauteur, surplombe le Rhône et offre une vue dégagée sur la vallée.

Héraldique

D'azur à trois torches d'argent enflammées de gueules, rangées en fasce ; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or

Nous n'avons à ce jour, aucune connaissance des dates de naissance de Louys et Claudine, appelée Clauda, ni de leur date de mariage que nous supposons avoir eu lieu avant 1634, année de naissance de leur premier enfant connu, César DELHOPITAL.

L'état civil

« Avant 1789, l'état civil est tenu par le clergé catholique. [...] Depuis le XVI^{ème} siècle, la monarchie veut par ailleurs surveiller et réglementer la tenue de ces actes. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) impose à l'Eglise de tenir des registres de baptême et celle de Blois (1579) de mariage et de sépulture. Les registres de baptême donnent ainsi à l'Eglise les renseignements nécessaires sur la parenté spirituelle qui est un empêchement au mariage et les registres de mariage et de sépulture sont en fait des livres de comptes où les curés inscrivent la rémunération versée par les fidèles » (*Histoire du droit de la famille*, Marie-Hélène).

Il n'a été trouvé aucune trace d'autre naissance en consultant les actes des années précédentes (1629, 1632, 1633, 1630 et 1631 étant lacunaires). 1640 à 1651 étant également inexistantes, ont donc uniquement été consultées les années 1639 et de 1652 à 1660.

Il n'existe pas non plus d'actes de mariages antérieurs à 1669 sur la commune, ni d'actes de décès antérieurs à 1668. De nombreux actes ont malheureusement disparu. Les archives diocésaines auraient dans ce cas été d'une grande aide, mais auraient nécessité d'avoir déjà en sa possession les dates des actes. Les archives paroissiales présentent très certainement une possibilité de contourner ce problème, mais je n'ai par manque de temps pas pu m'en occuper.

César SOSA 64, premier enfant connu, est né le 5/3/1634 à Irigny et a été baptisé le même jour (AD69 - EDEPOT 100/1 Baptêmes 1634). Le parrain, prénommé César, marchand milanais de Lyon, lui a donné son prénom et sa marraine est dame Benoîte de BROSSE. Les informations sont succinctes, on n'en saura pas plus. Il y a, à cette époque, peu de signatures sur les actes, exceptions faites de celles du curé et du notaire sur les actes notariés. N'oublions pas que sous l'Ancien Régime, la culture orale est largement majoritaire. La transmission du savoir et la communication des informations se fait par la parole et le geste.

César DELHOPITAL, comme tous les nouveaux-nés de l'Ancien Régime, est baptisé tout de suite après la naissance. Ce que les parents redoutent plus que tout en cette période de très grande mortalité infantile est de ne pas avoir le temps de faire donner par le prêtre la bénédiction du baptême, garantissant l'ouverture des

portes sacrées du paradis et la permission de procéder à un enterrement chrétien. Alors, dès la naissance, on est dans l'urgence pour faire baptiser son enfant.

César aura un frère et une sœur connus :

Annibal, né le 27/7/1636 (AD69 - EDEPOT 100/1 Baptêmes 1636).
Antoinette, née et baptisée le 12/4/1638 à Irigny (EDEPOT 100/1 - (1637-1638))
Sans doute y en a-t-il eu d'autres...

Suite à la période faste du Beau XVIème siècle, le XVIIème siècle connaît, sous Louis XIII (1610-1643), une conjoncture de moindre croissance et d'instabilité économique et sociale, suite à une série de malheurs qui touchent aussi bien les villes que les campagnes. Le Petit Age Glaciaire (PAG) apparu dès 1560 durera près de 3 siècles. Les températures baissent, les glaciers alpins avancent et un dérèglement des saisons provoque une alternance d'épisodes de disette, d'épidémies, de crises frumentaires et d'oscillations de prix.

La démographie est déprimée et connaît des aménorrhées de famine qui contribuent à autoréguler la population. Par manque de terres et de ressources, l'âge du mariage recule pour atteindre 25 ans pour les hommes et 23 ans pour les femmes en 1650. Le taux de fécondité s'élève à 5 enfants par femme, alors que les taux de natalité et de mortalité sont très élevés (la mortalité infantile (bébés de 0 à 1 ans) est de ¼ et la mortalité juvénile (enfants de 1 à 10 ans) de ½). Notons aussi que peu avant la naissance de César, la peste qui a duré cinq ans, (1627-1632) a fait plus d'un million de morts dans le royaume (Cours « *Pouvoir et Société à l'Époque Moderne* », Sylvain OLIVIER, 2017).

Génération 9

SOSA 32 et 33

César DELHOPITAL et Isabelle CHOULLET

1634 - Irigny, Rhône

Fille de Claude CHOULLET et de Jana FAYETTON, Isabelle a été baptisée en l'église d'Irigny le 7/5/1636, aux côtés de son parrain, Maître Aman CARRIER, notaire royal et greffier de Brignais et d'Isabelle sa marraine (AD69 - EDEPOT 100/1 p 5/14). Elle est semble-t-il la dernière née des 7 enfants connus du couple. Tous sont nés sur la commune d'Irigny :

Claude, né le 19/10/1617 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1617) et décédé le 29/9/1677 (AD69 EDEPOT 100/2 - 1677)

Antoine, né le 3/4/1620 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1620)

André, né le 8/1/1623 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1623)

Marguerite, née le 9/5/1627 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1627)

Barthélémy, né le 10/5/1632 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1632)

Jehan, né le 20/5/1634 (AD69 EDEPOT 100/1 - 1634)

Isabelle (SOSA 33)

On sait peu de choses sur César DELHOPITAL et Isabelle CHOULLET, si ce n'est qu'ils ont tous deux grandi à Irigny. Le métier de César nous est aujourd'hui inconnu.

Ce dont nous sommes sûrs en revanche, c'est que le couple s'est marié avant 1660, année de naissance de leur premier enfant. La consultation des actes de mariage sur microfilms entre 1645 et 1657 ainsi que l'année 1660 n'ont pas été fructueux (AD69 6 MI/87/1). Il manque en outre les années 1658 et 1659.

Ont-ils contracté un contrat de mariage comme 8 couples sur 10 sous l'Ancien Régime ? La consultation des minutes notariales de Maître QUINET (AD69 - 3E2410 (1641-1659)) n'a rien donné non plus, pas plus que le contrôle des actes du canton de Millery qui ne possède aucune information sur cette période.

Nous n'en saurons donc pas plus à ce stade de la recherche. Nous savons en revanche que les 7 enfants du couple sont tous nés à Irigny :

Jeanne, née le 18/10/1660 d'Irigny (AD69 - EDEPOT 100/2 - 1660) et décédée à 44 ans, le 9/12/1704 (AD69 - 276GG3) à Feyzin (Rhône) – mariée avec Claude PICHOT
Etienne, né vers 1666, décédé à l'âge de 3 ans, le 4/10/1669 à Irigny (AD69 - EDEPOT 100/2)
Françoise, née vers 1668, décédée en bas âge le 9/10/1669 à Irigny (AD69 - EDEPOT 100/2)
Pierre, SOSA n°16, né en 1670, décédé à 60 ans le 7/3/1730 à Irigny – marié à Jeanne RENARD
Marie, née vers 1673, décédée à l'âge de 8 ans, le 2/11/1681 à Irigny (AD69 - EDEPOT 100/2)
Marguerite, née vers 1675, décédée à l'âge de 44 ans, le 17/06/1719 (AD69 - EDEPOT 100/4 - 1719) - mariée à Pierre RENARD
Gabrielle, née le 11/10/1679 (AD69 - EDEPOT 100/2 - 1679), décédée à l'âge de 65 ans, le 29/1/1745 (AD69 - EDEPOT 100/5 - 1745) - mariée à Justinien CHARRASSON

Nous noterons quand même qu'il n'y a aucun acte de baptême pour la période de 1662-1666 à Irigny. Les informations données ci-dessus ne sont donc certainement pas exhaustives, d'autres enfants ont dû naître, à l'image de la majorité des familles de l'époque.

Le rayonnement de Louis XIV (1643-1715) et l'éclat de sa cour sont en effet bien loin du quotidien de cette famille qui lutte tous les jours pour survivre, faisant face à la perte d'enfants, souvent en bas âge et augmentant ainsi la fécondité, dans le but de laisser une descendance et transmettre des biens.

Isabelle décède le 19/5/1690, à l'âge de 54 ans. Elle est inhumée le jour même dans la nef de l'église d'Irigny (AD69 - EDEPOT 100/2 - 1690). Notons ici que tout le monde n'a pas le privilège d'un tel lieu d'inhumation.

César, lui, attendra un an et demi pour se remarier le 25/11/1691 avec Marguerite FAURE (AD69 - EDEPOT 100/2 - 1691). Les remariages sont très courants à cette époque, permettant ainsi à un homme resté seul avec des enfants, de voir se rétablir un équilibre dans la famille. Bien que déjà âgé de 57 ans, il aura, avec sa seconde épouse, deux autres enfants :

Benoîte, née le 12/11/1693, décédée le 15/11/1698 à l'âge de 5 ans à Irigny (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1693 et 1698)
Alexandree, née le 14/6/1696 (AD69 - EDEPOT 100/3 - 1696), décédée le 21/10/1750 à Irigny à 54 ans (AD69 - 4E12320) - mariée avec Jean GOUTTECHAUDE

César, muni de tous les sacrements du curé, décède à son tour, le 24/2/1699 et est inhumé le lendemain à Irigny (AD69 - EDEPOT 100/3 - 1699).

On ne trouvera aucune trace de succession dans les minutes notariales de Maître Jean Jacques DUBRUEL à Irigny (AD69 - 3E2409A - DUBRUEL (1601-1736)), ni dans le contrôle des actes, pour le canton de Millery.

Génération 8

SOSA 16 et 17

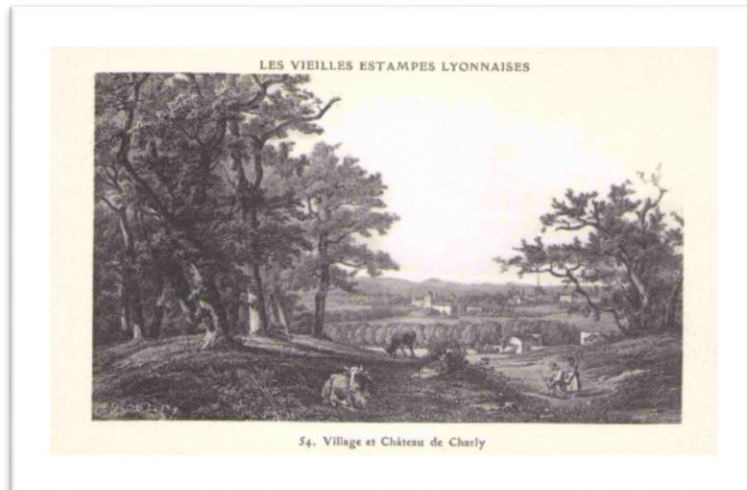
Pierre DELHOPITAL et Jeanne RENARD

1670 – Irigny, Rhône

En l'absence d'actes, comme on l'a vu plus haut, nous ne connaissons pas la date exacte de la naissance de Pierre DELHOPITAL. Né vers 1670, Pierre devient, à l'âge adulte, luminier.

On ne sait rien de sa rencontre avec Jeanne RENARD son épouse, ni de l'enfance de cette dernière.

On sait en revanche que leur mariage religieux a lieu à Irigny, le 27/11/1691, l'acte mentionnant bien peu d'informations filiatives (AD69 - EDEPOT 100/2). Les trois proclamations faites n'ayant trouvé aucun empêchement, la bénédiction nuptiale a été donnée par Mr CROPPET, vicaire d'Irigny.

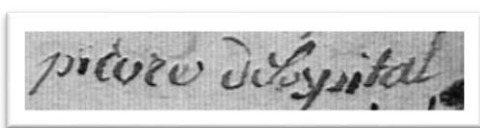


Delcampe.net

En cette fin du XVII^{ème} siècle, sous Louis XIV, l'Eglise, sous le contrôle du Pouvoir Royal, mène une fervente lutte contre les mariages clandestins. Depuis le Concile de Trente (1545-1563), les mariages doivent suivre un protocole très strict comprenant trois annonces publiques au préalable, une cérémonie imposée, dans l'église, avec l'échange des consentements des deux futurs époux. L'accord parental et la puissance paternelle se renforcent également et il n'existe pas d'émancipation sans mariage. Dans les régions de droit romain ou de droit écrit (par opposition aux régions de la moitié nord du royaume, dites de droit coutumier, c'est à dire de droit oral) et en vertu de l'*Acceptio parentum*, rien ne se fait sans l'accord du père (Cours « Histoire du Droit de la Famille », Eric WENZEL, 2017). Le non respect de ces conditions du mariage entraîne une invalidité.

Arrêtons-nous un instant sur la signature de Pierre DELHOPITAL, première signature rencontrée.

En 1691, la société est très peu alphabétisée, avec 79% de non-signataires, pour encore 73% un siècle plus tard. Dans la région Rhône-Alpes actuelle, on relève un taux de signatures de 17 % pour les hommes, contre 8% pour les femmes durant la période 1686-1690 (Enquête du recteur Louis MAGGILOLO sur l'alphabétisation de nos ancêtres, Collection THEMA, *Les signatures de nos ancêtres*).



Jeanne RENARD, qui ne sait pas signer, est donc dans la moyenne. Son mari en revanche, fait partie de la minorité de l'époque. Sa signature, bien qu'un peu maladroite, est lente et appliquée.

Il n'est toutefois rien d'étonnant à cela puisque, Pierre DELHOPITAL est comme déjà mentionné, luminier. Mais qu'est-ce qu'un luminier ? C'est avant tout la personne chargée des luminaires de l'église. A une époque où l'électricité est encore inconnue, *le luminaire d'une église est l'ensemble des lumières qui composent l'illumination d'une cérémonie religieuse* (Dictionnaire LAROUSSE). Les églises étant très sombres et les offices souvent célébrés tôt le matin, la charge de la gestion du luminaire est très importante. Car il ne s'agit pas uniquement d'allumer les chandelles ou les cierges, mais surtout d'en gérer l'approvisionnement et les dépenses. Cette charge paroissiale lui demande également par extension, de s'occuper des différentes fournitures de l'église, telles que les registres et sans doute également d'autres postes de dépenses. Pour assumer cette charge à responsabilité, mieux vaut donc savoir lire, écrire et compter.

Par ailleurs, la recherche d'un contrat de mariage éventuel dans les minutes de Maître Jean-Jacques DUBRUEL (AD69 - 3 E 2409 A - Irigny 1691-1736) ne donnera rien non plus.

Le couple a 12 enfants, tous nés à Irigny :

César,	né le 6/4/1693, décédé le 29/6/1726 (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1693 et 1726) à 33 ans
Marguerite,	née le 31/10/1694 (AD69 - EDEPOT 100/3), décédée le 18/6/1764 (AD69 - 4E1745)
Etienne,	né le 18/8/1696 décédé le 27/3/1697 à 7 mois (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1696 et 1697)
Justinien,	né le 27/3/1698 (AD69 - EDEPOT 100/3-1698), décédé le 11/10/1760 (AD69 - 4E1745)
Jeanne,	née le 3/5/1701 (AD69 - EDEPOT 100/3), décédée le 15/1/1729 (AD69 - EDEPOT 100/4)
Etienne,	né le 25/4/1703, décédé le 9/9/1704 à 17 mois (AD69 - EDEPOT 100/3 - 1703 et 1704)
Christine,	née le 11/11/1706, décédée le 24/2/1712 à 5 ans (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1706-1712)
Pierre, SOSA n°8,	né le 15/12/1709, décédé le 29/11/1774, à 65 ans – marié avec Françoise BINET
Marie,	née le 28/2/1705, décédée le 29/3/1710 à 5 ans (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1705/1710)
Marguerite,	née le 23/4/1713, décédée le 18/8/1717 à 4 ans (AD69 - EDEPOT 100/3 – 1713-1717)
César,	né le 22/7/1715 (AD69 - EDEPOT 100/3 - 1715) dont le parrain n'est autre que César, son frère aîné et décédé le 24/3/1723 à l'âge de 7 ans (AD69 - EDEPOT 100/4 - 1723)
Jean,	né le 27/8/1721 (AD69 - EDEPOT 100/4), décédé le 31/8/1777 (AD69 - 4E1746-1777)

Pierre DELHOPITAL décède le 7/3/1730 à Irigny, après avoir survécu à 8 de ses enfants. Sont toujours vivants cette année-là, Marguerite 36 ans, Justinien 32 ans, **Pierre 21 ans** et Jean 9 ans. Jeanne, son épouse, lui succèdera d'au moins 8 ans puisqu'elle sera présente au mariage de son fils Pierre en 1738. Son acte de sépulture (AD69 - EDEPOT 100/4) indique que Pierre, âgé de 60 ans environ, a été inhumé en l'église d'Irigny par Mr ARNAUD, le curé de la paroisse, en présence de Messires André DALENS, prêtre et Jean François DALENS, vicaire, de Pierre, François et Mathieu FAURE, ainsi que de Justinien CHARRASSON. Il n'y a en revanche pas de minute à Irigny entre 1736 et 1743 en vue de rechercher toute disposition testamentaire ou tout acte de succession.

Génération 7

SOSA 8 et 9

Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET

1709 – Irigny et Charly, Rhône

Après un hiver rigoureux en 1694, le royaume en connaît un autre en 1709, encore plus redoutable, les températures atteignant jusqu'à -20°C. « *Dans la plupart des villes et villages, on y meurt à tas, on les enterre trois à trois, quatre à quatre, et on les trouve morts ou mourants dans les jardins et sur les chemins [...] On voit des gens couchés par terre qui expirent ainsi sur le pavé, n'ayant pas même de la paille pour mettre sous leur tête, ni un morceau de pain* » (Le grand « hyver », témoignage d'un prêtre du diocèse de Paris en 1709 - Contexte, un guide chrono-thématique de Thierry SABOT).

Pierre DELHOPITAL est le 8^{ème} enfant d'une fratrie de 12.

Né le 15/12/1709, il a été baptisé le lendemain (AD69 - EDEPOT 100/3) dans l'église d'Irigny par le vicaire ARNAUD, accompagné des parrain et marraine Pierre et Jeanne FAURE.

Cadet, il partira bien plus tard de la maison et quittera Irigny pour trouver du travail.

Cadets et cadettes

« Sous l'Ancien Régime, l'aîné s'unit à une cadette et hérite de la maison, laissant ainsi les autres membres de la fratrie, grâce à leur dot, chercher à réaliser un mariage leur permettant de s'installer dans une autre maison. Ils en prennent alors le nom et se voient affectés du statut de gendre ou de bru. Le régime matrimonial imposé est alors le régime dotal. Quand un cadet épouse une cadette, le régime matrimonial est celui de la communauté ».

Question de dot

« La dot du cadet ou de la cadette est déclaré comme avancement d'hoirie. Son montant résulte d'une discussion serrée entre les parents des futurs et ne doit pas être trop élevé sous peine de déséquilibrer la famille du ou de la dotée mais il ne doit pas non plus être trop bas car la famille qui la reçoit ne pourrait s'en servir pour doter ses propres enfants. La dot s'évalue en fonction du niveau de fortune des parents et du nombre de frères et sœurs à doter ». (Annales de démographie historique 2011/1 (n°121), Rolande BONNAIN-DULON)

On sait en lisant l'acte de mariage, que Pierre DELHOPITAL habite depuis un an à Saint-Genis-Laval, commune limitrophe d'Irigny et futur chef de canton. Rien n'est spécifié et l'on se plaira à imaginer que peut-être il a trouvé un travail dans le monde de la viticulture et qu'ensuite peut-être aussi, lors d'un « déplacement » sur Charly, il a rencontré Françoise, sa future épouse habitante de Charly et fille d'un vigneron. Nos deux futurs mariés se sont-ils rencontrés à l'occasion d'une foire, de vendanges... ?

Françoise BINET est la fille d'Antoine BINET (ca 1681- 6/1/1741 (AD 69 - 46GG8 - 1741)) et de Guillemette BERNELIN, née le 19/8/1682 (AD 69 - 46GG4 - 1682) et décédée le 24/11/1762 (AD 69 - 46GG4 - 1762) à Charly. Tous deux vignerons, ils se sont mariés à Charly, le 19/1/1706 (AD 69 - 46GG6).

Née le 5/4/1717 (AD 69 - 46GG7), Françoise est la 3^{ème} d'une fratrie de 5 enfants au moins. Ses frères et sœurs connus sont :

- | | |
|----------|---|
| Jeanne, | née le 1/2/1707 (AD 69 - 46GG6 - 1707), mariée avec Etienne JULLIN en 1726 (AD69 - 46GG7 - 1726) |
| Jeanne, | née le 5/8/1710 (AD 69 - 46GG6 - 1710), mariée avec François DUMONT en 1735 (AD 69 - 46 GG8 - 1735) |
| Antoine, | né le 12/1/1714, décédé le 16/9/1719 à 5 ans (AD69 - 46GG7 – 1714 et 1719) |
| Jacques, | né le 11/11/1720, décédé le 11/7/1722 à 18 mois (AD69 - 46GG7 – 1720 et 1722) |

Pierre DELHOPITAL n'a aucune attache particulière à Saint-Genis-Laval. C'est donc tout naturellement à Charly, lieu d'origine de sa future épouse, qu'il va s'installer après son mariage.



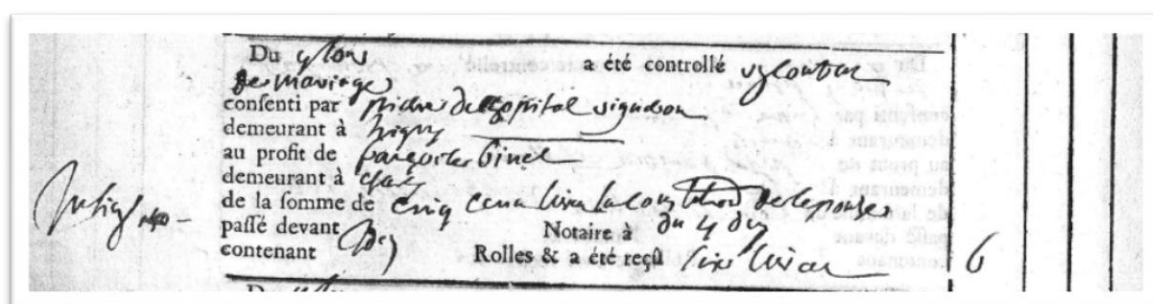
Héraldique

D'azur à la fasce de gueules sommée d'or et chargée d'un château d'argent, maçonné, ouvert et ajouré de sable, terrassé d'argent, ladite fasce accompagnée en chef d'un drapeau d'or, la hampe posée en barre, surmontée de trois fleurs de lis du même, rangée en chef

Le Contrôle des Actes des notaires et actes sous seing-privé (AD69 - 10C1307, Millery, 1731-1739) nous indique que le 10/11/1738, a été contrôlé un contrat de mariage consenti par Pierre DELHOPITAL, vigneron, demeurant à Irigny au profit de Françoise BINET demeurant à Charly, de la somme de 500 Livres, constitution de l'épouse. 6 Livres ont été reçus pour ce contrôle. La consultation des minutes de Maître GAYET, notaire à la fois sur Saint-Genis-Laval et Irigny (AD69 - 3E8706) afin de trouver le contrat de mariage, n'a rien donné, pas plus que celle des minutes du notaire de Charly qui sont inexistantes pour cette période (Maître François PHILIPPE, 1732-1742).

Le contrôle des actes 1693-1790

« En 1693, Louis XIV réorganise le contrôle de l'ensemble des actes notariés et des actes d'huissiers en le confiant à l'administration fiscale, lui permettant de collecter quelques taxes au passage... » (Source : Utiliser le cadastre en généalogie – Archives & culture)



Revenons donc au mariage de Pierre et Françoise. Après 3 publications dans les églises de Charly et de Saint-Genis-Laval et sans aucune opposition, ainsi qu'il l'a été confirmé par Mr Alexis Maximilien RODET, curé de Saint-Genis-Laval, le mariage religieux entre Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET a lieu à Charly, le 24/11/1738 en présence de la mère du marié et des deux parents de la mariée. Sont témoins du mariage, Sieur Sébastien Janin RABEAU, garde pour le roi, Jean LOUIS dit l'aîné, parrain de l'épouse et Justinien DELHOPITAL, frère de l'époux (AD69 - 46GG8 et 4E620). Nous ne savons toutefois rien des professions.

Ceci peut paraître étonnant car depuis 1736, les curés sont tenus de tenir les registres en deux exemplaires (ce qui est le cas ici) mais ils ont également l'obligation de mentionner les qualités, professions, domiciles et liens des témoins de mariage avec les conjoints. Il faudra certainement un peu de temps avant que la bonne tenue des registres s'affirme véritablement dans tout le royaume.



On peut noter que la signature de Pierre DELHOPITAL est simple, prudente et relativement maîtrisée.

Sous l'Ancien Régime, on choisit généralement son conjoint dans la même classe et la même profession. De plus, **80% des mariés se marient dans leur village**. Les autres ne s'éloignent pas au delà de dix ou quinze kilomètres. C'est le cas de ce couple. Dans certaines paroisses, il est mal vu de se marier avec un garçon provenant d'une autre paroisse car cela lèse les garçons du coin qui voient leur échapper un parti et risquent de rester célibataires.

Par ailleurs, **le consentement des parents est obligatoire** jusqu'à 30 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes. Au delà de ces âges, la demande respectueuse est de mise. Notons également que le mariage de mineurs sans autorisation est frappé de nullité par l'Église et très sévèrement puni. Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET ont respectivement 29 et 21 ans.

Enfin, notons que **la communauté est strictement limitée aux acquêts**.

Le couple a 5 enfants, tous nés à Charly :

Jeanne, née le 28/8/1739 (AD 69 - 46GG8 - 1739)

Fleurie, née le 15/3/1741 (AD69 - 4E620), décédée à l'âge de 4 ans, le 11/2/1745 (AD69 - 46GG9 - 1745)

François Marie, SOSA n°4, né le 14/1/1743, décédé le 22/4/1827 - marié à Marie Anne LESPINASSE

Justiniain, né le 4/2/1745, décédé le 15/2/1745 à Charly, 4 jours après sa sœur Fleurie (AD69 - 46GG9 - 1745)

Jean, né le 24/10/1746 (AD69 - 46GG9 - 1746), décédé en 1818 (AD69 - 4 E 629) - marié à Anne LESPINASSE

Une vie au sein de la communauté

Nos ancêtres de l'Ancien Régime ne vivent jamais seuls. Rien ne se fait dans l'initimité et la population du royaume est automatiquement intégrée au sein de :

- la communauté avec laquelle elle partage les différents événements de la vie, les joies comme les douleurs.
- la paroisse, sous la juridiction du curé qui incarne non le lien entre Dieu et les paroissiens mais représente également l'Etat avec sa lecture dominicale des décisions du Roi et avec la tenue des registres paroissiaux.

Dispositions testamentaires

En 1774, malade et alité, sentant arriver l'heure de sa mort, Pierre DELHOPITAL, demande à Maître DELAFARGE, notaire royal en la sénéchaussée de Lyon de le rejoindre à son domicile pour rédiger son testament et son ordonnance de dernière volonté. Le document sera signé, dans sa chambre à coucher, en présence de plusieurs témoins et, chose étonnante, « *sur les 2h du matin* » (AD69 – 3E9960B - DELAFARGE).

A l'image de celui rédigé en cette nuit-là, le testament de l'Ancien Régime reflète le fatalisme et la piété de l'époque. Depuis toujours, Pierre DELHOPITAL, comme ses congénères, sait que Dieu le dispensera peut-être du purgatoire, à mi-chemin entre Enfer et Paradis, s'il « aide » un peu Saint Pierre à lui assurer un bon accueil. Il y a donc urgence à assurer non pas le destin de ses biens (celui-ci l'est déjà sous la forme d'une donation faite à son fils aîné sur son contrat de mariage) mais celui de son âme, priorité de l'époque. Legs pieux et messes durant des décennies sont autant de bonnes actions dont le bon Saint Pierre saura tenir compte.

En cette nuit du 10/10/1774 notre homme agonisant donc, dicte au notaire ses dernières volontés, recommandant avant tout *son âme à Dieu et priant la glorieuse Vierge Marie et tous les saints et saintes du paradis d'intercéder auprès de son Créateur pour le salut de son âme*. Il fixe avec précision le nombre de messes à célébrer, soit *100 au total, dont 80 à voix basse et 20 à haute voix, pendant 10 années en l'église de Charly tous les dimanches de l'année*.

Ce pieux devoir accompli, on passe alors aux dispositions matérielles en rappelant celles déjà prises antérieurement et on indique les attributions d'usufruit.

- A François Marie, SOSA 4, son fils aîné et héritier universel, la donation de tous ses biens a déjà été faite sur le contrat de mariage de ce dernier avec Marie Anne Lespinasse. Nous le verrons plus loin en détail. Pierre DELHOPITAL donne la jouissance de tous ses biens, fruits et revenus à sa très chère et aimée femme, Françoise BINET, jusqu'à son décès.
- A Jean, son autre fils, il donne 50 Livres, outre ce qu'il lui a déjà donné et constitué par son contrat de mariage avec Anne LESPINASSE.
- A Jeanne, son unique fille, 150 Livres, outre ce qui a été donné et constitué par son contrat de mariage avec Antoine BERGER et payé depuis.

Sont témoins : Jean Martin LAURENT, Maître en chirurgie de Millery, Antoine GATHON, marchand, Abraham et François DELAFONT, Maîtres maçon et charpentier et Antoine VERYRE, vigneron, tous demeurant à Charly.

Le Contrôle des Actes du canton de Millery (1773-1775) (AD69 - 10 C 1336 - acte n°6) nous indique que le testament a été contrôlé le 19/12/1774, insinué et que 3 Livres ont été versées. On apprend ensuite, au fil des pages du registre, qu'il a encore coûté 10 sols à Pierre DELHOPITAL pour un codicille rédigé en date du 20/11/1774. Celui-ci indique principalement qu'il modifie le nombre de messes sur Charly et qu'il souhaite en faire sur l'église de Vernaison (AD69 – 3E9960B - DELAFARGE). J'ai choisi de ne pas le développer.

Où mourir est un art

Pierre DELHOPITAL a sans doute, comme tous ses contemporains, une foi de tous les instants, une piété qui se manifeste dans tous les actes de la vie quotidienne.

La mort est, pour le croyant, le moment essentiel de sa vie. Rien ne saurait être plus terrible que de mourir sans avoir eu le temps de recevoir les sacrements. La « belle mort » est celle que l'on a eu le temps de préparer. Parents, amis, voisins sont alors appelés au chevet du mourant. Arrive ensuite le curé que l'on est allé chercher, marchant en tête d'une petite procession composée de quelques enfants de chœur lorsqu'il s'en trouve, agitant chacun une clochette. « *Le moribond fait alors la liste de ses plus profonds regrets, il implore le pardon de ses proches avant de supplier Dieu de recevoir son âme. Le prêtre écoute sa dernière confession puis donne le viatique (communion que l'on donne aux agonisants qui vont faire le voyage vers l'autre monde) et enfin l'extrême-onction, sur les parties où les cinq sens résident et par où on a pu pécher, avec le Saint Chrême, un mélange d'huile d'olive et de baume consacré par l'évêque* ». (La vie privée des français - Larousse).

On ne trouvera en revanche pas de trace de succession dans le contrôle des actes, ni aucun acte dans les minutes de Maître Jean FOURNIER, notaire à Charly entre 1754 et 1792 (AD69 - 3E1596).

Françoise BINET restera veuve pendant 3 ans et s'éteindra le 15/12/1777 à l'âge de 60 ans (AD69 - 46GG12). Inhumée dans le cimetière de l'église de Charly, elle sera accompagnée en sa dernière demeure par François et Jean, ses deux fils, ainsi que par Antoine BERGER son gendre et Etienne BOUTTIER.

Génération 6

SOSA 4 et 5

François Marie DELHOPITAL et Marie Anne LESPINASSE

1743 – Charly, Rhône

François Marie DELHOPITAL est né le 14/1/1743 à Charly et a été baptisé le surlendemain dans la même paroisse. Sa petite enfance est sans doute simple, comme partout à cette époque. Quand il ne joue pas au milieu de la salle commune ou dans la cour de la ferme avec son tambour, un cheval de bois (résumé à une

tête sur un baton), le jeune François Marie apprend la vie au grand air avec son jeune frère Jean et ses camarades du voisinage. La seule éducation qu'un petit enfant de l'époque reçoit, de manière générale, est celle qui lui vient de sa mère : berceuses, comptines et éducation religieuse. A 7 ans, qualifié par l'Eglise d'âge de discrétion, François Marie a sans doute troqué sa robe unisexe pour revêtir sa première culotte, passant ainsi des jupons de sa mère, à l'éducation de son père avec lequel il va commencer à apprendre le métier. Ainsi plus tard, il deviendra vigneron, comme son père.

Marie Anne LESPINASSE, sa future femme, est née le 26/2/1751 à Charly (AD 69 - 46 GG 9 – 1751). Elle a été baptisée deux jours après par Mr VALLES, vicaire de l'église de Charly, accompagnée de François DUMONT, son grand oncle, bourgeois, et parrain ainsi que d'Anne BRUCHET, sa marraine, fille de Floris BRUCHET, bourgeois de Lyon.

Ses parents sont Jérôme LESPINASSE, né le 1/12/1714 (AD69 - 46GG7 - 1714), décédé après 1773 et Denise Jeanne DUMONT né le 7/1/1720 (AD69 - 46GG7 - 1720 et décédée le 4/10/1769 (AD69 - 46GG11 - 1769). Marie Anne est la deuxième d'une fratrie de 9 enfants qui a été très marquée par le destin, la majorité des enfants étant décédés en bas âge. Seules deux filles ont survécu :

Anne, née le 9/8/1749 (AD69 – 46GG9 p 12/19), mariée à Jean DELHOPITAL

Marie Anne, SOSA n°5, née le 26/2/1751 et décédée le 13/7/1817 à Charly

Un fils mort-né le 18/11/1752 (AD69 - 46GG9 - 1752)

Honoré, né le 19/2/1754 et décédé le 18/3/1754 (AD69 - 46GG10 - 1754)

Anne, née le 1/1/1755 et décédée le lendemain (AD69 - 46GG10 - 1755)

Jeanne, née et décédée le 16/3/1756 (AD69 - 46GG10 - 1756)

Alexie, née le 2/6/1757, décédée le 16/4/1760 à 3 ans (AD69 - 46GG10 – 1757 et 1760)

Etienne, né le 1/10/1760 (AD 69 - 46GG10 - 1760) et décédé le 6/3/1772 à l'âge de 11 ans (AD69 - 46GG11 - 1772)

Antoinette, née le 10/5/1764, décédée le 22/9/1772 à 8 ans (AD69 - 46GG11 - 1764 et 1772)

En ce milieu du XVIIIème siècle, alors marqué par le règne de Louis XV (1715-1774), la mortalité commence pourtant à baisser. L'espérance de vie passera de 27 ans en 1750 à 28,5 ans en 1789. Nous sommes ici à la veille d'une évolution notable des comportements démographiques que l'on appellera *transition démographique* à la fin du XVIIIème siècle. Quel est donc ce phénomène et comment l'expliquer ?

Baisse des taux de mortalité infantile et juvénile, tous deux à $\frac{1}{4}$, en net progrès depuis le XVIIème siècle car :

-le XVIIIème siècle marque la fin des effets calamiteux du Petit Age Glaciaire

-la production agricole s'améliore, l'administration favorise l'agriculture et diffuse les pratiques vétérinaires.

-les premiers effets des travaux des hygiénistes commencent à se faire sentir : maladies endémiques et épidémiques proviennent des mauvaises conditions d'environnement. On sait à présent, qu'il faut :

-nettoyer les maisons et renouveler l'air pour réduire les miasmes

-éloigner les cimetières

-drainer les marécages et assurer la circulation de l'eau

-inoculer la variole

Loin des premiers pas de la médecine en ville, chirurgiens, barbiers, rebouteux ont fort à faire à la campagne.

Baisse de la natalité ainsi que de la fécondité dont le taux atteindra 3,5 enfants par femme en France car :

-l'âge du mariage reculant à 28 ans pour les hommes et à 26 ans pour les femmes, le nombre d'enfants par vie féconde diminue d'autant.

-plus tard, après la Révolution Française, l'égalité successorale qu'imposera le Code Civil en 1804, poussera les couples à avoir moins d'enfants pour éviter l'émiettement de leur patrimoine.

-la Révolution fera s'éteindre l'encadrement religieux et mettra en place la laïcisation de la société.

-les Français refuseront de plus en plus une trop grande descendance, désirant plus de confort et mieux vivre.

Mais pour l'heure, revenons au mariage de François Marie DELHOPITAL et de Marie Anne LESPINASSE

Une union remarquable

Tout mariage implique une dot. Toutes les stratégies matrimoniales consistent à préserver l'unité des biens de la famille. Pour éviter de morceler le bien, il est de règle, dans la région, d'avantager l'aîné et de faire en sorte qu'il fasse un bon mariage dont la dot lui fournira les revenus dont il a besoin. Il est également très fréquent qu'une fille que l'on a réussi à marier à un cadet, puisse être désignée comme unique héritière.

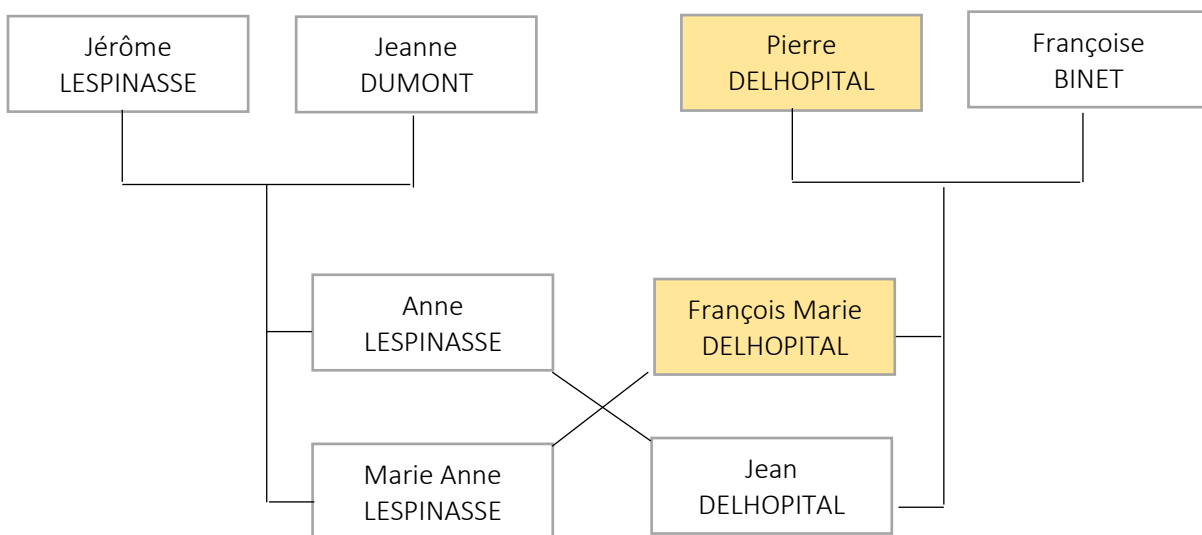
Voici donc deux frères dans la famille DELHOPITAL et deux sœurs dans la famille LESPINASSE.

D'un côté, nous voyons que l'aîné des frères DELHOPITAL va hériter de la maison et de l'exploitation viticole alors que le cadet va devoir quitter la maison familiale et se construire, seul, un avenir.

D'un autre côté, nous avons, dans la famille LESPINASSE, une sœur aînée héritière de la maison et de l'exploitation là aussi viticole alors que la cadette se verra dans l'obligation de s'éloigner.

Une solution s'impose et doit se concrétiser par un accord économique et surtout patrimonial entre les deux pères. Cette solution se trouve dans une double union entre les familles DELHOPITAL et LESPINASSE : 2 frères avec 2 sœurs ou plus précisément un frère aîné héritier avec une sœur cadette et un frère cadet avec la sœur aînée, héritière.

Cette double union présente deux avantages : la sauvegarde du patrimoine et, donations et constitutions de dot se compensant, l'absence de sortie d'argent.



Contrat de mariage - double minute du 20/1/1773 (AD69 - 3E8377 - Maître DELAFARGE - N°8).

Pierre DELHOPITAL fait donation à François Marie de cinq vignes, mesurant entre 3 et 7 journaux (un journal correspondant à la surface d'une terre qu'un journalier pouvait travailler en un jour) et situées sur Irigny et Charly ainsi que la maison d'habitation dans le bourg comprenant chambres, grenier, écurie, cellier, cour, cuve de 35 ans et un demi jardin. Pierre DELHOPITAL et Françoise BINET en gardent la jouissance et François Marie en prendra possession au décès du survivant de ses parents. On peut imaginer que la maison et sa cuve auraient toutes deux été acquises 35 ans auparavant, c'est à dire en 1738, au moment du mariage de Pierre

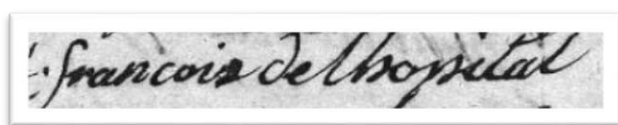
DELHOPITAL et Françoise BINET, lors de leur installation en tant que jeunes mariés. L'ont-ils alors fait construire ? Nous en reparlerons dans le dernier chapitre, consacré à la maison de famille DELHOPITAL. Jérôme LESPINASSE verse à sa fille Marie, sous forme de dot, la somme de 1500 livres, avec bagues et bijoux.

Pierre DELHOPITAL compense la donation de sa maison à François Marie par le versement à Jean, son fils cadet, de la somme de 1500 livres tandis que Jérôme LESPINASSE constitue en dot pour sa fille aînée Anne, sa maison d'habitation à Charly ainsi que les cuve, cellier et grenier et 4 vignes.

Les documents fiscaux nous indiquent que les deux contrats seront insinués 20 Livres et 10 sols chacun le 22/1/1773 en l'étude de Maître DELAFARGE à Millery (**10C1335 Contrôle des Actes des notaires et actes sous seing privé 1772-1773 – Bureau de Millery**).

Mariage

Le mariage religieux a lieu le 18/2/1773 en l'église de Charly (AD69 - 46GG12). Lui a 30 ans, elle en a 21.



On notera ici que l'épouse ne sait pas signer.

Le couple aura 3 enfants connus tous nés à Charly :

Françoise, née le 6/4/1775, décédée le 1/12/1776 (AD69 - 46GG12 - 1775 et 1776)

Jean, SOSA n°2, né le 13/10/1777 et décédé le 26/4/1836 - marié à Pierrette BOUTTIER

Honoré, né le 16/10/1785 (AD 69 - 46GG13 - 1785) et décédé le 7/2/1871 AD69 - 4E7148)

Petits et grands débats à Charly

Les années passent et l'Ancien Régime touche à sa fin. Avec elle, démarre la période révolutionnaire et sa série de lois et de décrets. L'un d'entre eux fait grand bruit dans notre village de Charly...



Décret impérial sur les sépultures du 23 Prairial an XII

Courrier du Préfet du Rhône, 9 Thermidor an XII (AM Charly - Série I, 17, pièce n°9) imposant au maire de Charly, de mettre en place deux mesures en raison d'épidémies et de vapeurs infectes :

- Prohibition de l'inhumation dans l'église et à l'intérieur du bourg
- Suppression du cimetière situé à côté de l'église, dans le bourg
- Obligation de trouver un terrain élevé, exposé au nord, permettant à l'air de circuler aisément autour du cimetière

Au sein du Conseil de la mairie, on se retrouve et on débat de cette question qui dérange.

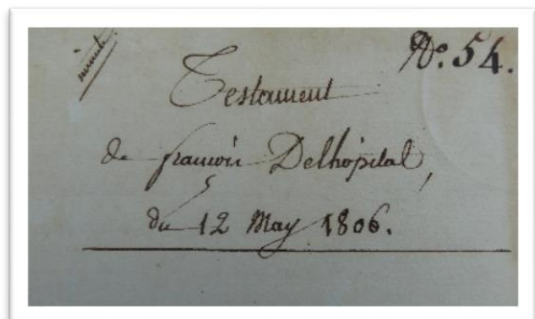
Le Registre des délibérations du Conseil Municipal de Charly, du 18 Fructidor an XII (AD69 - OP242 Charly) est révélateur du malaise. En assemblée extraordinaire, le conseil estime que le cimetière existant de 13 ares, clos par des murs d'une hauteur de 2m398mm est dans une position avantageuse par son élévation et situé au nord, adossé à l'église. On note que :

- aucune réclamation n'a été faite
- la salubrité publique est nullement compromise
- les distances des fosses (1m225), leurs profondeur, largeur (1m625), et leur renouvellement (10 ans) respectent les règles requises

De fait, il est décidé que le cimetière de Charly restera à sa place. La décision est mentionnée dans un courrier envoyé au Préfet le 23 Thermidor an XII (AD69 - OP242 Charly).

La fin d'une vie

Testament de François Marie DELHOPITAL, 12/5/1806 (AD69 - 3E9949A - Angelot n°54)



Au printemps 1806, François Marie DELHOPITAL se sentant très malade, demande à son notaire Maître Antoine ANGELOT, notaire de Charly, canton de Saint-Genis-Laval, Rhône de rédiger son **testament nuncupatif**. Le testament nuncupatif est fait de vive voix devant plusieurs témoins et rédigé sous la dictée du testateur, par le notaire.

Comme cela est très courant à l'époque, le notaire est reçu, avec les témoins, dans la chambre de François Marie DELHOPITAL qui, *bien que malade et alité*, prononce à *haute et intelligible voix* ses dispositions :

- Il donne et lègue à son épouse Marie Anne LESPINASSE, sans aucune imputation sur ce qu'il pourrait lui devoir pour la restitution de ses droits dotaux, la moitié de la jouissance de tous ses biens, droits, maisons, actions, meubles et immeubles présents et à venir, prohibant à ses héritiers de l'inquiéter d'une quelconque manière.
- Il lègue à Jean DELHOPITAL, SOSA 2, son fils aîné, demeurant avec lui, à titre de préciput, la cinquième partie de tous ses biens, déclarant qu'il existe dans les celliers de sa maison, la quantité de 80 hl de vin rouge qui appartiennent à ce dernier, i.e. 50 hl de la dernière récolte et 30 hl de vin vieux. Il déclare aussi qu'il n'a pas fourni à son fils les effets mobiliers énoncés dans son contrat de mariage pour garnir les appartements qu'il lui a assignés dans sa maison au cas où le père et le fils auraient été amenés à se séparer, ce qui n'a jamais eu lieu. En conséquence, Jean ne sera pas chargé des dits biens mobiliers.
- Il révoque toutes dispositions qu'il aurait pu faire précédemment.

Tous les témoins sont rassemblés dans la chambre à coucher de François Marie DELHOPITAL, située au premier étage de sa maison et dont la fenêtre donne sur le chemin. A 12h, tous signent, sauf le testateur qui se déclare incapable de le faire « *attendu l'extrême faiblesse que lui occasionne sa maladie dans tous ses membres* ».

Sont témoins : Claude MARUEL, instituteur, Bonaventure BERTHOLON, cordonnier, Antoine CHAIGNE, épicier, Jean Marie VERNAY, tailleur d'habits, tous habitants de Charly.

Ce ne sera pourtant pas l'heure de s'en aller pour François Marie qui, heureux coup du sort, aura vaincu la maladie et ne décèdera finalement que 20 ans plus tard dans sa 85^{ème} année.

C'est en réalité, sa femme, Marie Anne LESPINASSE qui part la première, en ce 13/7/1817. Elle a 67 ans. Jean DELHOPITAL son fils aîné, 40 ans est allé déclarer le décès à la mairie de Charly le lendemain, aux côtés de Didier FOURNET, un ami (AD69 - 4E629).

François, resté veuf pendant près de dix ans, tire finalement sa révérence, le 22/4/1827 à Charly (AD69 - 4E629 Acte n°5). C'est encore son fils Jean, cette fois-ci âgé de 49 ans et accompagné du même Didier FOURNET, propriétaire, 46 ans que l'on voit comparaître auprès d'Aimé Caillat, adjoint au maire et officier public de l'Etat Civil qui rédige la déclaration.

La table des successions et absences (1824-1832) du Bureau de Saint-Genis-Laval (AD69 - 3Q44/1168) nous indique bien sa date de décès, précisant qu'âgé de 86 ans, il est resté veuf. La déclaration de succession est datée du 22/4/1827 et les héritiers mentionnés sont ses fils, Jean et Honoré DELHOPITAL. Les biens déclarés sont les suivants :

-valeur du mobilier, argent, rentes, créances :	100F
-revenus des immeubles :	530F
-situation des immeubles :	Charly

L'Enregistrement depuis 1791

C'est l'héritier du Contrôle des Actes. « Pour contrôler tous les actes notariés et réclamer l'impôt ou la taxe qui pouvait être dus, des bureaux de l'enregistrement fiscal ont été mis en place par la Révolution (1 bureau par canton généralement). [...] Plusieurs tables notent ainsi les minutes enregistrées dans le ressort de chaque bureau avec des changements d'intitulés en 1825, puis 1865 : tables des sépultures et décès, tables des successions et absences, des actes civils, des vendeurs et acquéreurs, des baux, des contrats de mariage, des testaments, des donations... (Utiliser le cadastre en généalogie – Archives & culture)

Génération 5

SOSA 2 et 3

Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER

1777 – Charly, Rhône



C'est au début du règne de Louis XVI (1774-1789) que Jean DELHOPITAL, né le 13/10/1777 à Charly, est baptisé le même jour dans la paroisse (AD69 - 4E623 - 1777) par le vicaire Mr VALMIER. Son parrain est Jean DELHOPITAL, son oncle paternel et sa marraine, Anne LESPINASSE, sa tante maternelle par alliance. Bien plus tard, il deviendra, comme son père, propriétaire cultivateur.

Pierrette BOUTTIER, quant à elle, naît le 25 juin 1779 à Charly et est baptisée deux jours plus tard par le curé Mr DAVID en présence de son parrain François BOUTTIER, son frère vigneron ainsi que de Pierrette BOUTTIER, sa marraine du même nom (AD 69 - 46 GG 12 - 1779). Ses parents sont Etienne Bouttier, né le 5/4/1730 (AD 69 - 46 GG 7 - 1730) et décédé le 18/11/1782 (AD69 - 4 E 624 - 1782) et Etienne DUMONT née le 20/11/1736 (AD 69 - 46 GG 12 - 1736) et décédée le 25 Ventôse an V (AD 69 - 4 E 629 - 1796-1797).

Pierrette est la petite dernière d'une fratrie de 7 enfants, tous nés et décédés à Charly :

François,	né le 11/2/1759 (AD69 - 46GG10 - 1759) et décédé le 5/9/1817 (AD69 - 4E629)
Etienne,	né le 2/11/1762 (AD69 - 46GG10 - 1762) et décédé le 28/2/1852 (AD69 - 4E629)
Jeanne,	née le 4/11/1765, décédée le 1/7/1770 à l'âge de 5 ans (AD69 - 46GG11 – 1765/70)
Jérôme,	né le 21/2/1769 (AD69 - 46GG11 - 1769)
Jérôme,	né le 9/1/1772 (AD69 - 46GG11 - 1772)
Jeanne,	née le 19/3/1776 (AD69 - 46GG12 - 1776), décédée à l'âge de 20 ans, le 10 Ventôse an IV (AD69 - 4E629 - 1796), mariée à Antoine DUMONT

Pierrette (SOSA 3)

Son père décède alors que Pierrette n'a que 3 ans et sa mère ne se remariera pas. En effet, l'acte de décès d'Etienne DUMONT à l'âge de 60 ans, indique qu'elle est veuve d'Etienne BOUTTIER et non remariée. Pierrette BOUTTIER sera donc élevée par sa mère mais également par ses frères aînés, François et Etienne, le premier étant son parrain et le deuxième son tuteur, à la mort de leur mère. C'est ce dernier, qui aura « arrangé » le mariage de Pierrette avec Jean DELHOPITAL. On n'en saura pas plus. Les accords sur cette union sont scellés et les jeunes personnes concernées, n'oseraient s'y opposer.



Sans doute, Pierrette BOUTTIER, jeune fille, a-t-elle été tentée d'aller prier, avec d'autres jeunes filles de son âge, au pied de la célèbre Croix Saint Marc ou Croix « Cotillon » érigée en 1512 dans le jardin de l'église. Cette croix fut rebaptisée ainsi en 1794 car les jeunes filles désirant se marier y venaient prier ainsi : « *je ne veux ni côte, ni cotillon, je demande un beau garçon* ». Espérons au moins pour elle que Jean fut un beau garçon...

Photo Sophie Vernadat 2017

Je n'ai, dans les minutes de Maître ANGELOT, unique notaire à Charly (AD69 - 3E9945 - an VI/an VII), trouvé aucun contrat de mariage. Sans doute celui-ci aura-t-il été égaré ou abîmé ? L'Enregistrement quant à lui n'en révèle pas plus car la table alphabétique des contrats de mariage ne commence qu'au 1^{er} Nivose an VII, soit quelques mois après le mariage.

Le silence des cloches

Le mariage de Jean DELHOPITAL et de Pierrette BOUTTIER a lieu en pleine période révolutionnaire.

Nombreux sont les édifices religieux en ruine et *les églises abandonnées, les clochers sans cloche, les cimetières sans croix, les saints sans tête et lapidés dans leurs niches* (Chateaubriand débarquant à Douvres en 1800).

L'église de Charly n'aura pas été épargnée. En 1793, le curé de l'église, Jacques DERUE, fervent acteur politique, est même emprisonné après une messe ordinaire par le citoyen procureur de la municipalité, André REVENU, également tavernier à Charly. L'église est ainsi fermée au culte pendant dix longues années et sert uniquement de lieu de réunions politiques jusqu'en 1803 (AM Charly – Source sans référence).

Ce n'est qu'en juillet 1801 que la paix religieuse sera rétablie, fruit de longues négociations avec le Pape Pie VII. L'Empereur Napoléon Bonaparte réaffirmera la liberté de culte lors de son couronnement en 1804. Bien qu'elle ne soit plus religion d'Etat, la religion *catholique, apostolique et romaine* sera proclamée comme *celle de la grande majorité des Français*. Après la période de désordre révolutionnaire, l'Eglise se chargera de rétablir un certain ordre moral.

A cette heure, donc, seul un mariage civil peut officiellement avoir lieu.

Acte de mariage du 30 Messidor an VI (18/7/1798) à Charly (AD69 - 4E627).

On peut y lire que le *citoyen* Jean LHOPITAL et la *citoyenne* Pierrette BOUTTIER, âgés respectivement de 20 et 19 ans se prennent pour époux. Bien que n'étant pas une particule le DE du patronyme DELHOPITAL ne doit plus être mentionné.

Toute mention d'un acte qui pourrait faire référence à un privilège de la noblesse est désormais interdit. La Révolution Française a provoqué un grand bouleversement tant au niveau sociétal que matrimonial. Le mariage est sécularisé et relève désormais du droit de la famille. Depuis la Constitution du 3/9/1791, la loi ne le considère plus que comme un contrat civil, non un sacrement. Il est désormais valide sous des conditions plus souples qu'à l'Ancien Régime. La majorité légale étant fixée à 21 ans, l'autorité parentale s'exerce jusqu'au même âge. Une seule publication de bans est nécessaire et la communauté désormais universelle.



Pierrette BOUTTIER fait à cette époque partie des 27% de femmes ayant signé sur leur acte de mariage (Enquête du recteur Louis MAGGIOLLO sur l'alphabétisation de nos ancêtres, THEMA, *Les signatures de nos ancêtres*). On peut aisément se rendre compte en revanche, que l'écriture est maladroite. Plus tard, nous lirons sur son testament ainsi que sur l'inventaire après décès de son époux, que Pierrette BOUTTIER aura déclaré ne pas savoir signer, tant la maîtrise de l'écriture n'était certainement pas acquise.

Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER auront 8 enfants comme on l'a déjà vu dans le premier chapitre. Deux de leurs enfants décéderont avant l'âge de 12 ans.

Ouvrons une parenthèse à propos des pratiques du deuil en ce début d'époque napoléonienne. Il est intéressant de noter que les parents ne portent pas le deuil de leurs enfants de moins de 18 ans. Les enfants morts-nés ne sont d'ailleurs pas considérés comme des personnes et on se plaît à croire qu'ils ne peuvent pas prétendre à un état civil. Le nouveau règlement de deuil ordonne toutefois à la veuve de porter le deuil de son mari durant un an et six semaines tandis que l'homme ne doit porter le deuil de sa femme que pendant six mois. La couleur du deuil est le noir.

Les principes du Code Civil du 21/3/1804 (30 Ventôse an XII)

Le Code Civil est fondé sur le principe du renforcement de l'autorité et sur le retour aux pratiques de l'Ancien Régime en encore plus strict. Sur le plan familial s'opère un renforcement de l'autorité paternelle. Les enfants majeurs désirant se marier doivent prendre conseil auprès de leur père au moyen d'un acte respectueux. L'épouse de son côté, passe de la tutelle de son père à celle de son mari. « *La femme est la propriété de son mari comme l'arbre à fruits est celle du jardinier* » (Bonaparte à propos de la place de la femme).

Transactions des époux DELHOPITAL

Vente et quittance n°87 du 30/7/1806 (AD69 – 3E9949A – Me Antoine ANGELOT – Charly)

Les époux DELHOPITAL et BOUTTIER vendent au milieu de l'été 1806, une vigne de 17 ares aux époux François PONCET et Andrée DUFIER. On apprend que cette vigne, située à Charly sur le territoire des Pierronnères, *jouxté d'orient une vigne à Alexandre JULLIN, de midi une vigne à la veuve VERRAT, de nord une vigne à Guillaume BENICHON et d'occident celle des héritiers de Mathieu GOURGUET*. La vente inclut une charolaïse

servant à la déporte du territoire. La somme de 600 Francs est payée comptant le jour même mais les acquéreurs ne prendront possession de la vigne qu'après la levée de la récolte.

Passe-Ports et déplacements

La population de l'époque ne se déplace guère, et se limite à son lieu de vie et de travail. Les moyens de communication ne sont pas développés, les chemins peu sûrs, les voyages longs, pénibles, inconfortables, chers et dangereux (insécurité et accidents). De plus, afin de limiter les déplacements de personnes jugées dangereuses pour autrui vers les grandes villes, notamment Paris, le Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône, adresse un courrier aux maires du département en date du 12/10/1815 avec des instructions bien précises concernant la délivrance de Passe-Ports (AM Charly - Série I (2-2), pièce 164). La délivrance de Passe-Ports étant une garantie de sûretés individuelle et publique, il est en effet *demandé à tous les maires de ne délivrer ces Passe-Ports qu'aux seuls individus sans aucune suspicion de mauvaise moralité ou opinions politiques. Les détails de ces délivrances doivent être déclarés à la Sous-Préfecture.*

C'est dans ces conditions, que Jean DELHOPITAL obtient le 16/8/1817 un Passe-Port pour la commune de Saint-Etienne (AM Charly - série M). On peut imaginer qu'il s'est rendu là-bas pour des raisons commerciales et ainsi peut-être vendre son vin. Sans doute...

Echanges commerciaux

Si les marchés et les foires occupent une place essentielle dans l'économie, c'est qu'ils permettent à nos ruraux d'accéder au numéraire en vendant une partie de leur production mais aussi tout ce qu'ils fabriquent pendant l'hiver, comme des ustensiles en bois, des paniers, des toiles...

Armée

En 1831, le bulletin individuel établi d'après la liste des recensements de 1831 (AM Charly, série H, pièce 7) nous apprend, d'après son ordre de recensement n°124, que Jean LHOPITAL, âgé de 53 ans, sait lire et écrire, qu'il n'est pas de la garde nationale, qu'il n'est ni habillé, ni équipé et qu'il ne veut pas l'être. Père de 6 enfants, il ne détient pas d'armes de guerre doubles et n'a jamais servi. Dans les archives municipales a été retrouvé un document indiquant l'état des armes existantes chez les habitants de la commune de Charly, sur lequel ne figure aucune date mais qui mentionne en revanche que Jean DELHOPITAL possède un fusil de chasse simple.

Elections

A la fin de sa vie, le niveau de vie de Jean DELHOPITAL est relativement élevé. En effet, sur la liste communale des électeurs censitaires du 7 janvier 1833, dressée par ordre croissant des contributions payées dans la commune, on le retrouve à la douzième position sur les 102 électeurs censitaires portés sur la liste et sur une population totale de 1015 âmes à Charly. Les contributions qu'il paie se chiffrent à 185,92 Francs. Les données seront plus ou moins identiques en 1834 et 1836, année de son décès.

On notera également pour comparaison qu'Etienne BOUTTIER, cultivateur (et futur beau-père de son fils François), se positionne, lui, sur la liste au rang n°28 avec un montant de contributions, évalué à 128,90 Francs (AM Charly - série M). Pour se donner une meilleure idée, seuls 10% des électeurs de la commune sont inscrits sur les listes électorales et à titre de comparaison, les contributions se chiffrent à 382,34 Francs pour le premier et à 54,68 Francs pour le dernier.

Testaments et successions

« En 1804, le Code Civil définit ainsi l'ordre successoral : descendants (les enfants et leurs descendants, ascendants (les père et mère du défunt), collatéraux privilégiés (frères et sœurs et leurs descendants), ascendants ordinaires (les grand-parents) et enfin les collatéraux ordinaires (oncles, tantes, cousins, cousines jusqu'au sixième degré inclus). De fait, le conjoint survivant n'est pas héritier réservataire prioritaire. Aussi, les couples font en sorte de préserver l'époux survivant par une donation mutuelle, au dernier vivant du quart de leur bien en totale propriété et de la jouissance en usufruit du quart ou de la moitié du surplus » (Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA).



Jean DELHOPITAL tombe malade. Au printemps 1836, sentant que ses dernières heures lui sont comptées, il fait rédiger son testament à son domicile. Pierrette BOUTTIER fait rédiger le sien le même jour.

Testament de Jean DELHOPITAL (AD69 - 3E10203 - Maître Charles Etienne GAYET - n°210). Outre les 24 messes qu'il commande, il lègue :
- à Pierrette, son épouse, la jouissance, les fruits, loyers, revenus de la moitié de tous ses biens sans préjudice à sa reprise de dot
- à François son fils aîné, SOSA 1 et à Jérôme (l'aîné), vivant avec lui, par préciput, l'autre moitié de ses biens, i.e. un quart chacun avec jouissance après le décès du survivant des deux parents.

« La donation par préciput permet, au testateur, de son vivant, d'avantager un ou plusieurs héritiers par une donation qu'ils reçoivent en plus de leur part de réserve (i.e. de leur part d'héritage). Une donation entre vifs est une donation irrévocable faite par une personne vivante à une autre » (Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA). Ainsi il peut contourner la loi qui instaure l'égalité entre enfants légitimes.

- à Jérôme (le plus jeune), s'il n'a pas encore satisfait à la loi sur le recrutement au moment de son décès, ses légataires préciputaires doivent acquitter intégralement à sa décharge le prix de son remplacement dans le service militaire si le sort l'appelle à faire partie d'un contingent soit actif, soit de réserve.

Depuis 1803, les soldats sont désignés par tirage au sort. La loi Gouvion-Saint-Cyr (1818) établit l'appel. Le jeune conscrit qui a tiré un bon numéro est sûr de ne pas partir. Son nom est mentionné sur le tableau cantonal général et alphabétique des conscrits. Ceux qui partent forment alors la liste des conscrits ou plus tard du contingent. En outre, entre 1800 et 1872, le jeune homme qui part, peut se faire remplacer. Il lui incombe alors de trouver un volontaire et de le présenter au Conseil de Recrutement. Si ce dernier valide la demande, le remplacé doit payer l'habillement et l'équipement du remplacé et le tout doit être acté devant notaire.

Témoins présents : Jean Marie MOREL et Jean Marie LAQUET rentiers à Charly, César FIVEL, ancien officier supérieur de cavalerie en retraite à Lyon, Pierre BLIN, Capitaine au 28^{ème} Régiment d'Infanterie de ligne en garnison à Saint-Etienne, tous majeurs, Français et jouissant de leurs droits civils.

Testament de Pierrette BOUTTIER (AD69 – 3 E 10203 – Maître Charles Etienne GAYET – n°211)

En bonne santé, Pierrette BOUTTIER lègue toutefois à son époux Jean, la moitié de tous ses biens et nomme comme légataires universels tous ses enfants à portions égales.

Jean DELHOPITAL ne quittera jamais son lit. Il décèdera cinq jours plus tard, le 26/4/1836 (AD69 - 4E629 - Acte n°16). Il sera le premier de la famille à être inhumé dans le tout nouveau cimetière de la commune.

Nouveau cimetière en 1836 (AD69 - Op242). Jusqu'ici en effet, l'église abrite sur son côté sud, dans un enclos sacré, un joli petit cimetière. Début XIXème siècle cependant, les habitants se plaignent d'une odeur infecte et demandent à la préfecture que soit transféré le cimetière. « *Le fossoyeur creuse-t-il bien des fosses à 2 mètres de profondeur ? Cette odeur ne vient-elle pas plutôt de la fonderie de suif du fabricant de chandelles* » ? Nul ne le sait vraiment. En revanche deux facteurs vont précipiter la décision du transfert : l'éruption à Charly du « *cholera-morbus* » en 1835, qui fait succomber un grand nombre de Charlyrots et l'offre d'une terre à un prix raisonnable par le Sieur MOREL, Conseiller Municipal. Le nouveau cimetière se trouve donc à son emplacement actuel, c'est à dire, non loin de la maison familiale, de l'autre côté du chemin de Millery. L'ancien cimetière devient désormais une friche. Il faudra attendre un siècle et demi pour qu'en 1964, ce terrain abandonné change de destination. Le père Louis VIGNON, curé de Charly, créera en cet ancien lieu de repos, un jardin lapidaire qu'il baptisera le « *Jardin de la Paix* ».



Photos Sophie VERNADAT - Jardin de la Paix à Charly - 18/10/2017

L'inventaire après-décès

« *Il n'est pas systématique mais établi par le notaire, uniquement sur la requête d'une partie intéressée. Son but est d'estimer au mieux la valeur vénale d'une succession afin d'en assurer la transmission aux héritiers* » (Comprendre les actes notariés, 1^{ère} Partie, Thierry SABOT).

Un inventaire de la succession mobilière est dressé le 10/5/1836 à la demande de Pierrette BOUTTIER (AD69 - 3E10203 - Maître Charles Etienne GAYET - n°236), agissant comme créancière de la succession à raison de ses droits dotaux et reprises matrimoniales, aussi comme légataire de la moitié en jouissance de tous les biens de son défunt mari mais encore comme tutrice légale de Jérôme Gabriel et Marie DELHOPITAL, ses deux enfants mineurs. Sont également présents :

- ses deux fils François et Jérôme (l'aîné), tous deux propriétaires cultivateurs et demeurant au même lieu que leur mère, en leur qualité de co-héritiers ainsi que comme légataires de la nue propriété du quart du préciput.
- Marie DELHOPITAL, sa fille, épouse et de l'autorité de Jean THIBAUDIER, boulanger
- Honoré DELHOPITAL, son autre fils, fabricant d'étoffes de soie à Lyon

On apprend ici que François DELHOPITAL est le tuteur de Jérôme Gabriel et de Marie ses frère et sœur mineurs et qu'il a été nommé à cet emploi par délibération du conseil de famille sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Saint Genis Laval, le 5 mai dernier et enregistré le même jour. Le manque de temps ne m'a pas permis de chercher ce conseil de famille en série U (Justice de paix).

L'inventaire de la maison sise rue Mercière à Charly se fait à 8h du matin, sous la direction du Juge de Paix du canton ainsi que son greffier, experts choisis par le subrogé tuteur. Riche en renseignements, l'inventaire est dressé pièce par pièce, nous permettant d'entrer véritablement dans la maison. Ne sont énumérées pas moins de 6 chambres, 1 cuisine, 1 pièce ainsi que 7 celliers, 1 cave, 1 fenil, 2 écuries, 2 greniers, une cour, un grand bâtiment de l'autre côté de la cour, en face de la maison et servant de remise, une galerie extérieure desservant les pièces en enfilade et 1 cabinet au fond de la cour, servant de charnier.

Plus que l'énumération exhaustive de tous les biens couchés sur le papier, pièce par pièce, on s'efforcera plutôt d'en retenir l'essentiel et de se concentrer sur cette émouvante représentation de la vie quotidienne :
-la cuisine, pièce principale de l'habitation est équipée d'une table en bois et ses 8 chaises évaluées à 8F, d'un garde-cendres à chenets, d'une crémaillère, de poellons en cuivre, de marmites, pots, d'une fontaine et d'une cuvette en étain et dans un cellier à côté, de 50 kg de farine de ménage (10F).

-la pièce attenante comprend un dressoir en bois garni d'assiettes en étain et en fayence, le tout évalué 15F, une horloge de comté avec sa caisse en noyer et son cadre en cuivre et émail de la marque Guillard, Lyon (60F)

-les chambres sont toutes équipées d'un lit surmonté d'un garde-paille, d'un matelas en laine, de 2 draps, d'un traversin en plumes, d'une couverture ordinaire en laine, une autre en indienne, de rideaux, d'un ciel garni en galons de soie, chaque lit évalué entre 30 et 60F

-les celliers contiennent 75kg de lard salé (50F), 50 bouteilles en verre de vin vieux (42F), 10 grands tonneaux représentant en tout 50 hl de vin rouge de la dernière récolte et de qualité ordinaire du pays à 14F l'hl, soit 700F pour le tout, 3 grands tonneaux vides pour 24F, 8 tonneaux de 5hl chacun, évalués à 14F le fût, soit 560F en tout, 1 tonneau de 5hl de vin rouge, dernière récolte, estimé à 70F.

-les écuries abritent 2 brebis estimées à 24F et 2 vaches à poil rouge, âgées de 8 ans et estimées à 180F

-divers outils de vigneron, tonnelier et charpentier

-dans la cour, 2 charrues garnies de leurs agrès en fer et un chaudron en cuivre en mauvais état (15F), des outils de vendange (échelle, herse, compas, couteau à parer) pour 35F

-enfin, au fond de la cour, un pressoir muni de tous ses agrès et 3 cuves rondes dont 2 cerclées en bois et l'autre en fer d'une contenance de 190hl, vides mais non estimées comme étant immeuble ou destination

L'inventaire se termine dans la chambre du défunt, où il est constaté que *la garde-robe est restée scellée et non altérée*. On trouve dans cette armoire :

-31 draps de toile de ménagère mi-rousse (150F)

-28 nappes de toile cordat (28F)

-18 serviettes de toiles différentes (12F)

-20 chemins de toile de ménagère usés

-2 chapeaux ronds en feutre

-4 gilets, 4 vestes, 4 pantalons de différentes étoffes et différentes couleurs, formant le vestiaire du défunt (36F)

-2 cravates et 4 mouchoirs (2F)

-une bourse en toile avec 60F en pièces de 5F et une liasse de documents

Documents et titres sont passés en revue :

Doc 1 : contrat de mariage de François DELHOPITAL et Marie LESPINASSE, Me DELAFARGE 20/1/1773

Doc 2 : contrat de mariage de Jean DELHOPITAL et Pierrette BOUTTIER, Me CHALAMEL 28 Messidor an VI

Doc 3 : transaction entre Jean DELHOPITAL/Pierrette BOUTTIER et François DELHOPITAL/Marie LESPINASSE, Me Dugny, Lyon, 13 Brumaire an VII

Doc 4 : contrat de vente d'un terrain par Abraham LAFONT au profit de François DELHOPITAL, Me ANGELOT, 6 Fructidor an IX

Doc 5 : contrat de vente d'une vigne à Charly par les mariés GROLE/THIBAUDIER à François DELHOPITAL, Me ANGELOT, 6 Nivôse an X

Doc 6 : une liasse composée d'un contrat de vente d'une vigne par Joseph BERTRAND à François DELHOPITAL, Me ANGELOT, 24 Nivôse an X, la quittance du prix de la même vente et la main-levée d'inscription au profit dudit BERTRAND

Doc 7 : relâche d'un fonds en vigne et terre à Charly par François BOUTTIER en faveur de Pierre BOUTTIER, Me ANGELOT, 19 Floréal an XII

Doc 8 : une liasse comprenant un contrat de vente d'une pièce de fonds à Charly passé par les mariés Claude RIBAUD et Sébastienne DAMIER aux Sieurs François et Jean DELHOPITAL, père et fils, Me GAYET, 24 Frimaire an XIV et deux quittances de cette vente des 22/1/1806 et 8/1/1807

Doc 9 : contrat de vente d'une vigne du Haut-Privas de Claude THIBAUDIER à Jean DELHOPITAL, Me GUERRIER, Millery, le 14/3/1819 et sa quittance du 28/5/1819

Doc 10 : contrat de vente d'un pré par Jean RIVIERE à Jean et Honoré DELHOPITAL, Me ANGELOT, 14/5/1820

Doc 11 : déclaration de fin de distinction de mobilier par François DELHOPITAL, 12/3/1821

Doc 12 : testament contenant le partage de François DELHOPITAL, Me GAYOT, 1/3/1825

Doc 13 : contrat de vente d'une petite vigne par Claudine MAINTIGNEUX à Jean DELHOPITAL, Me ANGELOT

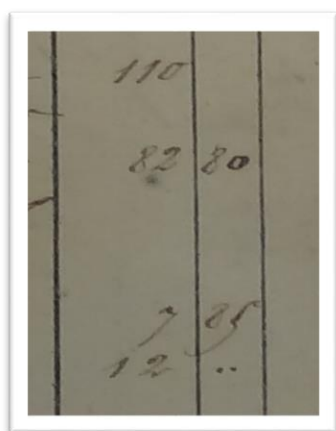
Doc 14 : obligation de 329F consentie par Antoine BOURDIN au profit de Jean DELHOPITAL, Me ANGELOT, 26/7/1830

L'ensemble des biens étant évalué à 2803F + 329F d'obligations, l'inventaire présente donc un actif de 3132F. Cet inventaire montre un niveau de vie relativement intéressant et il indique que grâce à son bétail, la famille fait certainement son lait, son beurre et son fromage.

La déclaration de mutation par décès du 11/10/1836 (AD 69 - 3Q44/733 - Gayet - Acte n°1 - 1836).

Ce document fiscal reprend l'énumération des biens à hériter, lors du partage entre les six enfants de Jean DELHOPITAL et en indique les droits d'enregistrement. En voici un résumé : *A comparu François DELHOPITAL tant pour lui que pour Honoré, Jérôme, autre Jérôme, Marie, autre Marie ses frères et sœurs, dont quatre majeurs et deux mineurs, tous héritiers de Jean DELHOPITAL leur père.* Rappel du testament comme suit :

-une vigne, Haut Privat,	d'un revenu de 225F	
-une vigne, Ribaud,	d'un revenu de 150F	
-deux vignes, Flachères,	d'un revenu de 75F	
-une maison, Charly,	d'un revenu de 100F	Valeur du revenu total : 550F



Il est fait mention du capital au denier 20 (à intérêt de 20%) : 11000F

-à 1% sur 11000F, reçu 110F

-à 3% sur 2760F, jouissance de la moitié de la veuve, reçu 82F80

Valeur des meubles : 3132F suivant inventaire après décès

-à 0,25% sur 3140F, reçu 7F85

-à 1,5% sur la moitié de la jouissance, reçu 12F

Pierrette BOUTTIER surviva à son mari pendant onze années. Elle vivra avec son fils François, héritier de la *maison*, sa future belle-fille, Marie BOUTTIER et son futur petit-fils Jean Etienne DELHOPITAL dont nous parlerons au prochain chapitre.

Les biens seront ensuite partagés après le décès de Pierrette BOUTTIER, en août 1847.

TROISIEME PARTIE

XIX^{ème} siècle

Descendance agnatique DELHOPITAL
Un fils unique disparu – La fin d'une lignée

CHAPITRE 1

Génération 3 - Une jolie promesse de vie

C'est le 2/1/1842 à 19h que Jean Etienne DELHOPITAL voit le jour, un an presque jour pour jour après le mariage de ses parents. C'est la première naissance de l'année qui est enregistrée en ce 3/1/1842 à 10h, par Amédée RANTONNET (adjoint au maire, officier public de l'état civil), lui qui a marié François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER l'année précédente (AD69 - 4E625 - acte n°1). François DELHOPITAL est âgé de 42 ans et Marie BOUTTIER a 32 ans. Le père déclarant, est accompagné d'Alphonse BOUTTIER (son beau-frère, 42 ans) et de Jérôme DELHOPITAL (son frère, l'aîné).

L'enfance de Jean Etienne DELHOPITAL se déroule entre ses parents, sa grand-mère, son oncle Jérôme, célibataire. Il est enfant unique, on l'appelle communément Etienne et on peut décrire son cadre de vie au fil des cinq recensements suivants :

Recensement de 1846 (AD69 - 6M78 Agglomération - 1846)

La maison DELHOPITAL, sise rue Mercière, est la 96^{ème} maison recensée et il s'agit du 104^{ème} ménage. Cinq personnes vivent dans le foyer : Pierrette BOUTTIER, 67 ans, propriétaire, Marie (NDA Marie Françoise) DELHOPITAL sa fille, 33 ans, cultivatrice, François DELHOPITAL son fils, cultivateur, Marie BOUTTIER l'épouse de celui-ci et Etienne (NDA Jean Etienne) DELHOPITAL leur fils, enfant.

Recensement de 1851 (AD69 - 6 M 118 Agglomération - 1851 p. 14/16)

Cette année-là, le foyer n'est plus composé que de quatre personnes, Pierrette BOUTTIER étant décédée en 1847, et Marie Françoise, la jeune sœur de François s'étant sans doute mariée. On retrouve donc François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER ainsi que leur fils Etienne (Jean Etienne) alors âgé de 10 ans et non plus noté comme enfant mais comme garçon et cultivateur, ce qui laisse à penser que celui-ci ne va plus à l'école et travaille déjà. Le quatrième habitant de la maison est Jérôme DELHOPITAL âgé de 40 ans, toujours oncle de Jean Etienne, premier du nom, célibataire et cultivateur.

Recensement de 1856 (AD69 - 6M158 Agglomération - 1856)

Etienne (Jean Etienne) DELHOPITAL vit toujours avec ses parents et est alors âgé de 14 ans. Ils ne sont plus que trois dans le foyer car Jérôme DELHOPITAL, l'oncle, vit à présent dans sa propre partie de maison, juste à côté.

Recensement de 1861 (AD69 - 6M193 Agglomération - 1861)

La famille, toujours composée de trois personnes, mentionne un Etienne (Jean Etienne) DELHOPITAL à présent adulte, de 19 ans. En s'attardant un peu sur les pages suivantes du recensement, on peut entre autres imaginer, dans le centre du bourg, la maison curiale, située en face du parvis de l'église, habitée par Jean VERRIER (curé), Claude DEROIRE (vicaire) et Louise ROBELET (domestique) ou encore la maison du perruquier de Charly (Antoine ROUX et son épouse Claudine BESSON), celles du notaire (Fleury TARGE), du serrurier ou encore en descendant plus bas le chemin vicinal n°9, la congrégation des sœurs Saint-Charles avec sa trentaine de petites pensionnaires. Ces signes de vies aussi diverses que variées, ces clichés d'un instant, permettent une petite immersion, certes très rapide mais intéressante car témoins de l'histoire du village. On n'entrera pas plus dans les détails.

Recensement de 1866 (AD69 - 6M224 Agglomération - 1866)

Jean Etienne DELHOPITAL est maintenant âgé de 24 ans et toujours entouré de ses père et mère, respectivement alors âgés de 66 et 56 ans.

CHAPITRE 2

L'enseignement dans la commune

On notera plus tard, sur son livret militaire que Jean Etienne DELHOPITAL sait lire et écrire. Sans doute a-t-il traîné ses sabots dans la salle de l'école communale du village où Sieur CHALIER, unique instituteur de Charly entre 1842 et 1849 lui aura enseigné les bases. En 1840, 64% des garçons et 33% des filles sont scolarisés dans les écoles communales.

L'établissement d'une école à Charly n'a cependant pas été si simple.

Avant 1830, l'instruction primaire se fait au gré de la volonté de certains instituteurs qui se portent volontaires pour enseigner aux enfants. Rien n'est cependant officiel et il faudra attendre 1832 pour que la Préfecture du Rhône reconnaisse l'existence de l'instruction publique à Charly.



Le 7/12/1832, le Conseil Municipal rédige le règlement intérieur pour l'école de l'enseignement mutuel (AM Charly – Série R 6 Pièce n°5).

Transcription :

- 1 1° Il sera fait deux classes tous les jours, les dimanches
- 2 fêtes et jeudis exceptés, les saisons régleront les heures d'entrée et de
- 3 sortie, l'instituteur préviendra les élèves lorsqu'il croira devoir les
- 4 changer, dans tous les cas, les deux classes dureront trois heures chacune.
- 5 Le soir, il sera fait une troisième classe pour les adultes et les
- 6 enfants qui ne peuvent pas disposer de leur temps pendant le jour.
- 7 2° Pour être admis dans l'école, les élèves devront avoir
- 8 été vaccinés ou avoir eu la petite vérole.
- 9 3° Les parents sont invités à veiller à ce que leurs enfants
- 10 arrivent à l'école dans un état de propreté satisfaisant.
- 11 4° L'instituteur, conformément au règlement inscrira sur un
- 12 registre ouvert à cet effet, tous les élèves à mesure qu'ils se présenteront,
- 13 il se conformera en tous points aux règlements et instructions adoptés
- 14 par le gouvernement pour toutes les écoles d'enseignement mutuel,
- 15 notamment pour ce qui est relatif à leur instruction religieuse.
- 16 5° Tous les élèves se rendront les dimanches et fêtes à
- 17 l'école avant l'heure de la messe paroissiale pour de là, se rendre à
- 18 l'église sous la conduite de l'instituteur et y être placés dans l'endroit
- 19 réservé pour eux.
- 20 6° Attendu que par la méthode d'enseignement adoptée par
- 21 l'instituteur, les éléments de la lecture et de l'écriture sont enseignés
- 22 en même temps, le prix pour chaque élève est de 2 F par mois pendant
- 23 tout le temps qu'ils recevront l'instruction sur ces deux parties, sauf
- 24 le premier mois qui ne sera que de 1F50 centimes.
- 25 7° Si parmi les élèves il en est dont les parents veulent leur
- 26 faire enseigner la grammaire française par principe, alors le prix du mois

27 sera porté à 3 Francs, mais il est entendu qu'outre ce genre d'instruction, ils
 28 continueront de recevoir des leçons d'écriture, de lecture et même d'arithmétique
 29 8° Outre les prix des mois fixés ci-dessus, chaque élève
 30 payera 25 centimes par mois pour le chauffage pendant tout le tems
 31 qu'il aura lieu.
 32 9° Les chandelles n'éclairant pas suffisamment pour la classe
 33 du soir, il sera placé un quinquet à deux becs, les élèves payeront
 34 pour frais de lumière 50 centimes par mois, ce qui, calcul fait, leur
 35 reviendra meilleur marché que s'ils apportaient leurs chandelles, si cependant
 36 ils croyaient mieux faire, ils seront libres de s'entendre entre eux pour se
 37 fournir leur lumière.
 38 10° Les élèves devant se fournir des objets nécessaires à
 39 l'instruction, il convient aux parents dans leur intérêt, de les
 40 prendre chez l'instituteur aux prix fixés ci-après :
 41 Ardoise 30 centimes
 42 Porte-crayon 20 centimes
 43 papier (la main) 30 centimes
 44 plumes (2) 05 centimes
 45 Lorsque les enfants casseront ou auront usé ces objets,
 46 ils les remplaceront à leurs frais.
 47 L'encre, les crayons et la craie seront fournis gratis
 48 par l'instituteur, ainsi que les tableaux de lecture et les modèles
 49 d'écriture, si cependant un élève, par sa faute, détruisait quelqu'un
 50 des objets ci-dessus, il devra en supporter la perte.
 51 11° Les élèves devront se fournir des livres nécessaires à
 52 leur instruction en général. Les parents sont invités à s'en entendre
 53 avec l'instituteur qui les leur fournira au prix d'achat.
 54 Le présent approuvé par le Conseil Municipal
 55 restera constamment affiché dans l'école.
 56 A la mairie de Charly, ce 7 décembre 1832.

Signatures : PERRET Nicolas Jules, Aimé CAILLAT
 MONTALANT, FAURE, DHIERE
 COUCHOUÉ, CADIS, DERUSSY, MOREL



Lionnois, Forest, Beaujolais et Masconnois - Gallica BnF

Règlement pour l'École de l'enseignement mutuel de Charly.

1°. Il sera fait deux classes tous les jours, les Dimanches, Fêtes et Jours exceptés, les saisons régleront les heures d'entrée et de sortie, l'instituteur prévendra les élèves lorsqu'il croira devoir les changer, dans tous les cas les deux classes dureront trois heures chacune.

Le soir il sera fait une troisième classe pour les adultes et les enfants qui ne peuvent pas disposer de leur temps pendant le jour.

2°. Pour être admis dans l'école les élèves devront avoir été vaccinés, ou avoir eu la petite vérole.

3°. Les parents sont invités à veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école dans un état de propreté satisfaisant.

4°. L'instituteur conformément au règlement inscrira sur un registre ouvert à cet effet tous les élèves à mesure qu'ils se présenteront et se conformera en tous points aux règlements et instructions adoptés par le gouvernement pour toutes les écoles d'enseignement mutuel, notamment pour ce qui est relatif à leur instruction religieuse.

5°. Tous les élèves se rendront les Dimanches et fêtes à l'école, avant l'heure de la messe paroissiale, pour de là se rendre à l'église sous la conduite de l'instituteur et y être placés dans l'endroit réservé pour eux.

6°. Attendu que par la méthode d'enseignement adoptée par l'instituteur, les éléments de la lecture et de l'écriture sont enseignés en même temps, le prix pour chaque élève est de deux francs par mois pendant tout le temps qu'ils recevront l'instruction sur ces deux parties, sauf le premier mois qui ne sera que de 1.50^{cs}.

7°. Si parmi les élèves il en est dont les parents veulent leur faire enseigner la grammaire française par principe, alors le prix du mois sera porté à trois francs, mais il est entendu qu'outre ce genre d'instruction ils continueront de recevoir de l'école d'écriture, de lecture et même d'arithmétique.

8°. Outre le prix des mois fixés ci-dessus chaque élève payera 25 centimes par mois pour le chauffage, pendant tout le temps qu'il aura lieu.

9°. Les chaudières n'éclairant pas suffisamment pour la classe du soir, il sera placé un quinquet à deux becs, les élèves payeront pour frais de lumière 50 centimes par mois, ce qui calcul fait leur arrivera meilleur marché que s'ils apportaient leur chaudière, si cependant ils croient mieux faire ils seront libres d'entendre entre eux pour se fournir leur lumière.

10°. Les élèves devront se fournir eux-mêmes les objets nécessaires à



18 10 21

L'institution, il convient aux parents dans leur intérêt de les
 prendre chez l'instituteur aux prix fixés ci-après,

ardoise	30.
porte-crayon	20.
papier [La main]	30.
Plumes [2]	05.

Lorsque les élèves casseront ou auront usé ces objets
 ils les remplaceront à leurs frais.

L'encre, les crayons et la cire seront fournis gratis
 par l'instituteur, ainsi que les tableaux de lecture et les modèles
 d'écriture, si cependant un élève, par sa faute détruisoit quelque
 des objets ci-dessus il devra en supporter la perte.

11°. Les élèves doivent se fournir des livres nécessaires à
 leur instruction en général, Les parents sont invités à s'en entendre
 avec l'instituteur qui leur fournira aux prix d'achat.

Le présent approuvé par le Conseil municipal
 restera constamment affiché dans l'école.

à La mairie de Charly ce 7^{me} 1832.

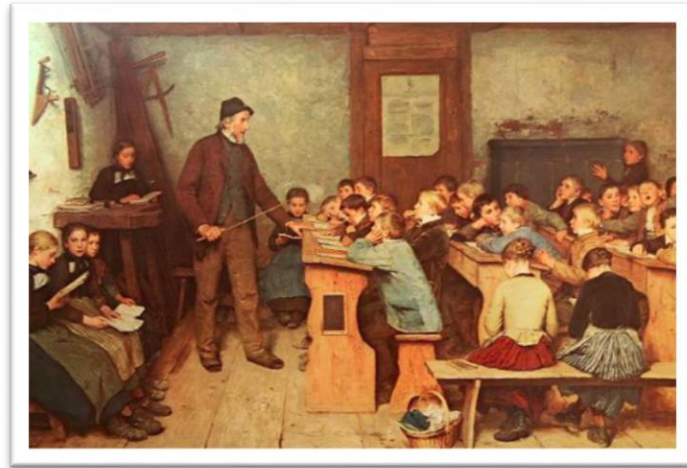
Perret Nicolas Jullis L'ime Caillon
 Montalant Jaurès Dhiers
 Cocheou Cédif Verussain Mord

Le 21/2/1833, un Secours est accordé par le Préfet du Rhône pour l'établissement d'une véritable école et pour l'achat d'objets mobiliers (AM Charly - Série R 7 Pièce n°16 - Courrier n°465). Un mandat de 150F est adressé à la commune sur le fonds départemental de l'exercice 1832 et à transmettre au receveur municipal avec ordre d'en gérer le recouvrement et d'en faire recette dans le compte de sa gestion de 1833.

François GUIZOT, ministre de l'Instruction publique de l'époque, rend obligatoire, par la loi du 20/3/1833, la création de la maison d'école. Dès le 28/6/1833, chaque commune aura l'obligation d'ouvrir une école primaire publique.

Le 10/4/1833, une Autorisation de dépenses est accordée à la commune de Charly par la Préfecture (AM Charly - Série R 6 Pièce n°10 - Courrier n°922). L'emploi du secours de 150F, accordé en vue de l'encouragement de l'instruction primaire doit être employé ainsi : 100F sont alloués à la location de la maison d'école et 50F à l'achat de cercles destinés à contenir les élèves devant les tableaux de lecture.

Le 7/11/1833, la Préfecture du Rhône (AM Charly - Série R 6 - Courrier n°2914), **fixe le montant des dépenses pour l'entretien de l'école primaire élémentaire** de la commune à 300F, se répartissant entre la location de la maison d'école (100F) et le traitement de l'instituteur (200F). Le Préfet fait toutefois remarquer à M. le Maire, « *qu'il a omis de fixer le taux de la rétribution mensuelle à payer par les élèves et de dresser la liste des enfants indigents à instruire gratuitement* ».



L'école du village, 1848 - Albert Anker (1831-1910)

Deux années s'écoulent ainsi et au début de l'année 1836, le propriétaire de la salle d'école tourmente la mairie pour faire réparer des dégradations qu'il a constatées *tout autour du mur joignant le plancher de la pièce servant à l'école. Ces dégradations sont le résultat du frottement des sabots des enfants contre les murs lorsqu'ils viennent étudier soit contre le plancher d'arithmétique, soit autour des cercles de lecture, et deviendraient plus considérables si elles étaient négligées.*

Par un courrier du 22/2/1836, Maître ANGELOT, notaire et adjoint au maire, demande au Préfet l'autorisation de faire passer le montant des dépenses de réparations estimé à 20 ou 25F, sur le budget des dépenses imprévues de l'année. Le Préfet donne son accord le 8/3/1836 (AM Charly - Série R 6 - Courrier n°2843).

Le 3/12/1841, est accordée une subvention pour l'année 1842 (AM Charly - Série R 7, Pièce n°15 - Courrier n°5246). Le Recteur de l'Académie accorde à la commune de Charly une subvention de 60F sur le fonds départemental de 1841, destinée au mobilier de l'école primaire publique.

Le 15/12/1841, Félix BERGER, menuisier à Charly, remet un devis (AM Charly - Série R 7, Pièce n°16) pour la construction d'une table et de deux bancs destinés à l'école des filles et pour l'arrangement de trois tables et deux bancs à l'école des garçons : « *La table fera 3 m de long et formera deux pans inclinés avec une plateforme au milieu de ces deux pans. Chaque côté de la table sera divisé en 6 cases, soit 12 en tout, séparées par une planche horizontale ou verticale. Chaque banc qui aura une longueur de 3 m, une largeur de 28 cm et une épaisseur de 4 cm, sera supporté par 6 pieds avec traverses pour tenir l'écartement. Table et bancs seront en bon bois de sapin bien sec, à l'exception des pieds des bancs qui seront en chêne. Les assemblages seront bien soignés et convenablement exécutés.*

Détail du devis :

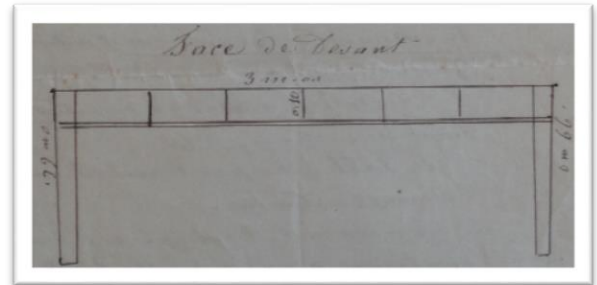
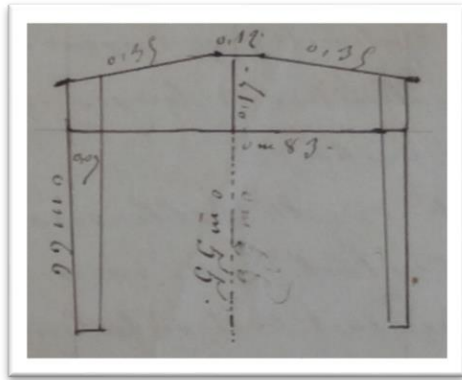
-double table, 38F

-bancs, 14F pièce donc 28F au total

-réparation des trois tables et deux bancs dans la salle d'école des garçons, 5F

Total : 71F

Les travaux seront exécutés et rendus dans un délai de 10 jours à partir du 24/12 courant. »



Croquis extraits du devis de Félix BERGER

14/2/1842, procès-verbal de la commune de Charly (AM Charly - Série R 28, Pièce n°22). Amédée RANTONNET, toujours adjoint au maire, observe que l'instruction primaire est l'un des premiers besoins des communes rurales et que Charly se trouve pourtant sans instituteur depuis plusieurs mois. Les membres du Conseil municipal proposent et approuvent à l'unanimité la nomination de Sieur CHALIER aux fonctions d'instituteur. Le procès-verbal est expédié ce même jour à M. le Recteur de l'Académie.

Le 9/4/1842, par retour de courrier, le Président du Comité d'Arrondissement de Lyon réclame, afin de pouvoir nommer l'instituteur, deux pièces manquantes : le brevet de capacité de M. CHALIER ainsi que son certificat de moralité remontant à 3 ans et l'avis du comité local de Charly (AM Charly - Série R 2, Pièce n°19 - Courrier n°1849).

Entre temps, l'instituteur obtiendra l'autorisation de tenir une classe d'adultes dans la commune, autorisation qu'il obtiendra grâce à son implication et sa motivation auprès du Pair de France, Préfet du Rhône, le 11/12/1846 par un courrier de la Préfecture du 19/12/1846 (AM Charly - Série R 2, Pièce n° 21 - Courrier n°5884).

M. CHALIER fera donc la classe à Charly à partir de cette date et restera jusqu'au mois de juillet 1849, date à laquelle il sera suspendu de ses fonctions en raison de l'Etat de Siège proclamé à Lyon. Il sera enjoint par M. TOURANGIN, Préfet du Rhône, de sortir, dans les 48 heures, du Territoire de la 6^{ème} division militaire. Cette injonction proviendra d'un courrier du Recteur de l'Académie de Lyon (AM Charly - Série R 2, Pièce n°18), faisant référence à l'Arrêté du Général GEMEAU, Commandant supérieur de la 6^{ème} division militaire du 3/7/1849 (AM Charly - Série R 2, Pièce n°19).

Par la suite, **le Sieur Michel Antoine BOUVIER**, affecté à la commune pour deux années d'enseignement par intérim, **est officiellement nommé le 4/7/1851, au poste d'instituteur communal à Charly**, suite à un courrier reçu du recteur de l'Académie de Lyon, M. Vincent (AM Charly - série R 2, pièce 32). Conformément au Brevet de Capacité du 2^{ème} degré délivré par le Recteur de l'ancienne Académie de Lyon audit Sieur BOUVIER en date du 3/5/1831, il lui a été accordé d'exercer les fonctions d'instituteur primaire à Charly conformément à l'article 14 du décret du 7/10/1850.

L'instituteur est alors âgé de 50 ans.

Une quinzaine d'années plus tard, alors que la menace d'un conflit gronde au loin, Jean Etienne DELHOPITAL, après être allé à l'école, apprend maintenant le métier de propriétaire cultivateur afin de reprendre un jour l'exploitation paternelle.

Etienne DELHOPITAL, nous l'avons vu, sait lire et écrire, ce qui, dans son métier est indispensable.

Tous n'ont en revanche pas cette chance et c'est pour remédier à cet analphabétisme trop répandu que gouvernement et communes vont œuvrer ensemble. Comme ses consœurs, Charly va être le théâtre de progrès notoires dans l'organisation de l'enseignement, posant ainsi les jalons de l'enseignement de demain, celui de Jules FERRY.

La loi du 10/4/1867 impose tout d'abord à chaque commune de plus de 500 habitants d'avoir au moins une école publique. Charly est déjà dotée d'une école publique de garçons et d'une école libre de filles.

Quelques mois plus tard, un **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal en date du 10/11/1867** (AM Charly – Série R4, Pièce n°2) fait mention d'un vote pour la création d'une caisse des écoles. Le but de celle-ci est en effet, *« d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par le secours aux élèves indigents, soit en fournitures de livres, autres objets de classe, vêtements, soit en aidant les familles à payer la rétribution scolaire due pour leurs enfants, soit en donnant des secours à ces familles qui se privent du travail de leurs enfants afin de les envoyer aux écoles. Les membres de la caisse ont pour mission de rechercher les enfants qui ne vont point aux écoles et de tout mettre en œuvre pour les y envoyer »*. Les revenus de la caisse se composent de :

- versements faits par les membres annuellement
- legs et produits de quêtes
- subventions du conseil municipal et du conseil général
- dons en nature (livres, papier, plumes, vêtements, objets alimentaires)

Un an plus tard, le 19/12/1868 sera attribuée à la Caisse des Ecoles une première subvention de 125F provenant des fonds départementaux (AM Charly – Série R 4, Pièce n°5).

Les enfants ne sont pas les seuls concernés par ces investissements. En effet, depuis le 11/11/1866 il a été décidé d'instituer à Charly, un **cours d'adultes gratuit** sur toutes les matières de l'enseignement primaire. Le 15/11, Fleury TARGE, maire de la commune rédige un règlement concernant ce cours (AM Charly - sans source) :

-« le cours sera professé par l'instituteur communal

-il aura lieu dans la salle de l'école primaire les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi du 1/11 au 1/3 de 7h à 9h du soir

-l'instituteur inscrira chaque élève par ordre d'entrée, dans un registre

-il sera défendu de fumer, de se livrer à discussion, de troubler l'ordre et de se présenter en état d'ivresse sous peine d'exclusion

-au sortir du cours, les élèves devront rentrer directement dans leur famille et s'abstenir de toute réunion dans les cafés et de tout tumulte sur la voie publique ».

Le cours d'adulte ayant du succès, il est décidé un an plus tard, de le maintenir par vote du Conseil Municipal. Le 14/1/1868, la Préfecture du Rhône confirme à la commune de Charly qu'un crédit existe au budget de 1868 (AM Charly - Série R.3, Pièce n°2 - courrier n°3653).

Le Conseil Général alloue entre temps au budget départemental un crédit total de 1500F destiné, en tant que subventions aux communes, à l'achat de poids et mesures pour favoriser l'enseignement du

système métrique et l'achat de cartes du département. Il est ainsi accordé le 26/8/1867 à l'école de Charly, une carte de France MAISSIAT et MICHELOT que le fournisseur a envoyée (franco) dans un rouleau, à la gare de chemin de fer la plus proche (AM Charly - R.7, Pièce n°10).

Enfin, ces grands pas en avant dans l'accès à l'enseignement permettront également aux filles de profiter de la gratuité de l'école. Le Conseil Municipal annoncera le 28/7/1871 que l'école des filles se tiendra dans le local des religieuses de Saint Charles et avec le même mobilier dont elles se servent dans l'école actuellement libre. Madame la Supérieure accepte de tenir cette école publique gratuite et de prêter la salle à la commune, moyennant un traitement de 600F (AM Charly - Sans source). Marie Henriette VERCHERY, sœur de Saint Joseph de la Congrégation de Saint Charles, est ainsi officiellement nommée institutrice communale à Charly, à partir du 1/1/1872, pour la direction de l'école publique des filles nouvellement créée (AM Charly - Extrait des Registres des arrêtés du Préfet du Département du Rhône - 1^{ère} Division - 1^{er} Bureau - Personnel de l'instruction primaire - Sans source).

On aurait pu penser que les futurs descendants d'Etienne DELHOPITAL auraient bénéficié de cette évolution de l'enseignement mais le destin en aura tristement décidé autrement.

CHAPITRE 3

Sous les drapeaux

Les années passent et nous voici à présent sous le Second Empire, c'est à dire, sous Napoléon III.



Tableau de recensement de la classe 1862 (AM Charly - série H 4, Pièce n°25)

A 20 ans, Jean Etienne DELHOPITAL fait automatiquement partie de la classe 1862.

6 conscrits sont mentionnés sur la liste de Charly. Jean Etienne DELHOPITAL porte l'ordre n° 2. On apprend sur cette liste que 4 des conscrits sont cultivateurs, les deux autres sont maçon et menuisier. Jean Etienne mesure 1,62 m (les cinq autres conscrits mesurent, à titre de comparaison, entre 1,60m et 1,72m) et a les degrés d'instruction 1 et 2.

The image shows a handwritten entry from the census table. The entry is for Jean Etienne Delhôpital, ranked 2nd. The text is written in brown ink on a light-colored paper. The entry includes his name, rank, date of birth (2 Janvier 1842), place of birth (Charly), and details of his family (fil de Delhôpital François et de Bouittier Marie). It also lists his profession as 'Cultivateur' and his height as '1 Mètre. 62 Millimètres'. The entry is written in a cursive hand.

1° Delhôpital	Né le 2 Janvier 1842	1°	1°
2° Jean Etienne	à Charly	1° Cultivateur	1°
3°	canton de St Genis-Laval	2°	2°
	dépt de Rhône	2° Cultivateur	3°
	resid' à Charly		
	cant. de St Genis-Laval		
	dépt d Rhône		
	fil de Delhôpital François		
	et de Bouittier Marie		
	domiciliés à Charly		

Jean Etienne DELHOPITAL a obtenu au tirage au sort le numéro 108. Il a certes tiré un bon numéro, mais ne vont s'écouler que quelques années de répit avant que les tensions militaires entre la France et la Prusse ne se transforment en conflit entre les deux pays, lui réservant alors un tout autre sort.

1864 - Sont désignés pour nommer le **Conseil de Discipline** sous la présidence du maire, M. FRENET :

-6 hommes au rang d'officiers

-5 hommes au rang de sous-officiers

-4 hommes au rang de caporaux

-15 hommes au rang de gardes nationaux, dont fait partie Jean Etienne DELHOPITAL, au rang n°13.

(AM Charly - Série H 26 Pièce n°8)

Les évènements vont en toile de fond s'enchaîner, établissant peu à peu les fondations de la prochaine guerre qui s'annonce.

CHAPITRE 4

Une vie interrompue

Les évènements se précipitent à présent.

2/9/1870 - Garde Nationale sédentaire - Délivrance d'armes - Courrier de M. SENCIER, Conseiller d'Etat (AM Charly - Série H 26, Pièce n°21). Est annoncé qu'il sera livré, tous les jours de 6h à 10h et de 13h à 17h au fort Lamotte, quartier de la Guillotière à Lyon, 60 fusils pour l'armement de la Garde Nationale sédentaire de la commune de Charly. La personne mandatée par M. le Maire pour récupérer les armes devra s'adresser à M. le Garde d'Artillerie et avoir avec elle les moyens de les emporter.

2/9/1870 - Garde Nationale sédentaire - Délivrance d'armes - Courrier de M. SENCIER, Conseiller d'Etat (AM Charly - Série H 26, Pièce n°24). Il est expressément recommandé au maire de ne remettre les fusils qu'à des habitants bien connus, leurs noms et numéros des armes devant être listés et envoyés en copie au Préfet. « *Bien que l'uniforme ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 3000 âmes, il convient néanmoins que les Gardes Nationaux portent un signe distinctif afin de bien constater, au besoin, leur droit et leur qualité de soldats. Ce signe pourra être une blouse uniforme et un képi* ».

26/9/1870 - Etat des compagnies de la Garde Nationale sédentaire - Comité de la Défense - Bureau de l'armement - Hôtel de Ville de Lyon (AM Charly - Série H 26, Pièce n°30). Les hommes inscrits sur le Contrôle sont au nombre de 216 et tous sont déclarés comme sans arme. Le Préfet du Rhône, P. CHALLEMEL-LACOUR ordonne au maire de lui adresser l'état ci-dessus afin qu'il puisse compléter l'armement de la commune de Charly. Les différentes armes à renseigner sont au nombre de sept : carabine Minier, carabine ordinaire, fusil à piston, fusil à pierre, fusil Chassepot, fusil à tabatière et mousqueton.

29/9/1870 - Dépêche télégraphique et circulaire du Ministre de l'Intérieur - Dénombrement des Gardes Nationaux (AM Charly - Série H 26, Pièce n°26). Il est ordonné à tous les Préfets de faire connaître immédiatement le nombre de Gardes Nationaux qui, mobilisés suivant le Décret ci-dessous, sont prêts à être employés en dehors de leur département à la défense du territoire.



Décret

Article 1 : les Préfets organiseront :

- tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière, ni à la Garde Nationale mobile
- tous les Français de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfant résidant dans le département

Article 2 : ceux qui sont appelés à faire partie de l'armée active appartiendront à la Garde Nationale mobilisée jusqu'au jour où le Ministre de la Guerre les réclamera pour le service de l'armée.

Article 3 : les Préfets soumettront immédiatement les Gardes Nationaux mobilisés aux exercices militaires

Article 4 : les compagnies de Gardes Nationaux mobilisés pourront, leur organisation faite, être mises à la disposition du Ministre de la Guerre

Article 5 : les Préfets pourront, si les armes manquent pour l'armement des Gardes Nationaux mobilisés, réclamer les armes des Gardes Nationaux sédentaires et, au besoin, requérir toutes armes de chasse

11/10/1870 - Etat des hommes des classes de 1855 à 1864 (AM Charly - Série H, sans numéro de pièce). Il est mentionné pour Jean Etienne DELHOPITAL qu'il est célibataire et que son père a 70 ans, ce qui en d'autres mots veut dire qu'il est soutien de famille.

Contrôle du service ordinaire du 15/8/1870 (AM Charly - série H 26, Pièce n°27)
La liste dressée mentionne Jean Etienne DELHOPITAL au numéro d'ordre 64.

1870 – 1871 - La guerre franco-prussienne



La bataille de Champigny d'Edouard Detaille (1848-1912)
- antan.unblog.fr

La guerre qui oppose la France au royaume de Prusse, bien que brève, aura des conséquences dramatiques aussi bien pour les deux nations et l'ensemble de l'Europe mais surtout, dans le cadre de ce mémoire, pour notre couple François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER qui va perdre son fils unique pendant cette guerre.

Précisons, en outre, que de l'humiliation ressentie par les Français et de l'arrogance nouvelle de l'Allemagne vont surgir les deux grands conflits mondiaux du XXe siècle.

Mort d'un soldat 1871

On sait peu de choses sur la fin de vie de Jean Etienne DELHOPITAL. Une chose est certaine en revanche, son nom ne figure plus sur les recensements d'après 1872 et il n'y a aucune trace de décès sur la commune de Charly. Côté militaire, les Archives du Rhône n'ont en leur possession que les classes après 1865. Aussi, dois-je chercher sur la toile si son nom ne figure pas sur un relevé quelconque. C'est bien le cas, quelqu'un a mentionné son décès sur la commune de Aarberg, canton de Berne, en Suisse.

Direction les Archives de Berne où, un archiviste formidable fait la recherche pour moi et me confirme que notre Jean Etienne DELHOPITAL est effectivement décédé à Aarberg. Le Registre des décès de la paroisse d'Aarberg, canton de Berne (cote : K Aarberg 11 - N°7 - p. 100) indique *que Jean Etienne DE L'HOPITAL du Coin, fils unique de François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, né à Charly, près de Lyon, Département du Rhône, le 2/1/1842, soldat de la légion du Rhône, 2^{ème} compagnie, est décédé le 3/3/1871, à 29 ans, d'une grave maladie pulmonaire (Lungenlähmung) et enterré dans sa patrie.*

Verzeichnis zum visirten Todtenscheine verstorbenen Internierten vom 10 Februar bis 23 April (Registre des décès des internés du 10 février au 23 avril). Les archives de la Direction des affaires militaires du canton de Berne notent Jean Etienne sur la liste des soldats internés décédés dans le canton de Berne du 10 février au 23 février 1871 (cote : BB II 1600). Il est également indiqué qu'il a été admis à l'internement d'Aarberg le 29/2/1871.



Verzeichniß zum visirten Todtenscheine verstorbenen Internierten vom 10 Februar bis 23 April (Registre des décès des internés du 10 février au 23 avril). Les archives de la Direction des affaires militaires du canton de Berne notent Jean Etienne sur la liste des soldats internés décédés dans le canton de Berne du 10 février au 23 février 1871 (cote : BB II 1600).

Mais que faisait-il donc en Suisse notre soldat ?



Retrait de l'Armée de l'Est pendant la guerre de 1870 - Edouard CASTRES (1838-1902). Ce peintre de talent a vécu la déroute de l'Armée de l'Est comme bénévole de la Croix-Rouge. Il peint plusieurs paysages et la toile gigantesque qu'il réalise en rassemblant tous les panneaux est terminée en cinq mois en 1881.

Dernière armée à lutter contre l'envahisseur prussien, l'Armée de l'Est, commandée par le Général BOURBAKI, passe en janvier 1871 du succès à la déroute. Les 140 000 hommes, décimés par le froid et la faim dans le Jura, sont encore poursuivis par les armées allemandes après la capitulation du siège de Paris. L'armistice a exclu cette armée dont on ignore le sort. BOURBAKI défaillant, c'est le Général CLINCHANT qui le remplace. Il demande refuge en Suisse [...].

Par un froid sibérien, ce sont près de 90 000 soldats en colonnes ininterrompues d'hommes, de bêtes de trait, de voitures et de canons qui entrent en Suisse. Les Suisses, soucieux d'éviter un assaut des Prussiens sur leur territoire, exigent le désarmement total de l'Armée Française. Sur cette base et sous réserve du remboursement ultérieur des frais par la France, est conclue la première convention d'internement dans un pays neutre. Nous sommes le 1^{er} février 1871 [...].

Une fois désarmés, les soldats doivent encore marcher vers l'un des lieux d'internement. Beaucoup marchent pieds nus ou enveloppés dans des tissus en lambeaux car leurs souliers n'ont pas résisté à la marche dans la neige. Tous souffrent d'affections respiratoires.

L'hébergement en Suisse durera six semaines. Chiffré à 12 millions de francs suisses, ce montant considérable pour l'époque sera remboursé par la France en août 1872 et la Suisse restituera les équipements saisis : 140 000 armes, 285 canons et mortiers, 1158 voitures et 11800 chevaux (www.histoire-image.org/etudes/armee-est-internee-suisse : « L'Armée de l'Est internée en Suisse » par Luce-Marie ALBIGÈS - 2003)

Jean Etienne DELHOPITAL n'aura pas l'occasion de voir cela. Sa dépouille mortelle sera rapatriée quatre semaines après son arrivée en Suisse.

Source : www.souvenirfrancaissuisse.com/liste-des-monuments.html

La délégation générale pour la Suisse a été créée en 1890 par M. André Wendling afin de conserver les monuments et tombes des soldats français décédés à la suite de la guerre franco-prussienne de 1870-1871. Sa mission principale est l'entretien de ces monuments et la propagation du devoir de mémoire.

Une stèle commémorative 1870-1871 est d'ailleurs située dans le cimetière communal de la ville d'Aarberg. Le bloc de granit contient une plaque en marbre contenant l'inscription suivante : « 1901 *Le Souvenir Français en Suisse à : Soldats de l'Armée de l'Est 1871 - 494 soldats ont été internés à Aarberg* » (www.souvenirfrancaissuisse.com/liste-des-monuments.html)



Jean Etienne DELHOPITAL a été enterré dans sa patrie comme nous l'indique son acte de décès. Au cours de mes interrogations, je n'avais pas pensé à aller visiter le cimetière de Charly. Alors je m'y rends immédiatement et trouve très facilement la tombe familiale que Jean Etienne a été le premier à occuper. Sans doute aurais-je gagné un peu de temps si j'avais commencé par là. Ah l'expérience! ...

Photo Sophie Vernadat – Cimetière de Charly

Son corps a été rendu à la famille.

François DELHOPITAL, son père, a ainsi pu acquérir une concession de 4 m2 après le décès de son fils (**L'inventaire après décès** de François DELHOPITAL (AD69 - 3E10251 - Maître TRANCHAND - Charly - Actes n°173 et 183).

Par ailleurs, **dans l'Enregistrement, les tables de successions et absences** (AD 69 - 3Q44 /1175 - Bureau de Saint-Genis-Laval) nous indiquent en ligne 391, une déclaration de succession en date du 29/8/1871 pour le défunt Jean Etienne DELHOPITAL. L'héritier mentionné est François DELHOPITAL SOSA 1, son père et les biens déclarés en revenus d'immeubles sur Charly sont de 150F.

QUATRIEME PARTIE

FIN XIX - DEBUT XX^{ème} siècles

Une descendance par affinité
et
une nouvelle lignée ethnique

XIX^{ème} siècle

Charly

Génération 4
SOSA 1 et 2
Mariage en 1841
François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER

Génération 3
Sans descendance
Jean Etienne DELHOPITAL



Génération 3
Mariage en 1872
Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL

XX^{ème} siècle

Charly

Génération 2
Mariage en 1899
Jérôme Jean DELHOPITAL et Louise SIGAUD

Génération 1
Mariage vers 1934
Jean Etienne DELHOPITAL et Susanne CRETIN

CHAPITRE 1

L'adoption d'une nièce

Génération 3

Nièce de François DELHOPITAL Marie Françoise DELHOPITAL
--

1871 – Charly

François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER ont vécu cette expérience dramatique, de perdre leur fils unique alors qu'il n'avait pas 30 ans. Son statut de célibataire, sans enfant, a de ce fait mis un terme soudain à la lignée. Outre le long travail de deuil à accomplir, il est devenu impératif pour François DELHOPITAL de régler les questions patrimoniales. Alors âgé de 72 ans, rappelons-le, il se doit de nommer un légataire universel. Marie BOUTTIER son épouse fera la même chose de son côté mais nous ferons ici le choix de ne pas traiter cette question et de se concentrer uniquement sur la succession de François DELHOPITAL.

Les deux époux se rendent donc tout d'abord chez Maître Fleury TARGE le 29/5/1871 (AD69 - 3E19239 - actes n°59 et n°60). Tous deux se font mutuellement **donation au dernier vivant** de l'usufruit de tous leurs droits, biens, meubles et immeubles.

La parenté se définit comme les liens qui unissent aussi bien biologiquement que volontairement des individus entre eux. Ces liens sont influencés et déterminés, au-delà de l'aspect biologique, par des paramètres socio-culturels. On peut parler de trois relations primaires : la filiation, la germanité et l'alliance.

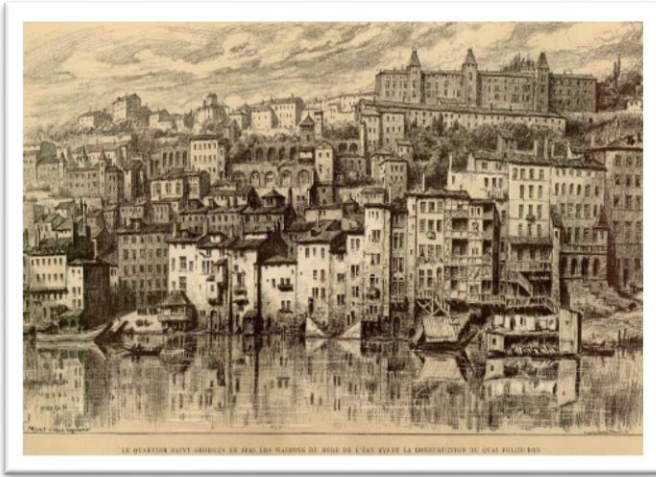
Sans descendance directe, François DELHOPITAL, décide de transmettre son patrimoine à sa nièce, Marie Françoise DELHOPITAL, fille de Jérôme DELHOPITAL (frère de François et deuxième du nom, surnommé *cadet*. Souvenons-nous, Jérôme, premier du nom, surnommé *l'aîné*, est resté célibataire). Jérôme DELHOPITAL cadet, a dû s'éloigner de Charly pour créer sa propre « maison » et c'est à Lyon qu'il s'est formé au métier de fabricant d'étoffes. C'est là encore qu'il a rencontré sa future femme, Françoise AGUETANT, issue d'une famille de tisseurs en soie et fabricants d'étoffes et qu'il a épousée le 8/6/1843 à Lyon (AM Lyon - 2E405 - Acte de Mariage n°625 - Jérôme DELHOPITAL et Françoise AGUETANT) et avec qui il a eu sa fille. L'acte indique par ailleurs que Françoise AGUETANT est née le 6/9/1817. Nous n'entrerons pas plus dans le détail mais nous noterons quand même que Marie Françoise a été la deuxième d'une fratrie de quatre enfants, les trois autres étant tous nés sur la commune de La Croix Rousse (Lyon aujourd'hui) et décédés avant l'âge de 6 ans :

Jean Marie Pierre Gabriel, né le 14/2/1846 (AM Lyon - 2E1561 - La Croix Rousse), décédé le 7/8/1851 (AM Lyon - 2E456) à l'âge de 5 ans

Marie Clotilde, née le 22/8/1851 (AM Lyon - 2E452), décédée le 24/9/1855 (AM Lyon - 2E506), à l'âge de 4 ans

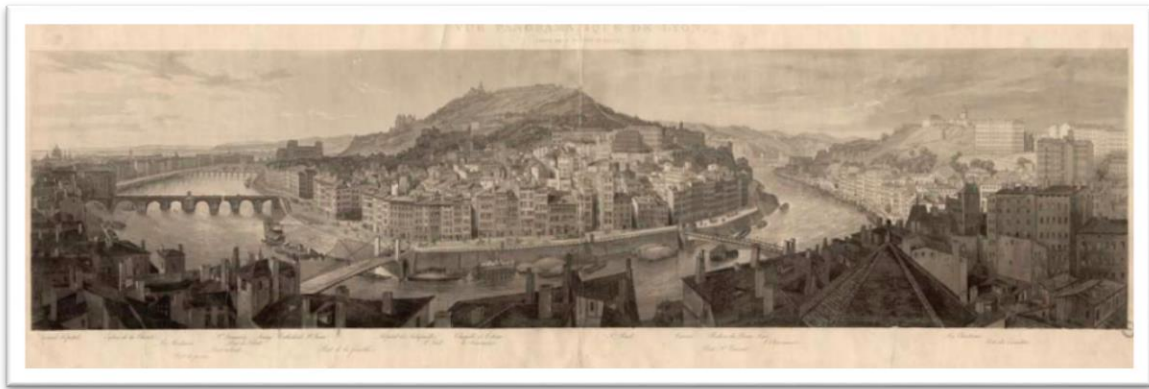
Pauline Jérachine, née le 17/4/1854 (AM Lyon - 2E501), décédée le 21/1/1860 (AM Lyon - 2E561), à l'âge de 6 ans

Marie Françoise DELHOPITAL tient en fait une place importante dans le cœur de son oncle, puisqu'elle est sa filleule.



Collection Bibliothèque municipale de Lyon, 126367

e Née le 24/6/1847 dans la commune de La Croix Rousse (aujourd'hui 4^{ème} arrondissement de Lyon) (AM Lyon, La Croix Rousse - 2 E1562 - 1847 - acte n°350 p 67/143), elle a été **baptisée** le lendemain en l'église Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse (Archives Diocésaines, courrier de l'Archevêché de Lyon du 9/1/2018 - Acte n°262). Son parrain est François DELHOPITAL, son oncle et sa marraine, Marie MAIRE, sa grand-mère maternelle. Son prénom semble être une combinaison des prénoms de ses parrain et marraine.



Vue panoramique de Lyon prise de l'église Saint-Louis, (actuelle église Saint-Vincent)- Paris, Rittner et Goupil, s.d. Collection Bibliothèque municipale de Lyon, Coste 295.

Cette relation particulière va amener François DELHOPITAL à offrir la maison de la rue Mercière à Charly comme lieu de vie pour sa filleule et son futur mari.

Il s'agit donc dans le cas présent, d'une lignée par affinité.

Le futur mari se nomme Etienne DELHOPITAL. Il est le petit-fils de Jérôme DELHOPITAL, cousin germain de Jean DELHOPITAL (père de François DELHOPITAL) ainsi que d'Antoinette BOUTTIER, (cousine germaine de Pierrette BOUTTIER, mariée à Jean DELHOPITAL et mère de François DELHOPITAL). Etienne et Marie Françoise, futurs mariés, ayant le même patronyme, ont donc un lien de parenté éloigné. En page suivante, un arbre détaillé permettra une meilleure compréhension des liens familiaux associés à ce nouveau couple.

Etienne DELHOPITAL est né à Charly le 6/11/1850 (AD69 - 4E625). Son père, autre François DELHOPITAL, a 27 ans et sa mère, Jeanne BOURDIN, aussi appelée Génie, en a 19. Ses parents se sont mariés le 5/2/1849 à Vernaison, commune limitrophe à l'est de Charly (AD 69 - 4E5400). On y lit que lui, est né le 17/1/1824 à Charly et elle, le 15/1/1831 à Vernaison. Leur premier enfant sera Etienne, aîné d'une famille de six enfants. Nous ne rentrerons pas dans les détails. On mentionnera toutefois que le père d'Etienne DELHOPITAL est cultivateur et négociant en vin et que sa mère est couturière. Ils ont eu quatre autres enfants après Etienne, tous nés à Charly :

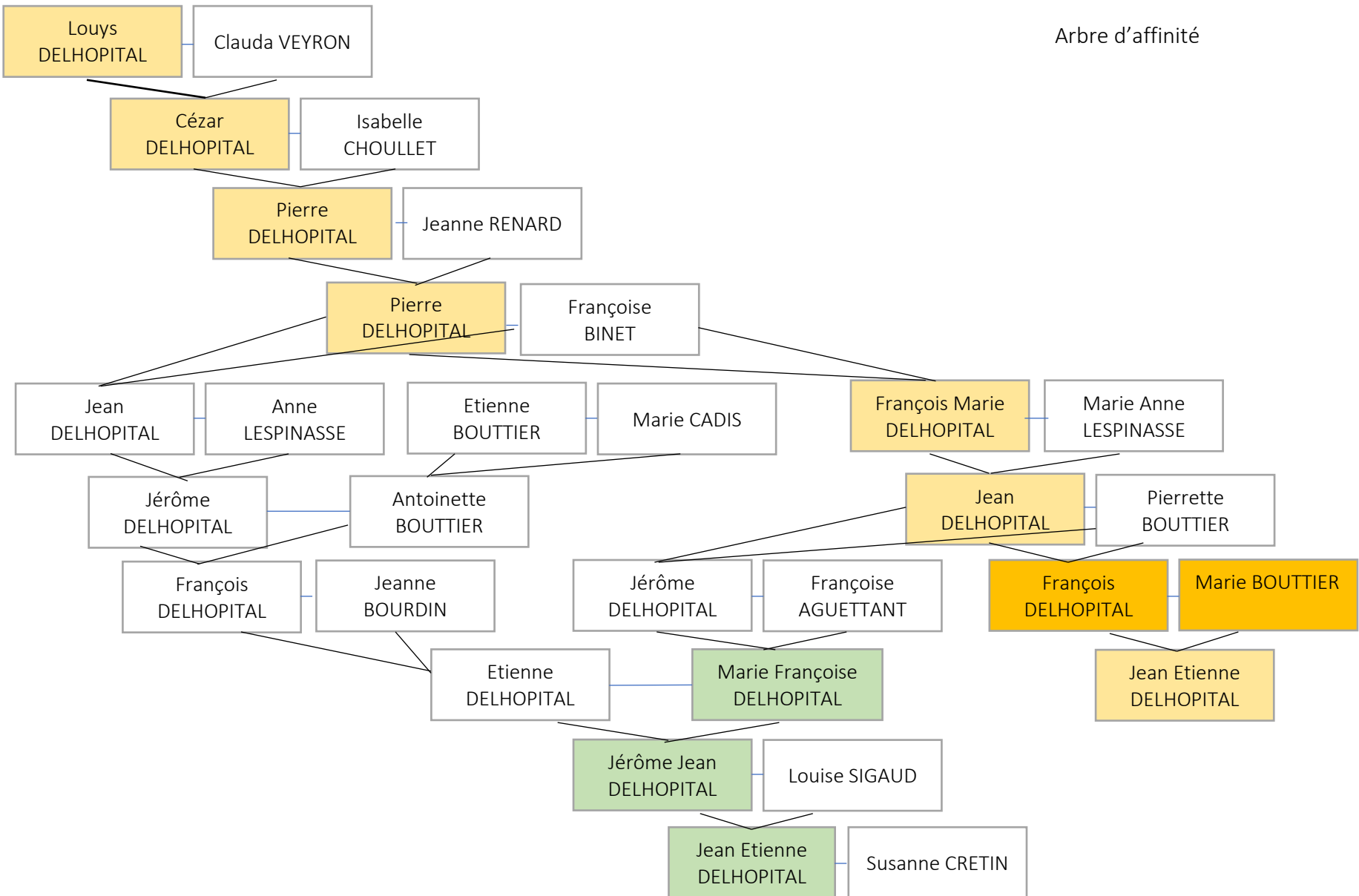
Louis Antoine, né le 27/6/1854 (AD69 - 4E626)

Claude, né le 28/1/1858 (AD69 - 4E626), décédé le 6/2 à l'âge de 9 jours (AD 69 - 4E630)

Claude André, né le 14/4/1860 (AD69 - 4E626)

Marie Françoise, née le 5/10/1864 (AD69 - 4E626)

Arbre d'affinité



Mariage et contrat

On ne sait rien sur le contexte de rencontre entre Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL si ce n'est qu'on peut imaginer que tout fut certainement rigoureusement orchestré par François DELHOPITAL notre SOSA 1, et non par Jérôme DELHOPITAL son propre frère et père de Marie Françoise. En effet, il s'agit ici d'une alliance matrimoniale entre les biens de François DELHOPITAL et ceux d'une autre famille. Les questions du mariage sont donc minutieusement préparées et Marie Françoise épousera Etienne, celui qu'on lui destine.

Les dispositions matrimoniales sont mises à l'écrit au domicile de Maître Fleury TARGE à Charly (AD69 - 3E10240 - Acte n°169). Nous sommes le 21/12/1871, soit 3 jours avant la veillée de Noël, pour un mariage programmé le 13/1/1872. Coïncidence ou période propice aux mariages en plein hiver ? Toujours est-il que les contrat et mariage des descendants par affinité de notre couple de référence seront signés 31 ans presque jour pour jour après le leur.

Les noces auront donc lieu le 13/1/1872 après la cérémonie d'Etat civil (AD69 - 4E7147 - Charly - Acte n°2) et la bénédiction nuptiale à l'église.

C'est en cette froide matinée de la mi-janvier qu'à 10h, le maire Jean-Baptiste FRENET (et peintre émérite rappelons-nous) prononce le mariage entre les deux jeunes gens. Les publications ont été faites les dimanche 24 et 31 décembre à Charly ainsi qu'à Lyon, lieu de résidence de l'épouse. Il a été noté un congé de réforme constatant que l'époux est libéré du service militaire, document délivré à Lyon le 12/10/1870. L'acte de mariage a été passé et lu publiquement dans la salle de la mairie, les portes ouvertes, en présence des pères et mères des époux, de Messieurs Jérôme DELHOPITAL, 59 ans, cultivateur oncle paternel à l'épouse, Etienne DELHOPITAL, 51 ans, oncle paternel à l'époux, Antoine BROCHAY, 61 ans, cultivateur, oncle paternel par alliance à l'époux, tous habitants de Charly, ainsi que de François Marie AGUETANT, 45 ans, tisseur domicilié rue Monterey n°5, oncle maternel à l'épouse, tous témoins majeurs.



N. 169.
21 x 1871.

7.4.1871



Mariage
De l'hôpital
De l'hôpital.

Pardevant moi, Filanoy
Carga, notaire à Charley, canton
de St. Guis, arrondissement de St. Gervais, canton
collégiale, notaire à St. Gervais, canton,

Comparaissent:

D'une part le sieur
De l'hôpital, jadis etant, fils
marié & légitime de sa femme
De l'hôpital, propriétaire d'un terrain
à Paris, & de sa femme Bourdier,
avec laquelle il demeure à
Charley, stipulant en son nom

" stipulant en son nom
" épouse & comme libre, sur
" respectivement de son côté
" mais en présence,

D'autre part, le sieur
procurer de l'hôpital, son
légitime de sa femme De l'hôpital
à Paris, & de sa femme Bourdier
à Paris, avec laquelle il demeure
à Paris, rue de la Harpe, n. 10.

" stipulant en son nom
" épouse & comme libre, sur
" respectivement de son côté
" mais en présence,
D'une troisième part, le sieur
procurer de l'hôpital et le sieur
Bourdier, son épouse, -
qui il autorise, sur qualifiés et
Domiciliés.

" conjointement sont venus
" assister leur fils, soit à cause
" de la donation que ils lui
" font en son nom.

D'une quatrième part, le
sieur De l'hôpital cadet, et le
sieur Bourdier, stipulant, -
sur eux-mêmes, qui il autorise, sur
nommés,

" intentionnellement sont venus
" assister leur fille, soit à cause
" de la donation que ils
" de l'hôpital va lui faire en
" son nom.

D'une cinquième part, le
sieur De l'hôpital (sur son nom)
propriétaire actuellement demeurant
à Charley, stipulant, -
" conjointement et

copie de

25 10

leur engagement qu'ils ont.

Art. 7.

Encore en faveur de ce mariage
la Dame Françoise De l'Hotel
sur son mari, l'épouse autorisée
De M. Antoine Brochet, De cloire
librement de son libre arbitre
qu'elle fait donation entre vifs,
actuelle et irrévocable, au
même De l'Hotel, son mari,
futur époux, acceptant, de
la somme de mille francs, en
grosse, sur les biens que la
Donatrice possédait au jour de
son décès. ladite somme payable
sans intérêt, seulement au jour
du survivant de ladite Françoise
De l'Hotel et de M. Brochet,
son mari, la Donatrice s'en
réservant l'usufruit pour
elle & son dit mari jusqu'au
jour du survivant d'eux.

Art. 8.

A la dissolution de la
communauté, l'épouse -
Donatrice, en y joignant
sacré les biens de tiers qui
auraient son usage personnel
personnel, ses effets actuels &
futurs. cette faculté n'est
étendue aussi sur les biens
divers & collatéraux.

Art. 9.

En signe de l'attachement
qui les porte à s'unir, les
futurs époux se font mutuelle
ment donation pour le survivant
d'eux, également, de l'usufruit
pendant la vie de ce dernier,
avec dispense de pouvoir
caution de faire valoir, de
tous les biens meubles et
immeubles, droits & actions
quelconques, que le survivant
possédait au jour de son décès.
son survivant au jour de son décès.
Le survivant de ce mariage est
M. Brochet. Justifié de cette
Donation par le jour et par le
quel fait son acte de son
usufruit de la somme de
mille francs au jour de son
mariage dont acte.
lectures a été donnée

25 10 2017

Transcription :

1	Pardevant M[aitr]e Fleury	51	comparaissant à
2	Targe, notaire à Charly, canton		
3	de Saint Genis Laval (Rhône) et son	52	cause de la donation qu'il
4	collègue, notaire à Saint Genis Laval,	53	fera ci-après à la D[emoise]lle
5	comparaissant :		Marie
6	D'une part, Mr Etienne	54	Françoise Delhopital, sa nièce.
7	Delhopital, cultivateur, fils	55	Et d'une sixième part, D[a]me
8	majeur [et] légitime de S[ieu]r François	56	Françoise Delhopital, épouse de S[ieu]r
9	Delhopital, propriétaire et courtier	57	Antoine Brochay, propriétaire
10	en vin [et] de D[am]e Jeanne Bourdin,	58	avec lequel elle demeure à
11	avec lesquels il demeure à	59	Charly, et dudit de S[ieu]r Brochay, son
12	Charly,	60	mari, ici présent, autorisée aux
13	stipulant en son nom	61	effets ci-après,
14	propre et comme libre, du	62	comparaissant à cause
15	consentement de ses père	63	de la donation qu'elle va
16	et mère, ici présents.	64	faire au S[ieu]r Etienne Delhopital,
17	D'autre part, M[ademois]e[l]le Marie	65	son neveu.
18	Françoise Delhopital, sans	66	Tous lesquels comparans,
19	profession, fille majeure et	67	dans la vue du mariage
20	légitime de S[ieu]r Jérôme Delhopital	68	proposé et agréé entre le S[ieu]r
21	cadet, tisseur, et de D[am]e Françoise	69	Etienne Delhopital et la D[emoise]lle
22	Aguétant, avec lesquels elle	70	Marie Françoise Delhopital, en
23	demeure à Lyon, rue S[ain]te Blandine	71	arrêtent les conditions civiles
24	n°10,	72	ainsi qu'il suit :
25	stipulant en son nom	73	Art[icl]e 1 ^{er}
26	propre [et] comme libre, du	74	Les futurs époux adoptent
27	consentement de ses père [et]	75	pour loi de leur association
28	mère ici présents.	76	conjugale, le régime de la
29	D'une troisième part, le S[ieu]r	77	communauté réduite aux
30	François Delhopital et la D[am]e	78	acquêts, tel qu'il est établi
31	Jeanne Bourdin, son épouse,	79	par les articles 1498 et 1499
32	qu'il autorise, susqualifiés et	80	du Code Civil.
33	domiciliés,	81	Art[icl]e 2 ^{ème}
34	comparaissant soit pour	82	Leurs apports actuels, dont
35	assister leur fils, soit à cause	83	ils se sont réciproquement
36	de la donation qu'ils lui	84	justifié [et] qui leur proviennent
37	feront ci-après.	85	du fruit de leurs économies,
38	D'une quatrième part, le S[ieu]r	86	se composent, entre les donations
39	Jérôme Delhopital cadet et la	87	qui leur seront faites, savoir :
40	Dame Françoise Aguetant,	88	ceux du futur époux, de son
41	son épouse, qu'il autorise, sus	89	vestiaire non estimé comme
42	nommés,	90	devant être repris en nature.
43	intervenant soit pour	91	Ceux de la future épouse,
44	assister leur fille, soit à	92	de son trousseau formé de ses
45	cause de la donation que Mr	93	habits, nippes, linges [et] bijoux
46	Delhopital va lui faire ci-après.	94	estimé à la somme de mille francs.
47	D'une cinquième part, S[ieu]r	95	Le futur époux sera chargé de
48	François Delhopital (du coin),	96	ce trousseau envers sa future
49	propriétaire cultivateur, demeurant		
50	à Charly rue Mercière,		

97	épouse dès le jour et par le seul	146	par la rue Mercière et par la
98	fait de la célébration civile de	147	maison de Jérôme Delhospital aîné,
99	ce mariage, sans qu'il soit	148	à l'orient, par la propriété Cadis,
100	besoin d'ancienne autre	149	au sud par celle de Mathond
101	reconnaissance.	159	à l'ouest par le chemin vicinal
102	Art[icl]e 3 ^{ème}	160	n°67, et par la maison de
103	En faveur de ce mariage, le	161	Jérôme Delhospital aîné.
104	S[ieu]r Jérôme Delhospital déclare qu'il	162	Deuxièmement, et au même
105	fait donation entrevifs, en	163	titre de préciput [et] hors part,
106	avancement sur son hoirie, à la	164	d'un fonds en vigne et terre de
107	D[emoise]lle François Delhospital, sa fille,	165	la contenance de cent dix ares
108	future épouse, qui accepte d'un	166	environ, situé à Charly, au
109	fonds en vigne de la contenance de	167	territoire de Haut Privas ou de
110	seize ares environ, situé à Charly,	168	la Prébaude, confiné à l'orient
111	lieu de l'Etras, dans le clos Ribaud,	169	par le chemin vicinal n°67,
112	confiné à l'orient par Claude	170	au nord par le fonds de Jérôme
		171	Delhospital aîné, à l'ouest et,
		172	au sud par le chemin de la
		173	Prébaude ; encore au nord,
113	Caillat, au nord par Boucharey,	174	au sud et à l'ouest, par le
114	à l'ouest par Jérôme Delhospital	175	cimetière communal qui fait
115	aîné, au sud par François	176	enclave dans ledit fonds.
116	Delhospital cadet, une	177	La D[emoise]lle Marie François
117	charolaise commune entre	178	Delhospital aura, à compter du
118	deux.	179	jour de la célébration du présent
119	Pour la future épouse,	180	mariage, la propriété des deux
120	avoir la propriété et la	181	immeubles qui font l'objet de
121	jouissance dudit fonds à partir	182	la présente donation ; mais elle
122	du jour de la célébration du	183	n'en aura la jouissance et n'en
123	mariage, à la charge d'en payer	184	percevra les fruits et revenus qu'à
124	les impôts.	185	partir du décès du survivant du
125	Pour la règle de l'enregistre-	186	S[ieu]r François Delhospital donateur et
126	ment, les parties déclarent que		
127	le fonds est d'un revenu annuel		
128	de quarante francs.		
129	Art[icl]e 4 ^{ème}	187	Marie Bouttier, son épouse,
130	En considération dudit	188	le donateur s'en réservant
131	mariage, le S[ieu]r François Delhospital	189	l'usufruit pour lui et sa dite
132	du coin susnommé [et] qualifié,	190	épouse, jusqu'au décès du survivant
133	déclare librement [et] volontaire-	191	des deux.
134	ment, qu'il fait donation	192	Non obstant cette réserve de
135	entrevifs, actuelle [et] irrévocable,	193	jouissance, la future épouse
136	à la D[emoise]lle Marie François	194	jouira, à compter du jour de
137	Delhospital, sa nièce, future	195	la célébration du mariage,
138	épouse, acceptant :	196	sur le premier article des
139	Premièrement, à titre de	197	immeubles donnés de la cuisine
140	préciput [et] hors part,	198	à l'ouest du portail, de la
141	d'un tènement de bâtiments	199	chambre au-dessus, du cellier
142	d'habitation [et] d'exploitation, trois	200	entre le cuvier et la maison de
143	cuves, un pressoir, cour, jardin de	201	Jérôme Delhospital aîné, de
144	trois ans environ, situé à Charly,	202	la communauté de la cour, du
145	rue Mercière, confiné au nord	203	puisage au puits, [et] du droit

204	de se servir, au moment de	254	susnommée, épouse, autorisée,
205	la vendange, d'une cuve et	255	du S[ieu]r Antoine Brochay, déclare
206	du pressoir.	256	librement [et] volontairement
207	Le S[ieu]r François Delhopital	257	qu'elle fait donation entrevifs,
208	garantit les immeubles donnés	258	actuelle et irrévocable, au S[ieu]r
209	francs et livres de toutes	259	Etienne Delhopital, son neveu,
210	dettes [et] hypothèques.	260	futur époux, acceptant, de
211	Pour la règle de l'enregistre-	261	la somme de mille francs, à
212	ment, les parties déclarent	262	prendre sur les biens que la
213	que ces immeubles sont ensemble	263	donatrice possèdera au jour de
214	d'un revenu annuel de trois	264	son décès. Ladite somme payable
215	cent soixante [et] quinze francs.	265	pour intérêt, seulement au décès
216	Art[icl]e 5 ^{ème}	266	du survivant de ladite Françoise
217	Egalement en considération	267	Delhopital et du S[ieu]r Brochay,
218	de ce mariage, le S[ieu]r François	268	son mari, la donatrice s'en
219	Delhopital du coin fait en	269	réservant l'usufruit pour
220	outre donation à titre	270	elle [et] son dit mari jusqu'au
221	d'institution contractuelle, à la	271	décès du survivant d'eux.
222	D[emois]lle Marie Françoise Delhopital,	272	Art[icl]e 8 ^{ème}
223	sa nièce, future épouse, acceptant,	273	A la dissolution de la
224	des vases vinaires, bennes, benots	274	communauté, l'épouse
225	outils et instruments d'agriculture	275	pourra, en y renonçant,
226	et autres objets compris sous le	276	reprandre, francs et quittes
227	nom de mobilier aratoire,	277	sauf les droits des tiers qui
228	c'est à dire servant à l'agricul-	278	auraient son engagement
229	ture qui, au décès du donateur	279	personnel, ses apports actuels [et]
230	se trouveront dans les bâtiments	280	futurs. Cette faculté appar-
231	compris en la donation ci-dessus.	281	tiendra aussi à ses héritiers
232	Pour la donataire, être saisie	282	directs et collatéraux.
233	[et] avoir la propriété des dits objets	283	Art[icl]e 9 ^{ème}
234	au jour du décès du donateur ;	284	En signe de l'attachement
235	mais n'en avoir la jouissance	285	qui les porte à s'unir, les
236	qu'à partir du décès du survivant	286	futurs époux se font mutuelle-
237	de ce dernier [et] de Marie Bouttier	287	ment donation pour le survivant
238	son épouse.	288	d'eux, ce qu'ils acceptent
239	Art[icl]e 6 ^{ème}	289	réciroquement, de l'usufruit
240	Toujours en faveur du présent	290	pendant la vie de ce dernier,
241	mariage, le S[ieu]r François Delhopital	291	avec dispense de fournir
242	[et] la Dame Jeanne Bourdin, son	292	caution [et] de faire emploi, de
243	épouse qu'il autorise, font	293	tous les biens meubles et
244	donation, en avancement sur leurs	294	immeubles, droits [et] actions
245	hoiries, au S[ieu]r Etienne Delhopital,	295	quelconques, que le prémourant
246	leur fils, acceptant, de la somme	296	possèdera et qui composeront
247	de mille francs, qu'ils ont	297	sa succession au jour de son décès.
248	présentement payée, en espèces	298	Pour le survivant être saisi et
249	à leur dit fils, qui le reconnaît [et]	299	profiter du bénéfice de cette
		300	donation dès le jour et par le
		301	seul fait du décès de son
250	leur en passe quittance.	302	conjoint, sauf à souffrir la
251	Art[icl]e 7 ^{ème}	303	réduction et la moitié dudit
252	Encore en faveur de ce mariage	304	usufruit, en cas d'existence
253	la Dame Françoise Delhopital,	305	d'enfants ou descendants de ce

306 mariage.
307 Dont acte.
308 Lecture a été donnée

309 aux parties par le notaire des
310 articles 1391 et 1394 du
311 Code Napoléon, et remise leur
312 a été faite du certificat qu'ils
313 prescrivent avec indication
314 que ce certificat doit être
315 remis à l'officier de l'Etat
316 Civil avant la célébration du
317 mariage.
318 Fait et passé à Charly, au
319 domicile du S[ieu]r François Delhopital
320 du coin.
321 L'an mil huit cent soixante
322 [et] onze et le vingt un décembre.
323 Lecture faite, toutes les
324 parties ont signé avec les
325 notaires.
326 Marie Françoise Delhopital
327 Etienne Delhopital J. Delhopital
328 Femme Delhopital f. Delhopital
329 Jeanne Bourdin fi. Delhopital
330 Marie Bouttier Brochay
331 Lhopital Jérôme
332 f. Delhopital
333 Adrien Delhopital J. Bourdin
334 Rousset
335 Targe

336 C[ontra]t [de] m[aria]g[e] à Saint Genis Laval le deux janvier 1872 f31 et c2
337 rem[is] vingt deux f[rancs] sur la donation immobilière faite à la
338 future par son père. Trois cent trente sept f[rancs] cinquante c[entimes]
339 sur celle faite à la même par son oncle. Cinq f[rancs] sur la donat[ion]
340 éventuelle. Douze f[rancs] cinquante c[entimes] sur la donation de somme au futur
341 par ses père et mère. Quarante cinq f[rancs] sur la dona[tion] au futur
342 par sa tante. Cinq f[rancs] sur la donat[ion] éventuelle.
343 Cinq f[rancs] sur la donat[ion] éventuelle entre époux. Cinq f[rancs] sur le contrat
344 et quatre vingt sept f[rancs] quarante c[entimes].



Marie Françoise Delhopital



Delhopital Etienne

Le régime de la communauté réduite aux acquêts

Dans ce régime, les acquêts désignent les meubles et immeubles acquis pendant le mariage par les époux grâce à leur travail ou à leur épargne. Cela implique que les biens propres à chaque conjoint soient retirés de la communauté et donc qu'ils soient parfaitement identifiés dans le contrat de mariage (*Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA*).

Là encore, l'histoire se répète. Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL auront une descendance restreinte. Une fille naîtra la première le 8/12/1872 (AD69 - 4E7146 - Acte n°20) et décèdera 18 jours après, au lendemain de Noël, le 26/12/1872 (AD69 - 4E7148 - Acte n°13). Ce sera le deuxième corps (après celui de Jean Etienne, notre soldat tombé pendant la guerre franco-prussienne) à être enseveli dans la tombe familiale.

Le deuxième et dernier enfant du couple, naîtra le 28/6/1875 à 10h à Charly, dans la maison de la rue Mercière et il sera prénommé Jérôme Jean (AD69 - 4E7146 - Acte n°6). C'est Etienne Antoine LHERMITTE, maire et officier d'état civil qui rédige la déclaration de naissance à peine deux heures après la naissance et les deux François DELHOPITAL (l'un, grand-père paternel de l'enfant, commissionnaire en vin et âgé de 51 ans, l'autre, grand-oncle de l'enfant (notre SOSA n°1), âgé de 75 ans maintenant).

Au recensement de 1876 (AD69 - 6M292 - Charly), Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL vivent, comme on l'a déjà vu, dans le même foyer que François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, alors respectivement âgés de 78 et 70 ans. Jérôme Jean a un an.

Au recensement de 1881 (AD69 - 6 M 328 p 3/6 - Charly), on notera que Marie Françoise DELHOPITAL est surnommée Fanny et que Jérôme Jean est communément appelé Jérôme.

Les années insouciantes d'un écolier

Jérôme Jean DELHOPITAL a dix-huit mois lorsque l'école publique des garçons se dote d'un poêle à bois, suite à une subvention reçue de 50F. Nous sommes le 30/11/1876 (AM Charly - Série R.7, Pièce n°12). Les filles quant à elles, auront désormais deux tables avec bancs grâce à une subvention de 80F (AM Charly - Série R.7, Pièce n°11). Ainsi Jérôme Jean aura-t-il la chance d'en profiter plus tard.

Catéchisme dans les écoles publiques (AM Charly - Série R.5, Pièce n°9). En janvier 1880, Antoine MOREL, l'instituteur public de Charly depuis le 23/11/1853, adresse à l'inspecteur primaire un rapport sur les horaires imposés du catéchisme qui, selon lui, sont nuisibles à la bonne tenue de l'école. En effet, les enfants en âge de fréquenter le catéchisme sont appelés à se rendre à l'église trois fois par semaine (lundi, mardi, vendredi) de 11h à 12h pendant 7 mois. La classe commençant à 8h et se terminant à 12h, M. MOREL s'occupe de 8h à 11h des élèves qui vont au catéchisme à 11h et il fait travailler de fait de 11h à 12h les plus petits.

Tout au long de la scolarité de Jérôme Jean, une série de mesures et d'investissements seront pris dans la commune.

Le 27/12/1881, la Préfecture du Rhône entérine une demande d'achat d'un mobilier à l'usage personnel de l'instituteur, fait par la mairie le 13/11/1881 (AM Charly - Source R.7, Pièce n°6). Le devis s'élève à

600F et le Ministre de l'Instruction publique accorde un secours de 300F pour ledit mobilier (AM Charly - Source R.7, Pièce n°7).

En 1882, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Jules FERRY, rend par sa **loi du 28/3/1882, l'enseignement primaire obligatoire** (AM Charly - Série R.8, pièce n°4). Sont inscrits **au programme**, *l'instruction morale et civique, la lecture et l'écriture, la littérature française, la géographie et l'histoire de la France, les sciences naturelles physiques et mathématiques et leurs applications à l'agriculture, l'hygiène, les arts industriels, les travaux manuels et l'usage des outils des principaux métiers, le dessin, le modelage, la musique, la gymnastique, les exercices militaires pour les garçons, les travaux à l'aiguille pour les filles.*

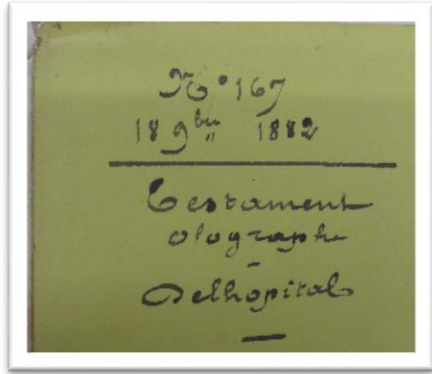
L'Article 4 de la loi stipule que « *l'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans et peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou scolaire, les écoles publiques ou libres, dans les familles, par le père de famille ou toute autre personne qu'il aura choisie* ».

L'Article 6 institue « *un certificat d'études primaire, décerné après un examen public auquel peuvent se présenter les enfants de 11 ans et plus. Ceux qui obtiennent le certificat sont dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur reste à passer* ».

Un courrier du Préfet du Rhône en date du 7/5/1884 (AM Charly - Série R.8, pièce n°4) indique que les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, doivent chaque année, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques. Il est demandé au maire de Charly de présenter au Préfet la liste des enfants élevés dans leur famille et âgés de 8 ans révolus. A titre d'exemple, la liste nominative des enfants de 6 à 13 ans, établie à Charly le 18/9/1886 (AM Charly - Série R.8, Pièce n°3) porte à 36 le nombre de filles et à 73 le nombre de garçons. Jérôme Jean fait partie de la liste et il est indiqué qu'il est scolarisé à l'école publique de la commune.

CHAPITRE 2

L'héritage d'un oncle



François DELHOPITAL, SOSA 1 et Marie BOUTTIER, SOSA 2 (notre couple de référence) vieillissent doucement ensemble, entourés de cette famille qu'ils aiment tant.

Se sentant vieillir et voulant préparer sa succession, François DELHOPITAL rédige de sa main en 1882, ses dernières volontés.

Testament olographe de François DELHOPITAL
(AD69 - 3E10251 - Maître TRANCHAND - acte n°167 - 1882)

Transcription

1. Je soussigné moy François Delhopital
2. demeurant à Charly, jouissant de tout sens,
3. mes sens et mes faculté d'esprit, j'ai fait mon
4. testament olographe de la manière suivant
5. 1° l'on me fera l'amttèremment honorable
6. 2° l'on fera le service ennivessere sellon l'amter[re]me[nt]
7. 3° l'on fera dire douze messe dans l'église de
8. Charly par année, une par moi pendant
9. cinq année qui fera soissante messe dans
10. l'église de Charly pour le repos de mon âme
11. et celle de toute ma famille.
12. Je donne deux cent franc aux Bureaux de Bienfesance
13. pour les pauvres de la commune de Charly.
14. Je donne à ma femme la jouissance et l'ursufruit de
15. tout ceque je possède jusqu'à son décée.
16. Je donne à Jouanis mon neveux Thibaudier la
17. vigne que je possède au territoire de Laudevirioux.
18. Je donne à la Jenis Thibaudier la somme de qinze cent franc.
19. Je donne à ma seur la femme de Fayole deux mil franc.
20. Je donne aux anfant de ma nièce, la femme de
21. Perrin, la somme de trois mil franc.
22. Je nome Jérôme Delhopital, fils d'Etienne et de Faniy
23. Delhopital, pour mon héritier universselle et légataire.
24. Je nome mon frère Jérôme Delhopital, l'aîné, pour
25. son tuteur jusqu'à majorité. Ces mes dernière
26. volontée que je signée et cellé de ma main, le cinq
27. janvier mil huit cent quatre ving.

Signature : François Delhopital

167
N° 167
18 9 1882



11. sur Maire J. Charly
22
Testament
olographe
de l'hospital

Je soussigné Nroy François Delhopital
Demeurant a Charly jouissant de tout Sens
Mes Sens et mes faculté d'esprit j'ai fait mon
testament Olographe de la manière suivante
1° L'on me fera l'inhumation honorable
2° L'on fera le Service Expieratoire selon l'ancien
L'on fera dire douze Messe dant l'Eglise de
Charly par année une par moi pendant
Cinq années qui fera soixante Messe dans
L'Eglise de Charly pour le repos de mon ame
et celle de toute Ma famille

Je donne deux Cent franc aux Bureau de Bienfaisance
pour des pauvres de la Commune de Charly
Je donne a ma femme la jouissance et l'usufruit de
tout Ce que je possède Jusqua Son Decès

Je donne a Jeanis mon neveu thibaudier la
vigne que je possède au territoire de l'ancien vicieux

Je donne a la Jenis thibaudier la somme de quinze Cent

Je donne a ma Seur la femme de fayole deux mil franc

Je donne aux enfant de ma niece la femme de
Perrin la somme de trois Mil franc

Je nome Jerome Delhopital fils de thienne et de jany
Delhopital pour mon heritier universelle et legataire

Je nome mon frere Jerome Delhopital l'aine pour
son tuteur Jusqua Majorité Ces mes dernière
Volonté que je signe et celle de ma main le Cinq
Janvier Mil huit Cent quatre Vingt six Delhopital

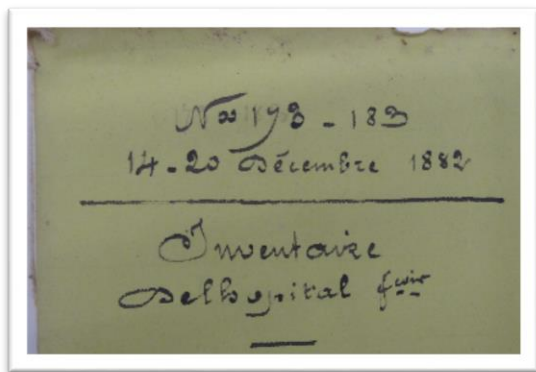
1882 – Charly

Né durant les années révolutionnaires, François DELHOPITAL aura connu successivement le Premier Empire de Napoléon Bonaparte, la Restauration sous Louis XVIII puis Charles X, la Monarchie de Juillet sous Louis Philippe, le Second Empire de Napoléon III et enfin la III^{ème} République. Autant de types de gouvernements différents qui auront laissé des traces.

François DELHOPITAL décèdera à l'âge de 83 ans, auprès de son épouse Marie BOUTTIER, à son domicile, le 14/11/1882 (AD69 - 4E7148 Acte n°18).

Ses dispositions testamentaires seront portées par Maître TRANCHAND, notaire à Charly, au Président du Tribunal Civil de première instance de Lyon, quatre jours après le décès (AD69 - 3E10251 - Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil - Lyon). Maître TRANCHAND comparaît *pour prier le Sieur BRIGUEIL, Président du Tribunal de faire la description du testament olographe de François DELHOPITAL et d'en ordonner le dépôt aux minutes du notaire. Le Tribunal reconnaît que le pli est une feuille de papier de la régie de soixante centimes, écrite sur le verso et contenant 26 lignes.* Chaque ligne est décrite et analysée ainsi que le style d'écriture et les traits de plume.

Le dépôt est ainsi ordonné et la remise du testament et du présent Procès-Verbal au notaire par le greffier est immédiate. Maître TRANCHAND en passe décharge au greffier.



L'inventaire après décès de François DELHOPITAL (AD69 - 3E10251 - Maître TRANCHAND - Charly - Actes n°173 et 183) est dressé les 14 et 20/12/1882 à la requête de sa veuve Marie BOUTTIER. Cette dernière agit non seulement en tant qu'usufruitière des biens du défunt, mais aussi en tant que créancière de la maison pour ses reprises dotales et créances matrimoniales.

L'inventaire du 14/12/1882 s'effectue au domicile, en présence :

-d'Etienne DELHOPITAL, en sa qualité d'administrateur légal des biens de Jérôme Jean DELHOPITAL, son fils mineur et petit-neveu du défunt et comme ayant la jouissance légale des biens de son fils jusqu'à sa majorité ou émancipation.

-de Jérôme DELHOPITAL, l'aîné, intervenant pour assurer l'exécution des dernières volontés du défunt

-de Jérôme Jean DELHOPITAL, mineur, légataire universel

Le mobilier est estimé à 188F.

On retiendra que le couple, à la fin de sa vie, vit à l'étage de la maison dans une *première pièce, avec une croisée au nord, donnant sur la rue Mercière, qui sert à présent de cuisine dans laquelle se trouvent un poêle, une horloge, une glace, un petit bureau et 4 chaises en bois et paille ainsi qu'un lit bateau. Une commode contient le trousseau du défunt qui se compose de 2 habillements complets, 6 chemises en toile, 2 tricots, 1 pardessus, 6 mouchoirs, 3 paires de bas, 2 bonnets et 2 chapeaux.* Cette pièce est donc la pièce de vie principale.

Une chambre attenante, avec une croisée au nord toujours, comprend un lit garni (30F), une garde-robe et une commode. Enfin, la cuisine au RDC, dont l'entrée donne sur la cour et qui est éclairée d'une croisée au nord, est équipée d'une table ovale en bois et d'une batterie de cuisine (6 verres à vin, 12 bouteilles en verre, 6 cuillères/fourchettes, 20 pièces de vaisselle, 1 soupière et 2 bols), estimée à 2F. Dans une commode sont également rangés 10 draps et 5 nappes (18F).

Les titres et papiers sont listés ci-dessous :

Doc 1 : contrat de mariage entre le défunt et sa veuve. Trousseau de 7000F et avancement d'hoirie de 2000F pour Marie BOUTTIER.

Doc 2 : titres de famille comprenant un partage du 19/3/1843 entre le défunt et ses frères et sœurs ainsi qu'un autre partage du 28/5/1849 entre le défunt et son frère Jérôme DELHOPITAL, l'aîné.

Doc 3 : titres d'acquisition

-13/7/1838, achat 1 terre de 7 ares (Charly, La Prébaude) à Benoît COTE – 400F

-21/3/1841, achat 1 terre de 6 ares (Charly, Haut Privas) à J. Antoine OLAGNIER – 400F

-17/2/1847, achat 2 vignes de 24 et 27 ares (Vernaison) à Antoine BOURDIN – 4 720F

-12/5/1856, achat 1 terre de 36 ares (Charly, Clos Ribaud) à François Marie MOREL – 2 020F

-9/11/1862, achat par Jean Etienne DELHOPITAL, fils décédé du défunt, d'un fonds de terre et de vigne de 64 ares (Charly, L'Etrat) – 5 600F

Doc 4 : une pièce visée au timbre d'1F

6/3/1871, achat d'un emplacement de 4m2 de terrain au cimetière de Charly - 300F

Police d'assurance des immeubles et objets mobiliers :

Consentie pour 10 ans à la Compagnie du Phénix à Lyon, le 16/2/1882 (N186121) pour une somme de 11800F et une prime annuelle de 8,75F.

La suite de l'inventaire s'effectue le 20/12/1882 à l'étude de Maître TRANCHAND:

Titres de créances énumérés sur plusieurs personnes

Titres au porteur :

Doc 1 : inscription de rente sur l'Etat français - 100F

Doc 2 : 120 obligations au porteur de la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée - 500F

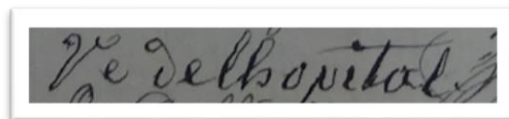
Déclaration d'actifs entre objets mobiliers, promesses et intérêts dus et obligations au porteur.

Le total de l'actif mobilier de la succession du défunt est évalué à **14 182F**.

Déclaration de passif :

Il n'existe aucune dette, les frais funéraires et de dernière maladie ayant été acquittés avant.

Sont à déduire les ventes effectuées par Marie BOUTTIER avec l'autorisation de son mari ainsi que les créances hypothécaires, la dot et l'avance d'hoirie s'évaluant à 5 078F.



La table des successions et absences (1882-1887) du Bureau de Saint-Genis-Laval (AD69 - 3Q44/1178) nous redonne bien la date de l'inventaire après-décès et le montant de son évaluation ainsi que les héritiers mentionnés comme étant les neveux du défunt. La déclaration de succession s'est faite le 3/4/1883 et son enregistrement est daté du 4/4/1883.

Décharge de dot de Marie BOUTTIER, veuve DELHOPITAL (AD69 - 3E10251 - Maître TRANCHAND - Acte n°184) le 20/12/1882. Ce même jour, Marie BOUTTIER déclare avoir reçu d'Etienne DELHOPITAL, son neveu par alliance, payant en qualité d'administrateur légal de Jérôme Jean DELHOPITAL, son fils mineur, tenu au paiement ci-après en sa qualité de légataire universel du défunt François DELHOPITAL :
-5 075F pour le montant de la dot mobilière en espèces et reprises matrimoniales

-le trousseau évalué à 700F et qu'elle a retiré en nature de la succession de son défunt mari.

Elle en passe quittance à Etienne DELHOPITAL.

En conséquence, elle se désiste de tous droits d'hypothèque légale et autres qu'elle avait sur les immeubles composant la succession de son mari pour sa dot et ses reprises matrimoniales. Il n'est en revanche rien dérogé aux droits d'usufruit.

L'acte a été enregistré à Saint-Genis-Laval, le 22/12/1882 - n°67.

Ont été remis : 43,20F - cession de créances
4F - ventes mobilières
2,90F - cession de valeurs
3F - décharge de trousseau
3F - décharge de deuil

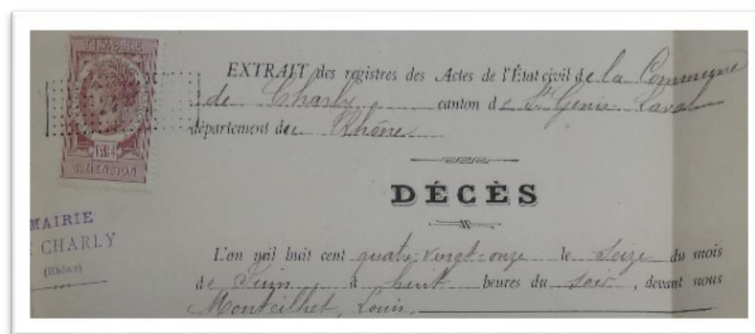
Renonciation Veuve DELHOPITAL le 21/3/1883 (AD69 - 3E10252 - Maître TRANCHAND - Acte n°35)

Marie BOUTTIER renonce par cet acte à *la jouissance et à l'usufruit sur les vases vinaires, les bennes, outils et instruments d'agriculture et autres objets mobiliers qualifiés d'aratoires du domicile de son défunt mari*. La nue-propriété desdits objets appartient à Marie Françoise DELHOPITAL, sa nièce par alliance conformément au contrat de mariage de celle-ci avec Etienne DELHOPITAL. Marie BOUTTIER garde l'usufruit de tout le reste légué par François DELHOPITAL. En conséquence, Marie Françoise DELHOPITAL, réunira sur sa tête la totalité desdits objets mobiliers sur lesquels porte la succession.

Au recensement de 1891 (AD69 - 6M395 - Charly), Marie BOUTTIER vit toujours auprès de ses petits neveux et de Jérôme Jean à présent âgé de 16 ans ainsi que d'un nouveau membre accueilli par ses neveux depuis 4 ans au plus (car absent au recensement de 1886), à savoir Jérôme DELHOPITAL, le père de Marie Françoise DELHOPITAL. Agé de 75 ans, il a été accueilli par sa fille, lui évitant ainsi de vivre seul.

Marie BOUTTIER, arrive peu à peu au crépuscule de sa vie.

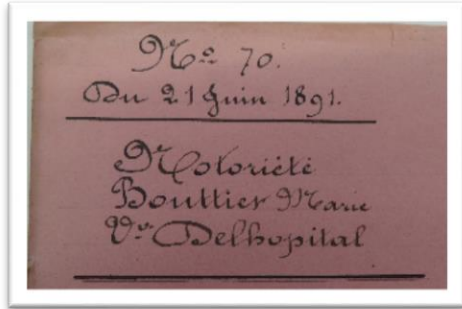
C'est à l'âge de 81 ans et à son domicile qu'elle rend son âme à Dieu en ce 16/6/1891 en tout début d'après-midi. Ce sont ses deux neveux par alliance Etienne DELHOPITAL, vivant au même domicile et Jean Joseph THIBAUDIER qui déclarent son décès à 20h auprès de M. MONTEILHET, maire de Charly de l'époque (AD69 - 4E11742 - Acte n°5 - Charly).



Plusieurs actes vont être signés dans la seconde moitié du mois de juin, clôturant ainsi définitivement la succession du couple François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER, laissant la place aux générations suivantes, pleines d'avenir.

L'acte de notoriété

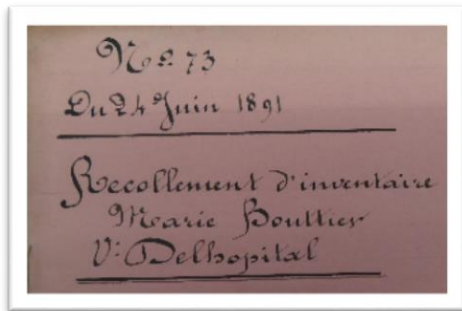
Il est l'un des actes principaux autour de l'identité. C'est en fait un acte qui enregistre de façon officielle la déposition de plusieurs témoins qui attestent un fait reconnu comme vrai, connu et constant et pour lequel on ne peut produire un acte authentique. Les témoignages peuvent être recueillis par un juge, un notaire ou tout autre officier public (*Comprendre les actes notariés, 2^{ème} Partie, Thierry SABOT, THEMA*).



Notoriété de Marie BOUTTIER, veuve DELHOPITAL le 21/6/1871 (AD69 - 3E10260 - Maître TRANCHAND - Acte N°70).

Ont comparu Claude JUFFE, maître boulanger au bourg, André RIVOIRE et Aimé LESPINASSE, cultivateurs à Charly, qui « déclarent, certifient et attestent avoir parfaitement connu Marie BOUTTIER lorsqu'elle vivait, propriétaire, rentière, et savoir : qu'elle est décédée à son domicile le 16/6/1882 comme constaté sur son acte de décès, qu'il n'a pas été dressé d'inventaire après son décès, qu'elle était toujours veuve et non remariée, qu'elle n'a laissé aucun ascendant, ni descendant, ni héritier à réserve, que par son testament du 2/8/1885 rédigé par Maître TRANCHAND, elle a nommé Françoise BOIRON, veuve GARON, sa nièce comme légataire universelle. »

Enregistré à Saint-Genis-Laval le 26/6/1891, Folio 26. Reçu 3,75F.



Recollement d'inventaire de Marie BOUTTIER, veuve DELHOPITAL le 24/6/1891 (AD69 - 3E 10260 - Maître TRANCHAND - Acte N°73) fait, au domicile de la défunte, sur la requête de Françoise BOIRON, veuve GARON, légataire universelle et nièce de Marie BOUTTIER et en présence d'Etienne DELHOPITAL, neveu par alliance de la défunte et administrateur légal de son fils mineur Jérôme Jean DELHOPITAL.

Recollement du mobilier : Tous les objets mobiliers mentionnés dans l'inventaire après-décès de François DELHOPITAL se sont trouvés en nature. **Recollement des titres et papiers :** Idem. **Décharge de clôture :** Etienne DELHOPITAL reconnaît que Françoise BOIRON lui a fait remise de tous les objets mobiliers et de tous les titres de propriété et de créances compris dans l'inventaire de François DELHOPITAL. Il passe donc bonne et valable quittance et décharge de tout le contenu audit inventaire des 14 et 20/12/1882. Enregistrement à Saint-Genis-Laval le 26/6/1891, Folio n°29. Reçu 7,50F.

La table des successions et absences (1887-1892) du Bureau de Saint-Genis-Laval (AD69 - 3Q44/1179) nous indique pour Marie BOUTTIER, deux dates de succession, dons ou legs : 17/10/1891 et 4/12/1891.

Le chapitre de la vie de François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER se clôt ainsi.

CHAPITRE 3

La descendance d'Etienne Delhopital et Marie Françoise Delhopital, petits et arrière-petits neveux de François Delhopital (SOSA 1)



Génération 2

Petit neveu de François DELHOPITAL

Jérôme Jean DELHOPITAL

1875 - Charly

A la campagne, une vie meilleure

A la fin du XIXème siècle, 3 femmes sur 1000 meurent encore en couche et le recul de la natalité française s'accélère par l'extension des pratiques contraceptives. Le taux de natalité passe de 26 pour 1000 en 1870 à 21,3 pour 1000 en 1900 (*Votre généalogie, Origines et filiations* n°64). Bien qu'au début du XXème siècle, la natalité est plus forte à la campagne qu'en ville, la baisse de la fécondité touche les régions aussi bien urbaines que rurales ainsi que tous les milieux sociaux. Eviter le morcellement du patrimoine est devenu une priorité. Jérôme Jean, né en 1893 peut espérer vivre jusqu'à 45 ans.

Après sa naissance, Jérôme Jean a sans doute été nourri au sein maternel le plus longtemps possible ou au lait de vache coupé d'eau avant d'être alimenté par de la bouillie. Emmilloté pour rester bien au chaud, mais aussi pour maintenir ses jambes droites, on lui confectionne ses couches à partir de vieux draps. Très vite, il est certainement habillé d'une chemise et d'une brassière et il porte la robe jusqu'à l'âge de 4 ans, comme tous les garçons jusqu'en 1914. Cette robe souvent taillée dans de vieux vêtements d'adultes est plutôt de couleur sombre (brun, rouge foncé). La barboteuse, elle, n'apparaîtra que plus tard, vers 1910.

L'école

A l'âge de 6 ans, Jérôme Jean qui a certainement accompagné jusque-là sa mère dans ses occupations quotidiennes aussi diverses que variées, ouvre ses horizons hors du cercle familial et entre à l'école des garçons du village en 1879.

Depuis 18 ans maintenant, l'école est gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans. L'instruction obligatoire instaurée par la loi de 1882 interdit l'usage des langues et parlers locaux, permettant ainsi d'achever l'alphabétisation des campagnes.

Contrairement à bon nombre de ses camarades qui ont parfois deux à trois kilomètres de marche pour se rendre à l'école, Jérôme Jean, lui, n'a qu'à descendre la rue de son domicile en direction de l'église. L'école se trouve juste après l'église, sur la droite.

Sa vie d'écolier est rythmée par les différentes saisons et Marie Françoise, sa mère, lui prépare sans doute son déjeuner, bien souvent une tranche de pain, du saucisson et un fruit, qu'il prendra à la récréation. Jérôme Jean, en blouse noire boutonnée dans le dos, a l'habitude de s'installer à son pupitre de bois en face de l'impressionnant tableau noir et de son instituteur, assis plus haut, sur l'estrade. La pièce est chauffée par un poêle.

A la belle saison, Jérôme Jean porte, comme tous les garçons de son âge, des culottes courtes à bretelles et en hiver un pantalon de velours côtelé jusqu'à mi mollet. Nul ne sait s'il portait des sabots remplis de paille ou des galoches à semelles de bois.

Un inventaire du mobilier de classe, dressé en septembre 1884, nous permet d'entrer dans la classe aux côtés de notre écolier, âgé cette année-là de 9 ans (AM Charly - Série R.7, Sans n° de Pièce).

Mobilier de classe :

1 crucifix de plâtre	1F	Bon état
6 tables en sapin	90F	Bon état
6 bancs en sapin	18F	Bon état
1 table et banc attaché	25F	Bon état
1 poêle en fonte	20F	A réparer
1 horloge	30F	Bon état
1 estrade	5F	Hors de service
1 compas et équerre bois	1F	Hors de service
1 méthode de lecture	8F	Bon état
1 tableau poids et mesures	12F	Bon état
1 nécessaire métrique	50F	A réparer
1 globe terrestre	5F	Hors de service
1 bibliothèque armoire	50F	Bon état
1 bureau avec dossier	6F	Bon état
2 bidons pour huiles	4F	Bon état
1 lampe et son chapeau	20F	Bon état
1 carte de France (Magin)	15F50	Bon état, acquise en 1882
1 carte d'Europe (Naud)	20F	Bon état, acquise en 1882
1 carte du Rhône (Vuillemain)	9F	Bon état
1 carte de France (Gaultier)	22F	Bon état
1 planisphère	25F	Bon état
1 boulier compteur	6F	Bon état

Profitons-en pour cette fois-ci pénétrer dans l'enceinte privée de l'appartement de l'instituteur.

Mobilier du logement de l'instituteur :

2 lits	90F	Bon état
2 tables de nuit	22F	Bon état
8 chaises	28F	Bon état
2 tables rondes	67F	Bon état

1 commode	44F	Bon état
1 buffet	48F	Bon état
2 sommiers	34F	Bon état
4 matelas	180F	A réparer
2 traversins	14F	Bon état
2 oreillers	12F	Bon état
2 couvertures de laine	25F	Bon état
2 couvertures de coton	14F	Bon état
1 table de cuisine bois blanc	8F	Bon état
4 chaises de cuisine	8F	A réparer
1 marmite en fonte	3F	Bon état
1 fourneau vieux	30F	Détruit en 1883 et remplacé par un neuf
1 fourneau neuf	80F	Bon état



Sept ans plus tard, le 2/3/1891, la commune de Charly fait l'acquisition d'une dizaine de livres pour ses écoliers, auprès de la Librairie de l'Académie et des Ecoles, J. PALUD, située rue de la Bourse, 4, en face du lycée (Papèterie, mobilier scolaire, globes et cartes). Cette dernière en produit la facture (AM Charly - Série R.7, sans n° de Pièce).

Transcription : Fourni à la commune de Charly (subvention départementale)

Lyon, le 2 mars 1891.

Johnsson	Dans l'extrême Far West	2F25
Stahl	Mon premier voyage en mer	3F
Stowe	L'oncle Tom	1F25
Dickens	Le grillon du foyer	1F40
E.Chatrian	Le brigadier Frédéric	3F
Idem	Histoire d'un paysan 1789	3F
Malot	Sans famille, 2 vol	6F
Mayne	Aventures de terre et de mer	3F
Saintine	Picciola	3F50
Scott	Waverley	3F50
J.Verne	Un capitaine de 15 ans, 2 vol	6F

35F90

Remise 10% 3F59

32F31

Port de l'envoi 1F

33F31

LIBRAIRIE DE L'ACADÉMIE ET DES ECOLES			
J. PALUD, RUE DE LA BOURSE, 4, EN FACE DU LYCÉE			
PAPETERIE, MOBILIER SCOLAIRE, GLOBES & CARTES			
Fourni à la Commune de Charly (subvention départementale)			
Lyon le 2 mars 1891			
2.10	1	Johnsson. Sans l'extrême Far West	2.25
1.10	1	Stahl. Mon premier voyage en mer	3
1.15	1	Stowe. L'oncle Tom	1.25
1.19	1	Dickens. Le grillon du foyer	1.40
1.15	1	E. Chatrian. Le brigadier Frédéric	3
1.14	1	Idem. Histoire d'un paysan 1789	3
1.11	1	Malot. Sans famille. 2 vol.	6
1.16	1	Mayne. Aventures de terre et de mer	3
1.17	1	Saintine. Picciola	3.50
1.17	1	Scott. Waverley	3.50
1.19	1	J. Verne. Un capitaine de 15 ans. 2 vol.	6
			35.90
Remise 10%			3.59
			32.31
Port de l'envoi			1
			33.31

Les années passent et au **recensement de 1896** (AD69 - 6M433 – Charly), Etienne DELHOPITAL et Marie Françoise DELHOPITAL vivent désormais seuls sans leur fils, Jérôme Jean. En effet, et nous le verrons plus loin, engagé dans l'armée active depuis deux ans, il ne rentrera au foyer qu'en 1898. Jérôme DELHOPITAL, le père de Marie Françoise habite toujours dans la maison et est âgé de 80 ans. On notera par ailleurs, qu'une domestique, cultivatrice de 20 ans, Madeleine DALICIEUX, a rejoint le domicile.

A cette époque, en 1895, Charly compte un maire, un adjoint, 12 conseillers municipaux et une secrétaire. L'administration religieuse quant à elle, est composée d'un curé et de 7 fabriciens. Existente aussi un comité local d'instruction primaire, un bureau de bienfaisance, un notaire et un percepteur.

Une école communale pour les garçons, dirigée par un laïc, compte 35 élèves tandis que les filles vont à l'école communale dirigée par les dames de Saint-Charles.

Le commerce, quant à lui, n'est alimenté que par la consommation des habitants. Alors qu'il n'y a pas d'industrie, l'agriculture consiste en céréales et principalement en vins.

Aucune route, aucune grande voie de communication ne dessert cette commune, qui n'est sillonnée que par les chemins vicinaux et ruraux (La France par cantons et par communes – Département du Rhône, Arrondissement de Lyon, Tome 1 - BAJAT fils).

Le mariage avec Louise Antoinette SIGAUD

A son retour de l'armée, Jérôme Jean, qui est à présent commissionnaire en vins comme son grand-père, épouse Louise Antoinette SIGAUD, le 17/5/1899 à 20h (AD69 - 4E11741 - Maître JOCTEUR - Acte n°2). Lui a 24 ans, elle, en a tout juste 20. Née à Vourles, commune limitrophe de Charly, le 8/4/1879, comme nous l'indique l'acte de mariage, elle vit à Lyon (5^{ème}) avec son père Jean Marie SIGAUD, employé de commerce, veuf à 45 ans de Catherine BERTHOLON décédée 4 ans plus tôt. Est également présent Etienne BERTHOLON, 65 ans, grand-père de la future et cultivateur à Charly. On remarquera qu'un des témoins n'est autre que l'instituteur communal François André VARNET, 46 ans.

Les bans ont été publiés les 7 et 14/5 précédents et un contrat de mariage signé le 6/5.

Au fil des recensements de 1901 et 1906 (AD69 - 6M471 et 6M510 - Charly), nous ne trouvons aucune trace d'enfants du couple. Les tables décennales et actes de naissance consultés sur la commune de Charly n'indiquent aucune naissance ou décès d'enfants du couple. On note en revanche que le couple s'est installé au lendemain de son mariage, dans la maison familiale avec les parents de Jérôme Jean, Etienne DELHOPITAL (celui-ci meurt en 1905) et Marie Françoise DELHOPITAL. Jérôme DELHOPITAL, père de Marie Françoise est toujours là en 1906. Il a 90 ans. C'est en 1909 seulement, soit 10 ans après leur mariage, que Jérôme Jean DELHOPITAL et Louise Antoinette SIGAUD auront la joie d'être parents.

La vie aurait pu continuer ainsi quelques temps mais la famille est soudain témoin du **décès d'Etienne DELHOPITAL le 17/6/1905** (AD69 - 4E13327 – Acte n°9). Il n'a que 54 ans. Nul ne sait de quoi meurt Etienne DELHOPITAL, mais une chose est sûre, signe que la mort a frappé, on fera sonner le glas trois fois par jour jusqu'à l'inhumation comme c'est la coutume dans le pays, et quatre coups seront portés à chaque fois, le nombre de coups variant selon le sexe et l'âge du défunt. Ainsi on notera que le nombre se porte à trois pour une femme, à deux pour un adolescent, à un pour un enfant. En ce début d'été, on s'affaire autour du défunt, on l'habille de son costume de cérémonie et on l'installe sur son lit. Puis les volets clos, le balancier de l'horloge immobilisé, miroirs et portraits recouverts, tous se préparent aux veillées mortuaires. Un corbillard sera affecté au transport du défunt vers la tombe familiale.

Etienne DELHOPITAL aura certainement préparé et acquitté les frais à venir pour ses obsèques. Notons d'ailleurs que depuis 1894, suite à une proposition du conseil municipal en date du 19/12/1887 de

réviser les tarifs du cimetière (AM Charly – Série I 1.7 Pièce n°5), les tarifs des inhumations sont désormais fixés ainsi par M. MONTEILHET, maire :

-« un enfant de moins de 12 ans : 3 F

-une personne de plus de 12 ans dans un terrain non entouré de barrières à 2 m : 6 Francs

-une personne de plus de 12 ans dans un terrain entouré de barrières à 2 m : 10 F. Si l'inhumation se fait à 2 m de profondeur, + 4 F, si c'est à 3 m, + 10 F.

-dans un caveau : 15 F

-exhumation simple : 12 F

-exhumation simple et ré inhumation dans la même fosse ou dans un caveau : 18 F »

Où le patrimoine initial se retrouve....

Il se passe beaucoup de choses en cette année 1905 au niveau successoral.

En effet, rappelons-nous de Jérôme DELHOPITAL (l'ainé), frère de François DELHOPITAL, notre SOSA 1. Il vit dans la deuxième partie de la maison qu'il s'est partagée avec son frère et il est resté célibataire. Agé de 93 ans et toujours vaillant (est-ce le célibat ?), il décide d'effectuer une donation à Jérôme Jean DELHOPITAL, son petit neveu.

Donation entre vifs de Jérôme DELHOPITAL (AD69 - 3 E 37379 - Maître Pierre JOCTEUR - Acte n°150) du 10/11/1905. Il fait donc donation à Jérôme Jean DELHOPITAL des biens ci-dessous :

-« *la maison, rue Mercière (N.D.A. correspondant à la deuxième moitié et venant donc en complément de la première moitié héritée de son père quelques mois plus tôt. Ainsi se retrouve-t-il propriétaire de la totalité de la maison, les deux moitiés étant à nouveau réunies comme du temps de Jean DELHOPITAL, SOSA 2, rappelons-nous). La maison est confinée au nord par la rue Mercière, à l'ouest par le chemin de Millery, au midi et à l'est par Madame Veuve DELHOPITAL, autrement dit Marie BOUTTIER. Elle se compose d'une cave voûtée, de 5 pièces au RDC (entrepôts, débarras, cuisine) de 6 pièces au premier étage (chambres à coucher et greniers) ainsi que de tous les objets mobiliers, meubles, meublants, outils agricoles et vases vinaires se trouvant dans ladite maison sans aucune exception, ni réserve.*

-un hangar avec jardin, situé rue Mercière, en face de la maison

-une parcelle de terre de 50 ares au Clos à Charly

-une vigne de 15 ares au Clos Ribaud à Charly

-une terre de 30 ares aux Flachères à Charly

Jérôme Jean DELHOPITAL entrera en possession et en jouissance de tous ces biens au décès du donateur.

Il est précisé que les immeubles sont francs et libres de tous privilèges et hypothèques.

Evaluation pour la perception des droits d'enregistrement :

Revenu brut annuel des immeubles donnés : 180 F

Valeur des objets mobiliers compris dans la donation : 50 F »

Ont signé les témoins Claude CADIS, propriétaire et Claude JUFFET, boulanger, le donateur ayant déclaré ne pouvoir signer à cause de son grand âge et de la faiblesse dont il est atteint.

Jérôme DELHOPITAL décèdera moins d'un an plus tard, le 30/8/1906 à l'âge de 94 ans.

C'est en cette première décennie du siècle, que Jérôme Jean DELHOPITAL et Louise Antoinette SIGAUD, ont un fils, qu'ils prénomment Jean Etienne Marie, petit clin d'œil sans doute au premier Jean Etienne, fils de notre couple de référence. Il sera leur seul et unique enfant. Les générations se suivent et le modèle de départ se reproduit étrangement. **L'acte de naissance de Jean Etienne Marie DELHOPITAL, du 24/3/1909 à Charly (AD69 - 4E13325 - Acte n°2)** nous indique que son père, Jérôme Jean est à présent agriculteur. Il n'est nullement fait mention du métier de la vigne. De commissionnaire en vins dix ans plus tôt, il est semble-t-il revenu sur ses terres et s'est certainement diversifié dans le maraîchage ou les vergers, comme beaucoup de viticulteurs l'ont fait après la crise viticole de la fin du XIXème siècle.

Nous n'en saurons pas plus car nous n'aurons pas accès à la succession de Jérôme Jean en raison de la date trop récente de son décès.

Marie Françoise DELHOPITAL, de son côté, ne survivra que 6 ans à son défunt mari et partira le rejoindre à l'âge de 64 ans. C'est au matin du 23/4/1912 que son fils, Jérôme Jean DELHOPITAL, ira déclarer son décès, intervenu la veille, à Jean Baptiste GARNIER, maire de la commune (AD69 - 4E13322 p. 2 et 3/7). Il n'a que 34 ans et nous sommes à la veille d'un grand conflit.



Famille DELHOPITAL

Ici reposent

Jean Etienne DELHOPITAL, décédé en Suisse le 3 mars 1871, âgé de 29 ans, regretté de ses parents.

Françoise DELHOPITAL, décédée le 26/12/1872, âgée de 20 jours, Laudate.

François DELHOPITAL, décédé le 14/11/1882, âgé de 83 ans, regretté.

Marie BOUTTIER, veuve de François DELHOPITAL, décédée le 16/6/1891, âgée de 82 ans, regrettée.

Etienne DELHOPITAL, décédé le 17/6/1905, âgé de 55 ans, regretté de sa famille.

Jérôme DELHOPITAL, décédé le 13/9/1907, âgé de 91 ans, regretté de sa famille.

Françoise DELHOPITAL, veuve d'Etienne DELHOPITAL, décédée le 22/4/1912 dans sa 63^{ème} année.

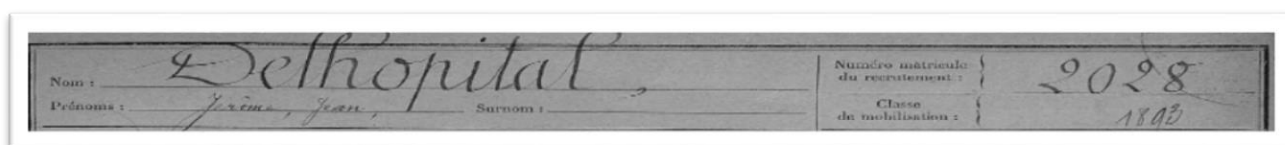
B. BASTIE, 1895-1966

Le temps de l'armée

Petit retour en arrière pour aborder en détail le chapitre militaire de Jérôme Jean DELHOPITAL. Celui-ci a 20 ans en 1895. Les conscrits de cette année-là se rassemblent pour des manifestations jusqu'au jour du conseil de révision. Ayant jusqu'ici vécu en « vase clos », il va être temps pour eux de quitter leur région, de côtoyer d'autres milieux, d'autres visages.

A titre de comparaison avec la suite, notons que les statistiques militaires effectuées pour la classe 1897 présentent 5616 inscrits dans le Rhône dont 503 déclarés impropres au service militaire (*Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône*, E. de ROLLAND et D. CLOUZET).

Le Répertoire alphabétique du Registre Matricule de 1895 sur Lyon central (AD69 - 1Rp1765) nous indique que le jeune homme possède le matricule n°2028. Les registres matricules existent depuis 1867.



Le Registre matricule n°2028 (AD 69 - 1 Rp 974 p 54/724) indique que le n° de tirage de Jérôme Jean dans le canton de Saint-Genis-Laval, est le 71 et il est noté comme résident au corps. On apprend qu'il a un degré d'instruction 3, c'est à dire qu'il possède une instruction primaire plus développée. Physiquement, il apparaît sous les traits d'un homme châtain, aux yeux bleus, muni d'un front et d'un menton petits, d'un nez fort et d'une bouche moyenne, le tout sur un visage ovale. Sa taille est d'1,74m. Enfin, il est noté comme engagé volontaire.

Détails des services dans l'armée active et mentions diverses :

-Engagé volontaire pour 4 ans, le 3/3/1894 à la mairie de Saint-Genis-Laval pour le 157^{ème} Régiment d'Infanterie, il arrive au corps le 5/3/1894, n° de matricule 5812 et soldat de 2^{ème} classe le ditjour. Soldat musicien le 16/6/1896, il est en congés le 3/3/1898 et il lui est accordé un Certificat de bonne conduite.
-Rappelé à l'activité par ordre de mobilisation générale en août 1914, au 112^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie, il arrive au corps le 2/8/1914 et est ensuite renvoyé provisoirement dans ses foyers en qualité de propriétaire exploitant le 27/5/1917 (cat A). Il passe au 158^{ème} Régiment d'Infanterie le 10/11/1917.

Détails des services dans la réserve de l'armée active :

-Passé dans la réserve le 3/3/1898, il est envoyé en congé illimité de démobilisation pour le 158^{ème} Régiment d'Infanterie le 9/2/1919, 1^{er} échelon, n°4739. Campagne contre l'Allemagne du 2/8/1914 au 27/7/1917. Blessures et citations. Décorations ; A accompli :
- une première période d'exercices dans le dispensé 4 ans de service.
- une deuxième période d'exercices dans le 159^{ème} Régiment d'Infanterie du 7/12/1903 au 3/1/1904.

Détails des services dans l'armée territoriale et dans la réserve :

-Classé dans le Service Auxiliaire pour obésité, par décision du Général commandant la subdivision de Gap du 24/10/1914 après avis de la Commission de Réforme de Gap du même jour.
-Maintenu au Service Auxiliaire par la Commission des 3 médecins du 14/12/1914 à Gap.
-A accompli une période d'exercices dans le 112^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie du 26/8 au 3/9/1909 et a été libéré du service militaire le 1/10/1922.

Il se retire définitivement à Charly, le 9/2/1919.

Commémorations nationales

Au cours de sa vie, Jérôme Jean DELHOPITAL aura connu plusieurs commémorations nationales organisées à Charly, comme dans tout le pays.

Adolescent, il célèbre avec tous les villageois, les **Fêtes du Centenaire de 1789**, date à partir de laquelle ont été supprimés les trois ordres (Clergé, Noblesse et Tiers-Etat) et mis en place la société de classes. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur est envoyée le 20/4/1889 au Préfet Jules CAMBON (AM Charly - Série I 1.2, Pièce n°14) : « *Ouverture des Fêtes du Centenaire de 1789 par une Commémoration solennelle de la première séance des Etats Généraux convoqués par la Monarchie de Juillet de l'Ancien Régime qui devinrent l'Assemblée Nationale Constituante. 1789 rappelle l'abolition du régime féodal privé qui, avec ses abus, ses iniquités, ses misères, avait survécu au règlement féodal politique :*

- division des provinces en départements*
- système d'impôts assis sur l'égalité des personnes*
- ébauche d'un système complet d'éducation nationale*
- abolition des privilèges fondés sur la priorité de la naissance*
- suppression des classes*
- proclamation des droits de l'homme et du citoyen*

De tels souvenirs sont la grandeur même de la France. Ce grand jour doit être marqué dans toutes les communes de France, par des réjouissances et des fêtes afin de ramener les esprits et les cœurs vers ces événements mémorables d'où est sorti ce monde du travail, de l'effort et du mérite personnel qui jouit des bienfaits de la Révolution ». Le Préfet informe à son tour la mairie, de l'obligation de s'associer à cette Commémoration qui sera célébrée le 5/5 à Versailles, « *dans un même esprit de piété et de reconnaissance envers nos pères, dans un même sentiment de patriotisme* ». Les dispositions prises par la commune doivent se faire connaître (AM Charly - Série I 1.2, Pièce n°15).

Trois ans plus tard, par la loi du 20/6/1892 (AM Charly - Série I 1.2, Pièce n°16) est déclarée **Fête Nationale la journée du 22/9/1892, centenaire de la proclamation de la République**. « *Le désir du gouvernement est qu'elle soit célébrée partout avec autant d'éclat que le comportent les ressources locales* ». Le Préfet RIVAUD indique que l'Etat et le département ne disposent d'aucun fonds pour l'aide au financement. Seuls les fonds disponibles de la commune ou le crédit affecté aux dépenses imprévues seront effectifs. Le Conseil Municipal du 25/6 suivant vote la somme de 100 Francs pour les festivités, à imputer sur le crédit des dépenses imprévues (AM Charly - Série I 1.2, Pièce n°6).

Plus tard, en 1920, les évènements s'enchaînent. Le 23/10 tout d'abord, un courrier du Préfet au maire mentionne que « *le glorieux anniversaire qui a consacré l'incomparable victoire de nos armées et le souvenir de la Grande Guerre doivent également être associés à la célébration du Cinquantenaire de la République. La municipalité se doit, par l'organisation de cette cérémonie, de marquer la volonté du pays de persévérer dans ses traditions patriotiques et républicaines. Ces fêtes ne doivent pas être célébrées seulement à Paris, mais il convient d'y faire participer la Nation toute entière.* » (AM Charly - sans source).

Le 4/11/1920, le Préfet du Rhône encourage le maire de Charly à planter, le 11/11 suivant, un **arbre commémoratif de la Victoire et de la libération de l'Alsace et la Lorraine**. (AM Charly - sans source).

Deux ans plus tard, une circulaire du Ministère de l'Intérieur demande à ce que, « *à l'occasion de la célébration de la Fête Indépendance Day, les monuments publics soient pavoisés le 4/7 prochain, aux couleurs nationales et américaines* » (AM Charly - sans source).

Patrimoine foncier de Jérôme Jean DELHOPITAL

Intéressons-nous à présent aux fonds hypothécaires.

Sur la période 1901-1955 (Charly - 1er Bureau de Lyon)

1. **Registres indicateurs** (4Q6/4) : le volume n°30 et le folio n°108 nous sont indiqués
2. **Tables alphabétiques** (4Q6/30) : le volume n°30 nous livre la liste des porteurs du nom DELHOPITAL sur laquelle on retrouve Jérôme Jean DELHOPITAL, volume n°107 et case n°478.
3. **Répertoire des formalités hypothécaires** (4Q6/240) : le volume n°107 indique la case n°478.

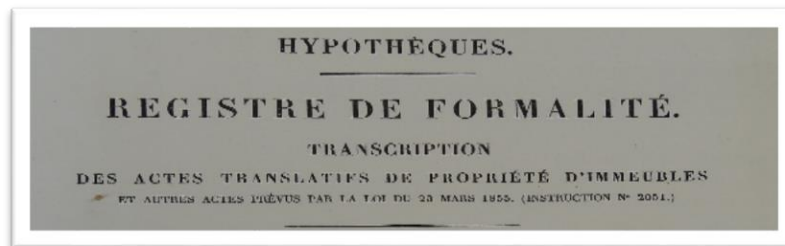


Le registre des formalités indique un n° de volume 533, un n° d'article 40 et une date de transcription du 19/3/1921 pour la vente avec son épouse Louise SIGAUD, d'un immeuble à Lyon, d'un montant de 4000 F, situé Montée Rey n°5 (1^{er} étage).

N° 62 — Novembre 1921.				TABLE des Successions et Absences.				Afin des usages de l'Etat, il est tenu un registre des Successions et Absences.	
NOMMES RÉGENDS OU DÉCLARÉS ABSENTS (ART. 104 DU CODE DE PROCÉDURE)				MÉTIER				OBSERVATIONS	
NOM	PRÉNOMS	PROFESSION	ÂGE	LETTRE	ÉTAT	PROFESSION	ÂGE	REMARQUES	REMARQUES

3	Delhopital	Jérôme Jean	24/3/1909						
---	------------	-------------	-----------	--	--	--	--	--	--

4. Transcription (AD69 - 4 Q 6/1624 - Maître BOUVIER - n°40)



19/5/1921, étude de Maître Emile BOUVIER, Caluire et Cuire (Rhône).

On apprend ici en lisant la transcription, qu'à cette date, Jérôme Jean est maire de la commune de Charly. Il s'agit ici de la vente à Jean Baptiste Joseph VIAL, courtier en soie, résidant à Lyon.

Désignation : un appartement au premier étage de la maison sise à Lyon, montée Rey n°5, éclairé par trois fenêtres donnant sur la cour, avec le deuxième grenier sur le corridor et la deuxième cave en entrant par l'escalier. La maison est confinée par derrière par la propriété de Messieurs GUETTANT et consorts et aux Hospices civils de Lyon et de l'autre côté à Monsieur LACOMBE.

Origine de la propriété : l'appartement appartient à Jérôme Jean DELHOPITAL suite à la succession de sa mère Marie Françoise DELHOPITAL, seule et unique héritière, sans testament, de Françoise AGUETANT, sa mère, décédée à Lyon, le 13/5/1884. Le tout établi sur un acte de notoriété signé en l'étude de Maître JOCTEUR, à Charly, le 17/1/1921. Françoise AGUETANT a reçu cet appartement dans le cadre du partage testamentaire de Jean Marie AGUETANT, fabricant d'étoffes et de soie, propriétaire, demeurant à Lyon, Montée Rey n°5, décédé le 9/9/1856, ses héritiers étant ses quatre enfants.

Propriété et jouissance : respectivement dès aujourd'hui et après le 24/12/1820.

Conditions : l'acquéreur conservera les baux de location.

Prix : 4000F payés à l'instant en billets de la Banque de France acceptés en numéraires.

Génération 1

Arrière petit neveu de François DELHOPITAL

Jean Etienne Marie DELHOPITAL

1909 - Charly

Jean Etienne Marie DELHOPITAL est né à Charly le 24/3/1909 à 12h (AD 69 - 4E13325 - Acte n°2). Bien que nous soyons fin mars, il ne s'agit que de la deuxième naissance de l'année. C'est le maire, Jean Baptiste GARNIER, qui, à 18h, met par écrit la déclaration de Jérôme Jean, alors âgé de 33 ans. Il est

descendu du bourg, jusqu'à la nouvelle mairie, accompagné de ses voisins, Claude Marie CADIS, 53 ans et Benoît GOUBIER, 34 ans, tous deux cultivateurs.

Comme nous l'avons dit plus haut, Jean Etienne Marie restera enfant unique et nous n'apprendrons pas grand-chose sur lui si ce n'est que très jeune enfant, il a eu la chance de ne pas être touché par l'épidémie de scarlatine qui a sévi entre 1887 et 1911 à Charly (AD69 - 5M200 - Charly) et de survivre à l'été exceptionnellement caniculaire de 1911 (Population & Sociétés, n°463 - G. PISON - INED - 2010)

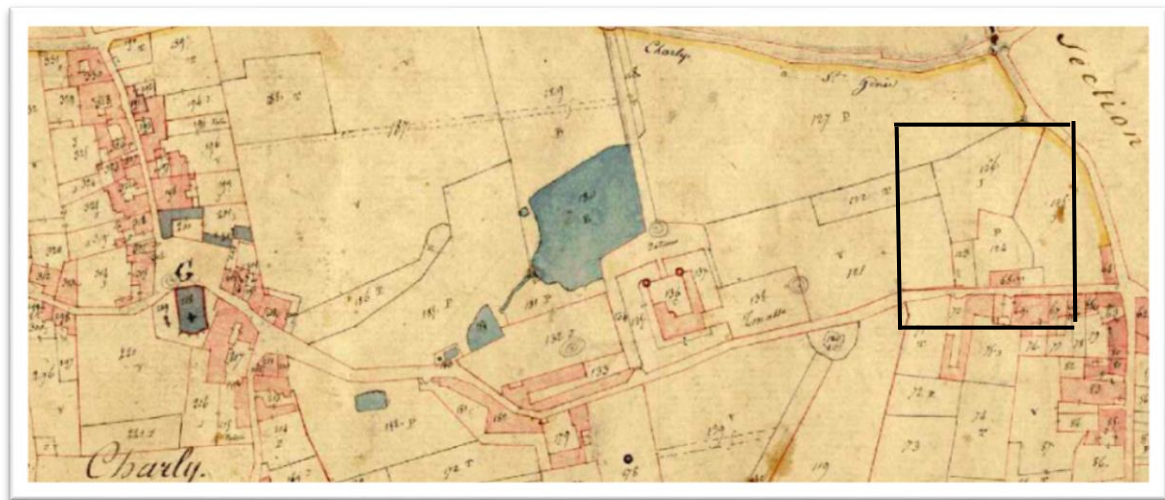
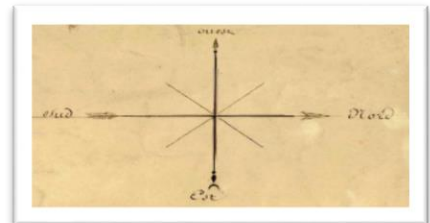
Sur les bancs de l'école

Jean Etienne Marie, contrairement à son père et à son grand-père, ne fréquentera pas la salle d'école de la commune, située jusqu'au début du siècle, dans le bourg, près de l'église. Il aura la chance de connaître la nouvelle école, qui est située, comme à l'heure actuelle, dans le bas de Charly, en contrebas du bourg, tout en bas du chemin vicinal n°5, reliant la place de l'église à la place de la mairie.

Groupe d'écoliers sur la place de l'église en 1908 –
Delcampe.net



En effet, quelques années avant sa naissance, sous le mandat de Léon Jules HUOT, durant le **Conseil Municipal du 29/6/1904** (AD 69 - 0p242), il est décidé de créer un nouveau groupe scolaire/mairie, en raison de la défectuosité et de l'insuffisance des bâtiments actuels, afin d'accueillir l'école communale des filles et la classe enfantine créée par arrêté ministériel du 22/3/1904.



(AD 69 – Cadastre 3 P 374 – Charly – Section D dite du Bourg (1822))

L'emplacement choisi, correspond à un terrain de 2200 m² inscrit au plan cadastral 123, 124, 126 section D, le Bourg ainsi qu'à une seconde parcelle de 181 m². Le propriétaire de ces terrains, Auguste Antoine GARNIER, en demande un prix de 8800 F, soit 4 F / m².

De plus on apprend dans un **courrier de l'Inspecteur d'Académie du Rhône envoyé le 13/7/1904 au Préfet** (AD69 - Op242), que l'emplacement choisi pour ce projet de construction, « est bien éclairé, aéré, central et éloigné de tout voisinage malsain ou dangereux. [...] Les classes et la salle de la mairie occuperont tout le RDC avec entrées distinctes. Chaque classe (celle des garçons, et celle des filles) fera 68 m², aura une hauteur de 4 m et comportera 6 grandes fenêtres. La salle destinée à recevoir la classe enfantine (4-7 ans) aura une surface de 44 m² avec deux larges baies au midi. Au premier étage du pavillon central se trouveront les deux logements destinés à l'instituteur et à l'institutrice, comprenant chacun, une cuisine, une salle à manger et deux chambres, le tout sur une surface de 67 m², le cabinet, le grenier et la cave, faisant partie des dépendances. Le devis des travaux s'élève à près de 69 000F, incluant les honoraires de l'architecte. Le conseil municipal de Charly contracte pour cela, un emprunt de 34 000F remboursable sur 30 annuités.

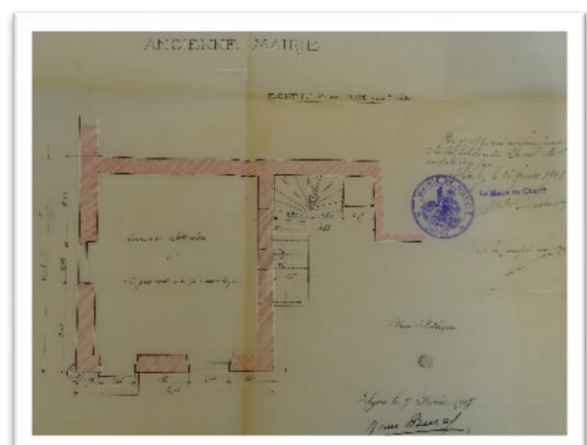


Le 23/3/1905, M. BALLAND, Préfet du Rhône, Le 23/3/1905, M. BALLAND, Préfet du Rhône donne ainsi son accord pour l'acquisition de ces terrains par la mairie de Charly et la transaction de vente s'effectue chez Maître JOCTEUR, le 24/4/1905 (AD 69 - 3 E 37379 - Acte n°65).

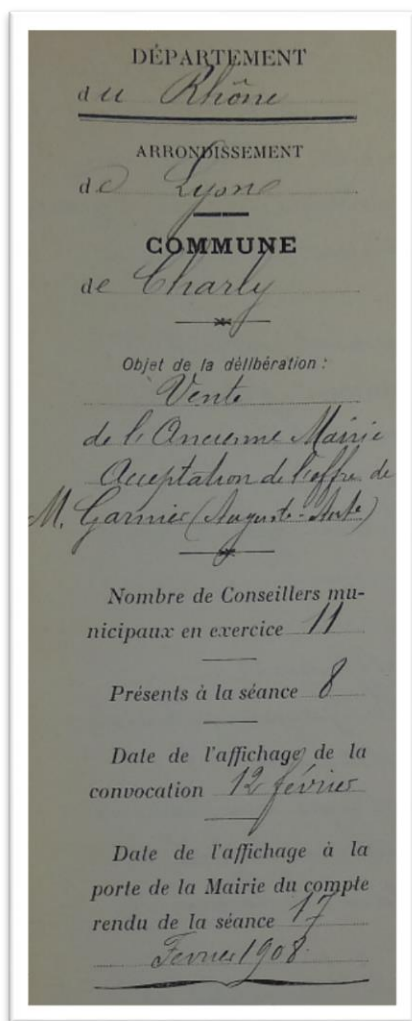
1905 est aussi l'année de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, achevant ainsi la laïcisation de l'Etat.



Nouvelle mairie-école – Delcampe.net



Aliénation de l'ancienne mairie (AD69 –Op 241)



Extrait du Registre des Délibérations Municipales de Charly en date du 16/2/1908 (AD69 - Op241).

La mairie accepte la proposition d'Auguste Antoine GARNIER de racheter les bâtiments de l'ancienne mairie et servant de logement au garde-champêtre pour la somme de 2400 F. C'est déjà à la famille GARNIER que la mairie de Charly avait acheté ces mêmes bâtiments le 8/7/1860 pour la somme de 1500 F (AD69 - 3E10228 - Maître TARGE) et l'acte avait été transcrit au Bureau des Hypothèques de Lyon le 27/10/1860.

Cette somme de 2400 F a été évaluée sur le devis de Jean BUREL, architecte : « Le bâtiment, d'une contenance de 46 centiares et inscrit au cadastre sous les n°68 et 124 de la section D, se compose d'un RDC élevé de 4 marches au-dessus du sol, d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierres, d'une cave avec ouverture sous l'escalier et d'un WC à côté de l'escalier. On y trouve une pièce par étage. Le bâtiment est confiné par la place publique (N.D.A. place de l'Eglise) au nord, par le chemin vicinal n°5 à l'est et des deux autres côtés par les immeubles GARNIER ». Ladite somme sera payable dans la caisse de M. le Receveur municipal, le 1/6/1910



Institution d'un carnet de fréquentation scolaire :

le 17/12/1921, le Préfet CANAL fait suite au constat effectué par le Conseil Général, que « beaucoup d'enfants fréquentent l'école irrégulièrement et que malgré les efforts des municipalités et des commissions scolaires, trop de parents se désintéressent encore de cette question. Le carnet de fréquentation scolaire est désormais obligatoire dans le département et sera tenu à jour par l'instituteur et communiqué trois fois par an aux parents pour signature ».

« Le temps de l'école - De la maternelle au lycée – (1880-1960) » - Jean-Noël LUC et Gilbert NICOLAS – Editions Chêne – Gens de France

La succession du père

Jérôme Jean DELHOPITAL décède le 3/1/1928, non pas à Charly, mais à Lyon (6^{ème} arrondissement) au 82 boulevard des Belges. Pourtant domicilié à Charly, il était commissionnaire en vin et devait sans doute s'absenter de son domicile pour son travail. Il s'agit du premier décès de l'année enregistré à Charly (AD 69 - 4E13858 p. 1 et 2/9). Jérôme Jean, comme son père avant lui, n'a que 53 ans.

Il n'existe pas de minutes notariales à Charly après 1908.

Jean Etienne Marie DELHOPITAL perd donc son père lorsqu'il n'a que 19 ans. Il n'aura donc pas la chance de l'avoir à ses côtés pour les différents événements de sa vie d'adulte.

L'armée

1905 marque la fin du tirage au sort des militaires. Le service militaire devient à présent obligatoire pour tous et tout jeune conscrit se voit dans l'obligation de remplir une notice individuelle. Jean Etienne Marie DELHOPITAL fait partie de la classe 1929 et lui est attribué le matricule n°136 (AD69 - 1Rp2066 - Répertoire Alphabétique du registre matricule de Lyon central). Les registres matricules n'étant pas accessibles en ligne au-delà de 1921, j'ai fait le choix de ne pas traiter ce sujet.

Le mariage avec Susanne CRETIN



On ne saura rien des circonstances de sa rencontre et de son mariage avec Susanne CRETIN, le 12/9/1931 (AD69 - Table décennale des mariages 1923-1932 - 4E14493 - Acte n°4). Il n'y a en effet pas d'acte à Charly pour l'année 1931.

On sait seulement que Susanne CRETIN est née à Sechin (dans le Doubs) en 1912.

Nous remarquons par ailleurs, dans **les recensements de 1911 à 1936** AD69 - 6M 548/588/635/682/731) que plusieurs employés agricoles demeurent dans la maison familiale. L'un d'entre eux se nomme Barthélémy BASTIE. Né en 1895, il est vraisemblablement logé dans la maison depuis la Grande Guerre afin d'aider Louise Antoinette SIGAUD en l'absence de son mari, parti au front. Il sera considéré comme un membre de la famille à part entière durant des décennies. 1936 marque la date du dernier recensement et mentionne encore son nom. Il sera d'ailleurs enterré en 1966, à l'âge de 71 ans, dans la tombe de la famille DELHOPITAL.

Nous n'apprendrons rien de plus sur notre dernier couple Jean Etienne Marie DELHOPITAL et Susanne CRETIN qui au recensement de 1936 (AD69 - 6M731 - Charly), n'ont pas d'enfant. En auront-ils eu après cette date, seule la famille le sait... Nous saurons en revanche, en retrouvant leur tombe au cimetière de Charly, que Louise Antoinette SIGAUD mourra en 1944 et sera enterrée avec son mari Jérôme Jean DELHOPITAL ainsi que leur fils Jean Etienne Marie DELHOPITAL et leur belle-fille Susanne CRETIN, les rejoindront respectivement en 1982 et 1983.

Tombe DELHOPITAL – SIGAUD

Ici reposent Jérôme DELHOPITAL 1875-1928
Louise SIGAUD, veuve DELHOPITAL, 1879-1944

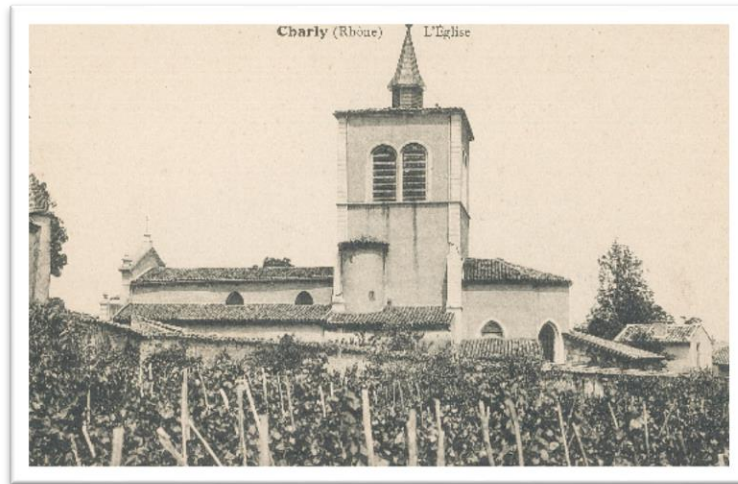
Jean Etienne DELHOPITAL, 1909-1982
Susanne CRETIN, veuve J.E. DELHOPITAL, 1912-1983

CINQUIEME PARTIE

La famille DELHOPITAL
La fierté d'une transmission multiple

CHAPITRE 1

La transmission d'un métier, celui de la vigne

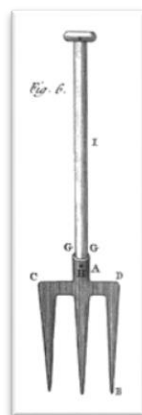


Lors de son installation à Charly en 1738, Pierre DELHOPITAL (SOSA 8), se lance dans le métier de la vigne. Il quitte Irigny et se lance un nouveau défi, à Charly.

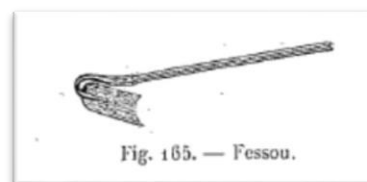
Un peu d'histoire

La culture de la vigne est une tradition à Charly, occupant déjà à cette époque, plus de la moitié de la surface agricole de la commune. Notons que dès la Renaissance, la vigne connaît un essor considérable à Charly et 25 maisons charlyrottes se dotent d'un pressoir.

« Car ce n'est pas de la terre mais bien du plaisir de la bouche et de la joie du cœur que naquit le vin. On ne boit pas seulement, on le goûte. Sa consommation dépasse largement la simple satisfaction d'un besoin biologique, elle tient par mille attaches à tout un art de vivre » (*Vin, vignes et vignerons en lyonnais et beaujolais XVII^e-XVIII^e siècles* – Georges DURAND – Université Lyon II).



Longtemps travaillée à la main avec des outils aussi caractéristiques que le *fessou* ou la *triandine*, la terre de Charly fournit un vin apprécié et la proximité de Lyon un débouché incontestable pour son commerce.



Triandine et Fessou

Plus tard, Charly, à l'image de tout le territoire français, subit de plein fouet la crise agricole du XVII^e siècle (1560-1715). Au cœur de celle-ci, on notera toutefois quelques réussites comme la vigne ce qui

permettra, à la commune et à ses exploitants, de tirer en quelque sorte leur épingle du jeu. En effet, au moment où le prix du grain diminue, la vigne représente un moyen d'obtenir un peu d'aisance aux petits paysans. Notons qu' au XVIIIème siècle, le salaire moyen d'un vigneron est de 9 à 30 sous par jour, à savoir, 108 à 360 Livres par an (*Economie, revenus et prix au XVIIIème siècle en Forez, Montbrison, village de Forez*, Roger FAURE).



Panoplie vigneronne

- 1.vigneron portant la hotte à terrage
 - 2.goyette ou serpe
 - 3.fessou
 - 4.bigue
 - 5.bresselle
- 1 et 2, atlas linguistique du Lyonnais (calque)
3, 4, 5, croquis d'auteur

« *Vin, vigne et vigneron en Lyonnais et Beaujolais - XVIè - XVIIIè siècles* » de Georges Durand, Maître de Conférence à l'Université Lyon II.

Dès la fin du XVII, Charly a une densité en vigne de plus de 80%. Plus tard, au XVIIIème siècle, la modernisation de l'agriculture et le développement du commerce auront une incidence assez positive sur la culture de la vigne. Celle-ci ne connaîtra pas de révolution proprement dite mais quelques progrès techniques malgré tout. (*Cours Pouvoir et Société à l'Epoque Moderne* – Sylvain OLIVIER – 2017). Ce siècle connaîtra une expansion économique et une prospérité relative avec une certaine amélioration de la situation matérielle et une augmentation de la rente foncière.

Il faudra attendre la fin de la première décennie du XVIIIème siècle pour que soit mise à mal l'anarchie des plants et qu'apparaisse la spécialisation des céps dans le Gamay, cépage de la région.

Parallèlement à ceci, on optimise les transports du vin qui sont alors de préférence organisés par voie d'eau. Les viticulteurs de Charly glissent leur récolte vers la vallée pour embarquer aux ports tout proches de Vernaison ou d'Irigny. Le Rhône est très emprunté et ce type de transport coûte bien moins cher que la route. Le transport d'une pièce de vin par voie carrossable, pour une même distance coûte 5 à 6 fois plus (*Vin, vigne et vigneron en Lyonnais et Beaujolais – XVI-XVIIIèmes siècles* – Georges DURAND, Maître de Conférences à l'Université Lyon II).

Ascension sociale

La famille DELHOPITAL se présente tout d'abord au XVIIIème siècle, comme appartenant à la famille des vigneron. C'est le terme que l'on trouve sur les actes. Le vigneron est souvent journalier, sans vigne mais avec un savoir-faire pour travailler la vigne d'autrui.

Les générations suivantes mentionneront ensuite le terme de cultivateur, puis enfin, de propriétaire cultivateur. Tout montre ainsi que la famille a connu une certaine ascension sociale mais aussi qu'elle a su se diversifier. A Charly en effet, nous trouvons des vergers.

Cette ascension sociale apparaîtra également dans les matrices cadastrales, très parlantes en termes de propriétés foncières, que nous traiterons dans le dernier chapitre de ce mémoire.

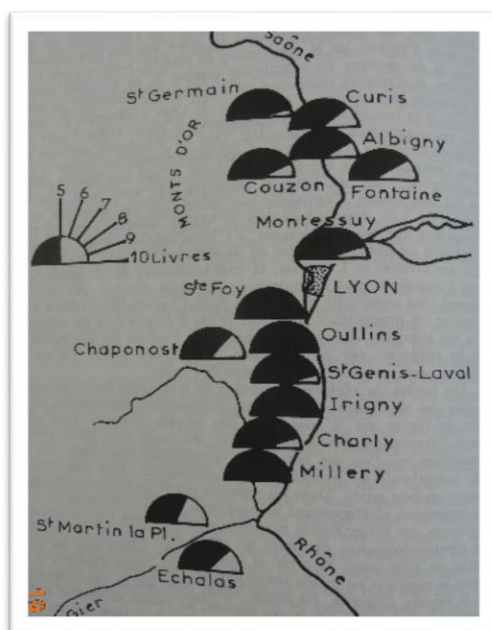
Quel que soit le niveau d'aisance de notre famille de viticulteurs, tous voient dans la vigne, plus qu'un devoir à accomplir, un savoir-faire spécialisé, un héritage culturel dont ils sont fiers. Entretenir la vigne et élever le vin demandent la maîtrise d'une technique particulière qui se transmet de père en fils. Notons aussi que l'hectare de vigne rapporte généralement deux ou trois fois plus que la terre à céréales, les viticulteurs possédant plus de 2 ha de vigne, se situent donc au niveau des laboureurs qui, eux, travaillent 6 à 8 ha de parcelles labourables.

Mais ne perdons pas de vue pour autant, qu'au départ, la famille DELHOPITAL a su prendre un certain risque financier avec l'acquisition d'un patrimoine foncier aussi diversifié que la maison, les terres, les vignes et le capital d'exploitation. Ce patrimoine, ensuite bien géré, exploité, valorisé et « *augmenté* » leur a permis de s'élever à la fois économiquement et socialement.

Sur le plan de l'échelle sociale, si l'on se réfère au nombre de vignes qu'elle détient, la famille DELHOPITAL semble se situer dans la catégorie des vigneronns de relative aisance. Ils appartiennent sans doute à la catégorie des paysans indépendants ou des moyens laboureurs. Bien qu'il soit difficile d'estimer le véritable seuil d'indépendance économique, nous pouvons toutefois constater qu'ils sont propriétaires en propre de quelques hectares de vigne, prés et autres terres leur permettant de ne pas dépendre d'autres producteurs pour leur labeur quotidien dans la mesure où leur vigne est suffisamment conséquente pour les occuper toute l'année. Leurs autres terres et jardins leur permettent en outre de cultiver fruits et légumes pour leur consommation personnelle. Ils possèdent un train de culture et dégagent du surplus qu'ils commercialisent. Ils possèdent pressoir, cuves, tonneaux, caves, outils et cheptel vif nécessaires à la bonne marche de leur exploitation (Collection THEMA, *Hiérarchie et ascension sociale de nos ancêtres paysans du XVIème au XVIIIème siècles*, Thierry SABOT et *Campagnes de l'Ouest*, Jean-Pierre JESSENE).

D'autre part, la famille, bien qu'ayant une main d'œuvre essentiellement familiale, a parfois recours à des journaliers et ménagers durant les vendanges, les différents recensements entre 1896 et 1936 mentionnant les noms de différents domestiques ou ouvriers agricoles (AD69 - Série 6M).

Au fil des ans et malgré l'alternance de gelées (1808 à 1810), sécheresse ou pluies, la viticulture qui représente la seconde culture française aux XVIIIème et XIXème siècles, s'est développée et a atteint son apogée en 1870. Progrès de la consommation, développement des exportations après 1860 et la révolution ferroviaire y sont pour beaucoup dans la prospérité agricole. La vigne a une importance économique considérable (*Histoire de la France rurale – Tome 3 - 1789-1914 – Georges DUBY*).



Variations locales du prix du vin. Exemple du Lyonnais, récolte de 1719.
Archives de l'Hôtel Dieu : « pièces justificatives »

« Vin, vigne et vigneronns en Lyonnais et Beaujolais - XVIè - XVIIIè siècles » de Georges Durand, Maître de Conférence à l'Université Lyon II

Prenons pour exemple, les **frais de culture de la vigne à l'hectare en 1852 (Enquête agricole décennale de 1852, canton de Saint-Genis-Laval)** (*Vin, vigne et vigneron en Lyonnais et Beaujolais – XVI^e – XVIII^e siècles* » de Georges Durand, Maître de Conférence à l'Université Lyon II).

3 façons à la pioche et taille	135 F
Relevage et fournitures de paille	15 F
Vendanges et transport	50 F
Façons du vin	<u>13 F</u>
	213 F

Après plusieurs décennies plus que favorables à l'essor de la viticulture et de l'agriculture en général, a paysannerie française sera ensuite touchée par une crise agricole entre 1880 et 1900, période pendant laquelle s'amorcera un long mouvement de baisse des prix et un ralentissement dans la croissance agricole. Les productions céréalières en souffriront beaucoup.

La viticulture française n'en sera pas moins épargnée. En effet, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit tout d'abord affronter la crise de l'oïdium vers 1850. La mémoire collective se souvient ensuite du phylloxéra, cet insecte qui, apparu en juin 1875 en Bourgogne, décima une grande partie des vignobles. Le mildiou fera enfin son œuvre à la fin du siècle. Ce sera le cas dans tout le département du Rhône, la vigne n'occupant pas moins de 38.000 hectares avant l'invasion du phylloxéra, sera réduite en 1887 à 28.400 hectares par suite des ravages du terrible insecte. L'exploitation de la famille DELHOPITAL, sera, comme tant d'autres sur la commune, touchée de plein fouet (*Lyon et la région lyonnaise*, études et documents publiés en 1894 par la Société de géographie de Lyon).

En conséquence, la production viticole sera très vite insuffisante, provoquant ainsi une véritable crise viticole de sous-production. Les vignobles seront lentement reconstitués mais en moins grand nombre puis fortement à nouveau ébranlés par une crise de surproduction cette fois-ci renforcée par la concurrence des autres régions, laissant les vignobles survivants de la commune de Charly dans une situation non viable. Ceci dit, la consommation moyenne de vin par habitant dans le Rhône reste de 1hl, 86l en 1898.

La viticulture, jusqu'ici dominante dans la région, sera progressivement remplacée par l'exploitation des arbres fruitiers (*Votre Généalogie, Vie quotidienne des villageois*, n°64). En 1900, seront exploités à Charly 300 ha de vigne, 90 ha de froment, 50 ha d'avoine et 30 ha de prairies artificielles.

(*Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône*, E. de ROLLAND et D. CLOUZET)

Aujourd'hui, sur Charly, ne restent principalement que des vergers et des zones de maraîchage.

Ancienneté et réputation, un rang à tenir

Signe de dignité, la différenciation sociale repose sur des valeurs comme l'ancienneté de la famille, l'estime, la considération d'un métier et surtout la réputation. La *fama* de l'époque romaine n'a jamais été autant d'actualité. L'honneur est également incarné dans l'adjonction du métier dans la rédaction des actes, à qui l'on impute indirectement un qualificatif honorifique.

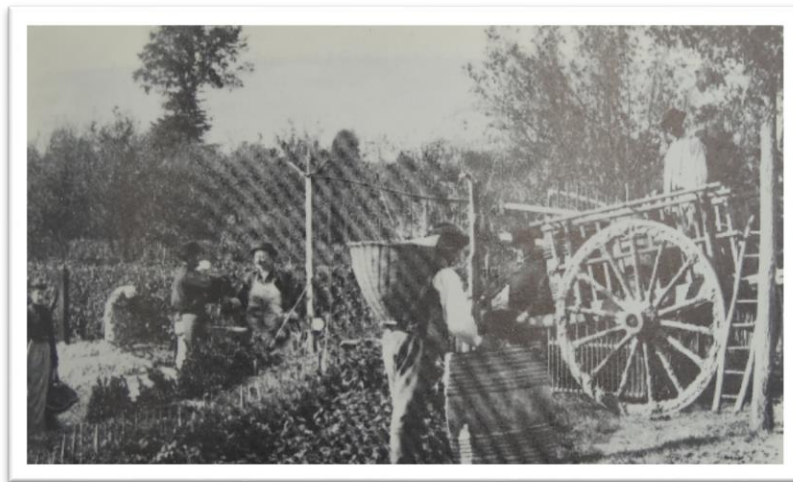
Les bouleversements des révolutions politiques et de la révolution industrielle ont profondément changé la société. Les propriétaires cultivateurs forment ce que l'on pourrait appeler la bourgeoisie moyenne et font partie du groupe des notables locaux. On a ainsi vu Jean DELHOPITAL (SOSA 2) et François DELHOPITAL (SOSA 1), au sein du Conseil Municipal, prendre part aux décisions concernant l'avenir de la commune et plus récemment, Jérôme Jean DELHOPITAL (petit-neveu du même François DELHOPITAL) avoir la charge de la mairie dans les années 1920.

Les mariages jouent également un rôle clé dans cette ascension sociale. C'est la volonté de ne pas éparpiller les bonnes terres viticoles qui entre principalement en jeu.

Les mariages relèvent d'une stratégie familiale mûrie et conduite de génération en génération. Ce jeu de stratégie réclame beaucoup d'habileté de la part du père (alliances, placements des cadets, dots des filles...). Rappelons à ce stade qu'une dot n'est pas sans valeur, c'est une dette qui perdure. Quand celle-ci n'est pas finie d'être payée, ce sont les descendants qui payent. Une dot ne s'éteint pas. Il ne s'agit pas de l'union de deux individus, mais de deux familles et de deux patrimoines.

Nous ne savons pas quand la maison familiale de la rue Mercière a été construite. En revanche, selon le descriptif que l'on a pu trouver dans les différents inventaires après décès consultés et mentionnés précédemment, on peut affirmer que son architecture répond aux canons des maisons vigneronnes locales. En effet, ces habitations typiques sont généralement disposées sur les trois côtés d'une cour intérieure, fermée par un mur muni d'un portail d'entrée, surmonté d'une poutre en bois et d'une corniche à la lyonnaise avec des tuiles canal. Du côté ouest de la cour, les aîtres, escaliers en pierre et galerie, mènent au corps du logis, à l'étage. Au rez-de-chaussée se situent les locaux propres à l'exploitation viticole avec caves voûtées et celliers où sont entreposés les fûts de vin appelés « *veissyaus* ». Du côté est, le « *troil* » ou pressoir, le « *tinallier* » où se trouvent les cuves. Sous le hangar ou « *chapy* » sont construits la buanderie pour la lessive, un puits ainsi qu'un four à pain. Ni étable ni porcherie, mais une écurie réservée au cheval, utile pour le travail de la terre (Association Patrimoine Charly). Il s'agit de tout un ensemble d'annexes venant augmenter l'espace domestique et organisées autour d'une vaste cour.

Outre les vignes qu'elle possède, la famille DELHOPITAL, jouit également d'un jardin situé en face de la maison, au nord de celle-ci, de l'autre côté de la rue Mercière. Celui-ci permet sans doute à la famille de cultiver les légumes et fruits pour sa propre consommation. Sous l'Ancien Régime d'abord, les légumes sont avant tout utilisés dans les campagnes pour la soupe trempée de pain qui constitue généralement le plat unique des repas pris à la maison. Cette soupe est plus ou moins épaisse selon les moyens du foyer. Dans le Lyonnais, en hiver, châtaignes, légumes secs, fèves, pois viennent remplacer les légumes verts.



Viticulteurs dans le Berry – fin XIXème siècle
Histoire de la France rurale – Tome 3 - 1789-1914 – Georges DUBY

CHAPITRE 2

La transmission d'un héritage culturel, social et économique

Ancrage familial et famille-souche

Cette notion représente la clé de voûte de notre recherche. La famille-souche représente la cohabitation de plusieurs générations d'une même famille vivant ainsi « à même pot, à même feu ». On parle ici de maison au sens large, comprenons par *maison*, la famille, le bâtiment et les droits sur les biens collectifs. La perpétuation de *la maison* en est l'enjeu principal.

Concrètement, l'usufruit des biens et l'exercice de l'autorité sont conservés par le père qui abrite sous son toit son héritier, la femme et les enfants de son héritier. Par ailleurs, il dote ses autres enfants pour qu'ils s'installent dans une autre maison. C'est le prix de l'exclusion.

Quant à lui, le jeune époux désigné comme héritier, ne jouit du pouvoir sur les biens transmis qu'à la disparition de la génération précédente, l'autorité restant détenue par le parent le plus âgé.

C'est ce que nous avons parcouru au fil des pages, de génération en génération. Ces deux cas de figure se sont présentés, nous permettant à la fois de voir des cadets de la famille quitter la maison et construire une nouvelle maison, soit dans le même village soit ailleurs, mais aussi des aînés, héritiers à part entière de la maison familiale, restant ainsi sur le même lieu d'habitation au fil des années.

Les recensements nous montrent que François DELHOPITAL (SOSA 1) et Marie BOUTTIER s'installent ensemble dans la maison familiale où réside Pierrette BOUTTIER (SOSA 3), veuve de Jean DELHOPITAL (SOSA 2). Cette cohabitation qui va ensuite s'étoffer avec la venue de leur fils Jean Etienne, va donc devenir une véritable cohabitation de trois générations. Celle-ci est la stricte représentation de la notion de famille-souche, où la maison familiale n'est plus seulement un lieu de vie mais devient le véritable symbole d'un patrimoine, c'est à dire un ensemble de biens, de droits de la maison qui doit être transmis à un héritier, en règle générale, à l'aîné. Il s'agit dans le cas de notre couple de référence du mariage d'un héritier d'une maison (maison DELHOPITAL) avec une cadette d'une autre maison (maison BOUTTIER) qui elle, est reprise dans la continuité par le frère aîné de Marie, Etienne BOUTTIER. Marie apporte, avec son mariage, une dot transmise par son père, venant compenser en partie, l'héritage de la maison de son enfance auquel elle n'aura pas droit.

A cet instant précis, c'est la doyenne de la maison, Pierrette BOUTTIER, qui détient l'autorité sur la maison, c'est à dire la famille et le bâtiment. Ce n'est qu'à la disparition de sa mère, que François DELHOPITAL deviendra le chef de cette nouvelle famille. Notons que cette notion de famille-souche perdurera en France jusqu'en 1918.

L'héritier, dans ce cas, se doit de conserver les biens reçus afin de les transmettre à son tour à sa descendance.

Faisons ici la différence entre :

- Les aïeux ou bien les plus anciens qui sont incessibles
- Les biens de souche qui sont reçus lors de donations ou successions particulières
- Les acquêts qui sont tous les biens acquis au cours du mariage

Nous avons vu qu'en réalité, ce patrimoine a, dans un premier temps, été transmis par Jean DELHOPITAL (SOSA 2, père) de son vivant, qui a donné la moitié de la maison à son fils aîné François (SOSA 1) et l'autre moitié à son fils cadet Jérôme (l'aîné). Nous savons aussi que plus tard, les deux moitiés de la maison seront réunies et transmises à un seul descendant, Jérôme Jean DELHOPITAL.

Pour résumer :

La *maison* est tout à la fois, cellule de vie qui abrite la famille, unité de production qui permet d'exploiter et de conserver les produits agricoles, et reflet de la position sociale.

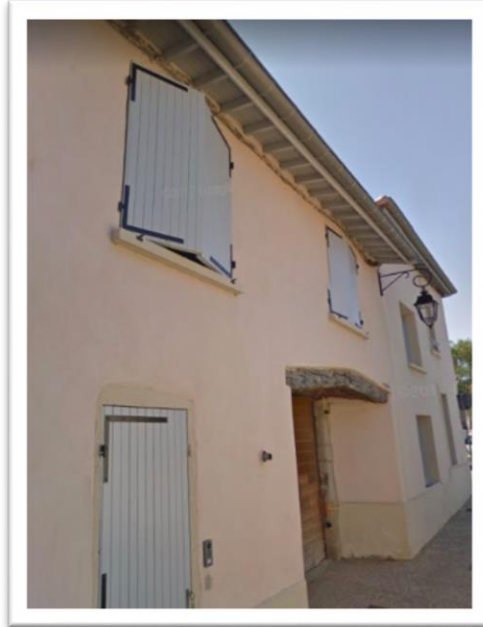
Elle est le berceau de la famille, le lieu de l'enracinement, symbole de la continuité familiale, du terroir.

Elle est le lieu de cohabitation de plusieurs générations, parfois source de conflits, lieu d'expression du pouvoir du chef de famille. Par manque d'intimité, chaque membre de l'exploitation ou de la famille est soumis au regard des autres. Rappelons-le, nos ancêtres ne sont jamais seuls, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison.

Elle est le centre de l'activité viticole composée de pièces spécialisées (caves, celliers) et de bâtiments d'exploitation (grange, écuries) qui abritent les récoltes, les outils, les instruments pour la transformation ou fabrication des produits agricoles et viticoles, le cheptel vif (vaches et brebis), le cheptel mort (machines, charrue, pressoir). La ferme est organisée en plusieurs bâtiments et dite composée à cour fermée (*La maison paysanne de la cave au grenier - Dans l'intimité des chaumières XVII-XIXème siècles* – Thierry SABOT)

CHAPITRE 3

La transmission de *la maison* et autre patrimoine foncier



La maison de la rue Pierre Juffet (autrefois rue Mercière) en 2017

« La transmission du patrimoine au sein d'une famille est toujours envisagée sur plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années, et en quatre étapes succinctes :

Dès le mariage des parents, la succession est prévue par :

- Une donation de survie (douaire, augment...)
- Une donation au dernier vivant

Puis lors du mariage des enfants, la transmission se poursuit par :

- La constitution d'une dot qui représente soit une légitime, soit le solde des droits acquis dans une succession
- Une donation en avancement d'hoirie

La transmission continue avec le testament des parents par :

- La désignation réciproque du conjoint comme héritier universel
- La constitution de légitimes pour les enfants (i.e. la part égale que chaque enfant doit recevoir sur la succession de ses père et mère et qui lui est octroyée à l'occasion de son mariage)
- La désignation de l'héritier universel

Enfin le testament de l'époux survivant achève la transmission par :

- La désignation de l'héritier universel et le montant des légitimes versées aux cohéritiers

Parfois, la transmission du patrimoine familial peut se faire en deux étapes seulement : ainsi, lors du mariage d'un enfant, les parents peuvent désigner leur héritier universel en lui accordant une donation de tous leurs biens en contrepartie de l'obligation pour ce dernier d'entretenir ses parents chez lui » (Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie, Thierry SABOT, THEMA).

Cette étude généalogique nous montre que la famille DELHOPITAL s'est installée à Charly en novembre 1738 lors du mariage de Pierre DELHOPITAL (SOSA 8) avec Françoise BINET (SOSA 9), native du village. Nous ne savons malheureusement pas à quelle date a été acquise la ferme familiale, nous savons en revanche que celle-ci était déjà la propriété du même Pierre DELHOPITAL en 1773, à l'occasion du mariage de son fils, François Marie DELHOPITAL (SOSA 4) avec Marie Anne LESPINASSE (SOSA 5) au mois de février de cette année-là, puisque cette maison, comme nous l'avons vu précédemment, a été transmise par donation entre vifs. Il n'a pas été possible de savoir si cette maison a été acquise par achat ou si elle a été construite par Pierre DELHOPITAL (SOSA 8). Nous ne pouvons donc qu'affirmer que la maison est devenue la propriété DELHOPITAL entre 1738 et 1773.

La consultation des documents fiscaux de cette période, c'est à dire du **Contrôle des Actes** a été infructueuse et aucune trace d'acquisition n'a été trouvée (AD69 - Série 2C - canton de Millery). La solution est donc de se diriger vers les **Minutes notariales sur Charly**, lieu de localisation du bien. Entre 1738 et 1742, il n'y a pas de côte pour l'étude de Maître François PHILIPPE et donc pas de Minute. Entre 1742 et 1773 en revanche, nous ne trouvons pas moins de 19 côtes chez ses successeurs, Maîtres Jean FOURNIER (1742-1758) et Antoine DELAFARGE (1759-1777), mais avec des lacunes. Je n'ai par manque de temps, pas pu éplucher toutes ces côtes d'autant que j'ai l'intuition que cette maison a été acquise au moment de leur mariage, c'est à dire, vers 1738 (lacunes entre 1738 et 1742) car sans doute, Pierre DELHOPITAL (SOSA 8) a-t-il attendu d'être en mesure de s'installer avant de se marier. Mais il ne s'agit que d'une intuition que j'aurais aimé confirmer ou infirmer avec des recherches. Cela sera mon plus grand regret.

Une étude conjointe du cadastre et des hypothèques permettra certainement d'en savoir plus. Le relevé exhaustif pourquoi pas, de toutes les propriétés foncières en parallèle de l'étude des actes notariés, contrats de vente, d'achat, de location ainsi que les transcriptions des hypothèques, m'aurait permis de reconstituer l'évolution du patrimoine de la famille et d'en étudier le niveau des prix et leurs fluctuations et par là-même le niveau de vie familial. Il s'agit d'un gros travail, difficile à faire dans le cadre de ce mémoire. J'ai donc choisi de m'attacher à traiter la question de la maison et de ses deux jardins uniquement, l'objectif de ce mémoire n'étant pas de retenir de manière exhaustive toutes les propriétés foncières rencontrées au fil des états de section. On notera toutefois que la famille DELHOPITAL détient de nombreuses parcelles de prés, terres et surtout de vignes, éparpillées sur les différents états de section de la commune et nécessaires à la famille pour cultiver ses propres fruits et légumes, ses propres céréales et y laisser paître ses quelques vaches et brebis. C'est surtout François DELHOPITAL (SOSA n°1) qui aurait effectué le plus de transactions.

Le cadastre parcellaire

Même s'il existait des plans de propriétés foncières sous l'Ancien Régime, le principe d'un cadastre national n'est envisagé qu'en 1790 et c'est une loi du 1807 qui décrète la création du cadastre napoléonien qui servira de base au calcul de l'impôt foncier. Cet énorme travail de mesurer et dessiner plus de 100 millions de parcelles sur près de 40 000 communes s'est fait sur plusieurs décennies.

Le cadastre de Charly, lui, fut terminé en 1824. Riche en renseignements, il nous permet de trouver les premières traces de cette maison.

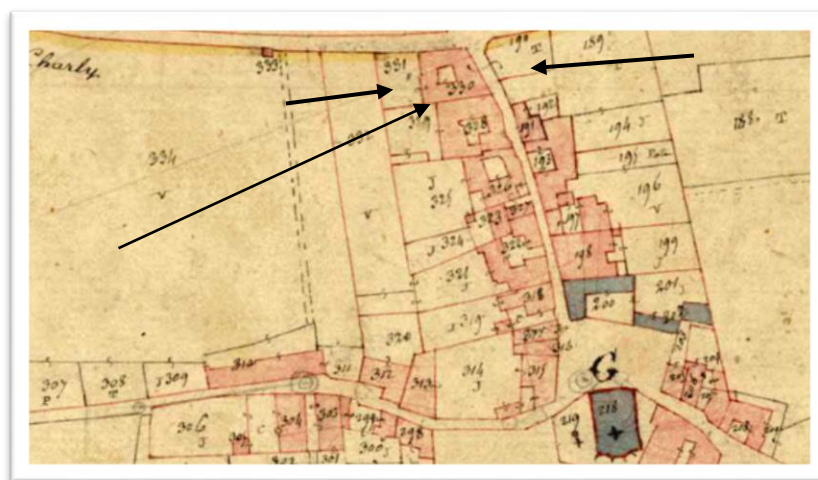
Le tableau d'assemblage nous permet d'abord de repérer le découpage de la commune en plusieurs sections (AD69 - 3P370 - Charly). Chaque section est divisée en parcelles numérotées, chaque parcelle correspondant à une propriété ou à un terrain bien précis (jardin, terre, vigne, pré...). Et c'est ce numéro de parcelle, qui justement, va nous servir de clé d'entrée dans les différents documents cadastraux.



Tableau d'assemblage – Charly (AD69 - 3P370)

Consultons à présent les **états de sections des propriétés non bâties et bâties (datés du 1/12/1820)** et concentrons-nous sur l'état de section D dite du Bourg à Charly (AD69 - 3P49/1 - Charly) puisque nous savons grâce aux actes rencontrés jusqu'ici que la maison d'habitation se situe dans le bourg, près de l'église. Reste à trouver le numéro de la parcelle.

Le registre nous indique le nom de chaque propriétaire pour chaque parcelle. Le classement n'est pas alphabétique. Nous relevons donc une maison et deux jardins détenus par Jean DELHOPITAL (SOSA 2) aux numéros respectifs de 330, 331 et 190. Nous l'indiquons ci-dessous par une flèche noire.



Agrandissement section D dite du Bourg (AD69 - 3P374) – Parcelles : Maison n°330, jardins n°331 et n°190

La matrice des propriétés foncières à présent, est un registre d'une très haute importance qui donne pour chaque propriétaire, classé par ordre alphabétique cette fois-ci, la liste des parcelles acquises et cédées tout au long de sa vie. Il nous indique un numéro de folio correspondant au propriétaire et pour ce même propriétaire, les dates de mutation de propriétés avec renvoi au nouveau ou à l'ancien numéro de folio (i.e. propriétaire). Sont indiqués également le lieu des différentes propriétés, leurs contenances et revenus pour chacune d'elles. Il faudra toutefois être vigilant et consulter deux matrices à partir de l'année 1881. En effet, la loi du 29/7/1881 impose la tenue de deux matrices séparées selon s'il s'agit de propriétés bâties ou non bâties. Ces matrices, nous l'avons dit, permettent, contrairement aux actes notariés, de voir l'évolution des possessions foncières d'une même famille. Il est en revanche assez délicat d'en tirer des conclusions trop hâtives sur le niveau de fortune.

Notre matrice va donc nous permettre de suivre les **mutations de propriété concernant la maison n°330 avec son jardin n°331**. Sur chaque folio, nous trouverons également la liste des propriétés non bâties, à laquelle, comme on l'a vu, on ne s'attardera pas.

Matrice (AD69 Charly - 3P49/2 - Folio 1-640 – 1824-1914)

Jean DELHOPITAL (SOSA 2) se voit attribuer le folio n°389.

Nous lisons qu'en 1824, il est propriétaire de la maison familiale n°330 d'une superficie de 360 m2.

On peut lire que la maison a ensuite connu une mutation de propriété vers deux folios n°261 et 263, donc deux nouveaux propriétaires. La date de mutation n'est en revanche pas indiquée.

Folio n°389

C'est à François DELHOPITAL (SOSA 1) qu'est attribué le folio n°261.

C'est en 1844, que la moitié seulement de la maison familiale est transmise après la succession de son père. Il hérite donc d'une superficie de 180 m2 + cour de 30m2. On se souvient que Jean DELHOPITAL avait légué la moitié de la maison à François son aîné et l'autre moitié à Jérôme (premier du nom). La première partie de maison changera à nouveau de propriété en 1882, au décès de François DELHOPITAL. Elle sera affectée au folio n°106B en 1882 et au folio n°233 en 1914.

Le folio n°263 quant à lui, désigne Jérôme DELHOPITAL (l'aîné), le frère célibataire et sans descendance de François, propriétaire donc de la deuxième partie de la même maison n°330 (de la même superficie que celle de son frère, cela va sans dire), nous indique qu'en 1882 également, la propriété de cette partie de maison passe au folio n°107B et la superficie au folio n°233 en 1907.

Matrice (AD69 Charly - 3P49/6 - Folio 1-358 – 1911-1945)

Les folios n°106B à présent (celui-ci devenu case n°86 sur la nouvelle matrice) et 107B renvoient à Etienne DELHOPITAL (neveu par alliance de François DELHOPITAL) qui devient, souvenons-nous, propriétaire en 1882 (par son rôle d'administrateur des biens de son fils, Jérôme Jean DELHOPITAL, mineur). Jérôme Jean DELHOPITAL (donc petit-neveu de François DELHOPITAL (SOSA 1)) sera ainsi propriétaire, à sa majorité, de la première moitié de la maison.

Le folio n°233 (devenu ensuite folio n°194) quant à lui, est directement attribué au même Jérôme Jean DELHOPITAL qui devient propriétaire en 1907 de la superficie de la deuxième moitié de la maison, ceci étant tiré du folio n°263, nous l'avons vu. En 1914, il obtient la superficie de la première moitié de la maison, tiré du folio n°261. Ce folio n°261 est ensuite devenu n°185.

Par conséquent, en 1914, Jérôme Jean DELHOPITAL, est propriétaire de l'intégralité de la maison n°330 d'origine (maison et superficie), les deux moitiés ayant à nouveau été réunies pour une surface totale de 360 m2 à nouveau.

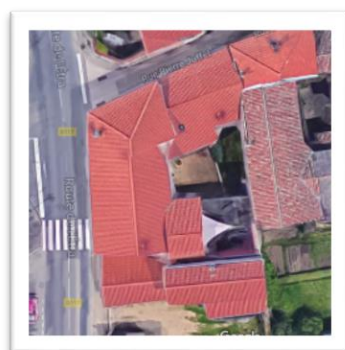
La case n°91 nous indique en outre la mention R.B. (Révision Bâti) pour les années 1926 et 1943. Cette modification concerne uniquement la matière imposable de la propriété et l'abréviation signifie que la valeur servant de base à l'imposition a été révisée. On voit ainsi le revenu net imposable passer de 135F à l'époque de la construction de la matrice à 189F en 1926 et à 1500F en 1943.

A ce stade, il est plus qu'intéressant de consulter le registre des augmentations et diminutions afin de comprendre d'où vient cet augmentation fiscale. Je ne l'ai pas fait par manque de temps.

Ce dont nous sommes sûrs en revanche, c'est qu'en 1943, aucune information de changement de propriétaire n'est mentionnée. A cette date-là, tout semble donc indiquer que la maison appartient toujours à la famille.



1945 remonterletemps.ign.fr ci-dessus - Google Map 2018 ci-dessous



Dirigeons-nous à présent vers les fonds hypothécaires.

Les hypothèques

Une hypothèque est un droit qui grève un immeuble bâti ou non bâti pour garantir le paiement d'une créance. Elle donne au créancier l'assurance d'être payé sur le prix de la vente forcée de l'immeuble grevé si la dette n'est pas acquittée à la date prévue et même si le bien hypothéqué a changé de mains.

Il existait un système d'hypothèques sous l'Ancien Régime, mais sans définition précise et réelle des biens. La documentation hypothécaire n'est véritablement mise en place que par la loi du 11 Brumaire an VII (1/11/1798). Celle-ci rend obligatoire l'inscription des créances hypothécaires, mais aussi la transcription des actes de mutations de tous les biens susceptibles d'hypothèques, qui doivent être définis très précisément (Utiliser le cadastre en généalogie – Archives & culture)

Les hypothèques apportent donc un complément d'information plus qu'intéressant à notre recherche foncière. Toutefois, les registres de l'administration des hypothèques avant 1956, ne permettent pas de retrouver tous les actes de mutation qui concernent une même personne, comme les actes sous-seing privé et la plupart des successions. De même, un individu suffisamment fortuné pour acheter comptant un bien immobilier peut ne laisser aucune trace de cet achat dans les registres.

Voici donc le résultat de mes recherches dans les fonds hypothécaires :

Sur la période 1800-1900 (Charly - Bureau unique de Lyon)

1.Registres indicateurs : néant

2.Tables alphabétiques

Volume n°27 pour *DELHOPITAL* (4Q5/27) mais renvoi au nom *LHOPITAL* volume n°52 (4Q5/52).

Sur la liste des porteurs de ce nom, il n'y a aucune trace d'ancêtres abordés dans ce mémoire à l'exception d'un seul, Jérôme Jean DELHOPITAL.

Alors c'est sur cet homme-là que mes recherches hypothécaires vont s'effectuer. Cela tombe bien finalement et je m'en remets au destin qui, en fin de compte, me permet d'étoffer mon travail sur une période plus contemporaine alors même que j'ai plutôt développé testaments et successions sur les générations précédentes.

Jérôme Jean DELHOPITAL est mentionné « mineur » et sont indiqués le volume n°316 et la case n°374.

3.Répertoire des formalités hypothécaires (4Q5/411)

Le volume n°316 indique la case n°374.



Le registre des formalités indique un n° de volume 2068, un n° d'article 1322 et une date de transcription du 23/5/1885 pour la vente d'un terrain situé au lieu des Garennes à Vernaison (Rhône), d'un montant de 20F.

4. Transcription (AD69 – 4 Q 5/4578)

Il s'agit d'une vente DELHOPITAL-VIAL signée chez Maître Jean Antoine François TRANCHAND. Les comparants, vendeurs, sont Etienne DELHOPITAL (neveu par alliance de François DELHOPITAL (SOSA 1)), agissant en qualité d'administrateur légal des biens de son fils mineur, Jérôme Jean ainsi que de Marie BOUTTIER (veuve de François DELHOPITAL SOSA 1). *Agissant conjointement, ils vendent et aliènent à Jean Michel VIAL, demeurant à Vernaison, ici présent, acceptant et acquérant, une parcelle de terrain de 58,50 m² à prendre à l'angle sud-est d'un fonds en terre situé au territoire des Ferratières ou des Garennes à Vernaison, ayant pour confins à l'est déclinant à nord la propriété de M. VIAL, au sud encore par la propriété de M. VIAL et à l'ouest par le surplus du fonds. La parcelle a la forme d'un triangle rectangle dont les côtés formant l'angle droit mesurent 9 m à midi, (le long de la propriété de M. VIAL) et 13 m pour l'autre au couchant.*

Le fonds appartient pour la nue-propriété au mineur Jérôme Jean DELHOPITAL et pour l'usufruit à Marie BOUTTIER pour leur venir du legs fait par François DELHOPITAL (SOSA 1), grand oncle et époux selon le testament de ce dernier. Ce fonds a été acquis avec une autre parcelle par François DELHOPITAL, d'Antoine et Jean BOURDIN, père et fils, le 7/2/1847 en l'étude de Maître DUFOUR à Charly, moyennant un prix quittancé par acte du 16/6/1847.

Jean Michel VIAL devient propriétaire dès ce jour en tous fruits et revenus, au prix de 20F, payés immédiatement aux vendeurs qui en font et passent bonne quittance.

Par ailleurs, Etienne DELHOPITAL prend l'engagement de faire ratifier les présentes à son dit fils mineur, à sa majorité mais au frais de l'acquéreur.

Les vendeurs garantissent ladite parcelle vendue franche de dettes et d'hypothèque.

L'acte est fait et passé en l'étude notariale de Charly le 20/4/1885 et enregistré à Saint-Genis-Laval le 1/5/1885. Sont reçus 35 centimes pour la transcription, 4F50 pour la réunion, 1F10 pour la vente et décimes 1F48.

La transcription littérale est effectuée sur expédition de l'acte par le conservateur soussigné.

Sur la période 1901-1955 (Charly – 1er Bureau de Lyon)

Nous l'avons abordé dans le chapitre précédent, une seule transcription ayant été trouvée, celle concernant l'appartement situé sur Lyon, rue Montey n°5.

Peu d'hypothèques auront donc été trouvées pour la famille DELHOPITAL.

EPILOGUE

Une intimité - Des émotions

C'est ici que nous allons laisser François DELHOPITAL et Marie BOUTTIER quitter la scène. Cette scène qu'ils ont occupée pendant six mois et sur laquelle ils ont évolué au fil des actes. Le vide laissé derrière eux est lourd et pesant et pourtant il me faut bien les laisser partir. Tels des personnages de roman, François et Marie auront été attachants, jusqu'au bout.

Je n'avais jamais entendu parler de ce couple ni de cette famille.
Je ne savais rien d'eux.
Je ne sais pas à quoi ils pouvaient ressembler physiquement.
Je ne connaissais que leur environnement de vie pour y habiter moi-même bien des années plus tard.

Et pourtant je les ai rencontrés, j'ai, au fil des mois, appris à les apprivoiser, à les connaître plus intimement, à deviner les peines, les joies, les émotions qu'ils ont pu vivre. J'ai, derrière mon écran, su leur prêter une âme et les faire revivre.

Je compare ce travail à un voyage, une sorte de quête même, à l'ascension d'une montagne qui a par moment eu des pans abrupts, plus difficiles que d'autres à appréhender et à escalader. Pourtant je n'ai jamais baissé les bras. A force de persévérance, de rigueur, d'organisation, de calme et d'humilité, je suis venue à bout des obstacles et ai atteint le sommet de cette montagne que je m'étais fixé comme objectif.

Fière, je le suis, car la partie était loin d'être gagnée et car j'ai le sentiment d'avoir fait un pas de géant dans le monde de la généalogie.

Triste aussi, car avec la dernière page de ce mémoire se tourne également celle de la fin d'une période intense en émotions, en heures de travail, en investissement personnel. La préparation de ce Diplôme Universitaire m'aura offert une parenthèse intellectuelle intense et riche en enseignement.

Quand je regarde en arrière, je mesure le chemin que j'ai parcouru et c'est avec beaucoup d'humilité, que j'espère un jour pouvoir faire profiter les autres de mes connaissances acquises à Nîmes et de mon expérience personnelle et ainsi apporter une pierre à l'immense édifice de la généalogie, aussi légère soit-elle...

A présent, la pression peut redescendre....

REMERCIEMENTS

La vie n'est jamais toute tracée et les chemins que nous suivons ne sont pas que des voies rapides.

J'ai choisi, pour quelques mois, d'emprunter des chemins de traverse dans le seul but purement égoïste de me faire plaisir. Ces chemins ont parfois été semés d'embûches et j'ai plus d'une fois trébuché. L'équilibre familial en a été perturbé et avec lui certains repères pourtant solidement ancrés depuis des années ont été mis à mal.

Et pourtant, c'est cet entourage direct qui a toujours été présent derrière moi et m'a permis de me libérer de toute contrainte et de logistique du quotidien afin que je puisse m'adonner à cette préparation de DU et à ce mémoire, l'esprit tranquille.

C'est encore cet entourage direct qui m'a portée, sans condition, et jusqu'au bout.

Mais avant toute chose, cette aventure n'aurait pas été possible sans l'équipe pédagogique de l'Université de Nîmes qui a su en tout point répondre aux attentes que j'avais des cours.

Merci à

Isabelle COMMANDRE pour sa gentillesse et ses cours de Paléographie très vivants et enrichissants

Laure GAREIL pour ses latinismes dans les textes du XVIème siècle

Isabelle ORTEGA pour ses connaissances en Anthroponymie

Christiane RAYNAUD pour m'avoir fait découvrir l'Héraldique et la Sigillographie

Sylvain OLIVIER pour m'avoir intéressée au Pouvoir et à la Société à l'époque moderne

Eric WENZEL pour son enseignement du Droit de la famille avec beaucoup d'humour

Merci à tous les six pour la qualité et le contenu de leurs cours.

Et une grande reconnaissance à Stéphane COSSON, colonne vertébrale de ce DU, pour son implication dans ce DU, sa disponibilité, son accompagnement et son aide très précieuse tout au long du semestre.

Merci à toutes les Olafiennes et tous les Olafiens dont l'entraide et la solidarité ont été sans égal durant toute cette année.

Merci à la Mairie de Charly.

Merci aux Archives Départementales du Rhône et aux Archives Municipales de Lyon.

Merci aux Archives de Berne (Suisse).

Merci aux Archives Diocésaines de Lyon.

Merci à toute ma famille pour son soutien,

Et une reconnaissance éternelle à ma moitié, sans qui rien de tout cela n'aurait été envisageable.

Sources, sitographie et bibliographie

Sur l'histoire de Charly

AD Rhône

Série Op 241-245 Administration et comptabilité communales (1800-1940)

Série 5 M Epidémies

AM Charly

Série I Les foires

Séries D et I Les concessions

Série M Les élections

Internet

- Association Charly Patrimoine, <http://www.mairie-charly.fr/-Histoire-et-patrimoine-.html>
- Données administratives, <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr>

Bibliographie

- *Monsieur Josse aux environs de Lyon*, Librairie artistique et littéraire DIZAIN & RICHARD, 1892
- *La France par cantons et par communes*, Théodore OGIER, BAJAT fils, Imprimeur-Editeur
- *Les paroisses du diocèse de Lyon : archives et antiquités*, Abbé Adolphe VACHET, 1899
- *Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône*, E. de ROLLAND et D. CLOUZET, C. DIZAIN Editeur – A. STORCK & Cie Editeurs, Lyon
- *Retracer l'histoire de sa commune*, Nicole ROUX et Delphine SAUVAY, Guides de généalogie – Archives & Culture

Sur le métier du vin

Internet

- Association Charly Patrimoine, <http://www.mairie-charly.fr/-Histoire-et-patrimoine-.html>
- Données administratives, <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr>

Bibliographie

- *Vin, vigne et vigneron en lyonnais et beaujolais, XVI-XVIIIème siècle*, Georges DURAND, Presses Universitaires de Lyon – EHES
- *Paysans du beaujolais et du lyonnais – 1800-1970*, Gilbert GARRIER, Presses Universitaires de Grenoble, 1973
- *Le vin : un secret de famille ?* Le magazine Anciens Métiers, Pierre-Valéry ARCHASSAL, rfg n°179

Sur le monde agricole

AD Rhône

Bibliographie

- *Histoire de la France rurale - Tome 3 - Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914*, sous la direction de Georges DUBY
- *La hiérarchie des laboureurs – Le magazine Anciens Métiers*, Paul DELSALLE, Université de Besançon, rfg n°187
- *La maison paysanne, de la cave au grenier, XVII-XIXème siècles*, Thierry SABOT, n°13, Théma
- *Hiérarchie et ascension sociale de nos ancêtres paysans*, Thierry SABOT, n°10, Théma
- *La vie quotidienne des villageois, évolution du monde paysan*, Votre Généalogie – Origine & Filiations, n°64
- *Comment vivaient nos ancêtres paysans ?* Nos ancêtres – Vie et métiers n°60
- *Economie, revenus et prix au XVIIIème siècle en Forez, Montbrison, village de Forez*, Roger FAURE, La Diana 2011

Sur l'école

AD Rhône

Op 241-245 Administration et comptabilité communales (1800-1940)

AM Charly

Série R

Internet

- Association Charly Patrimoine, <http://www.mairie-charly.fr/-Histoire-et-patrimoine-.html>
- Données administratives, <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr>

Bibliographie

- *Le temps de l'école – De la maternelle au lycée – 1880-1960*, Jean-Noël LUC et Gilbert NICOLAS, Editions Chêne – Gens de France
- *Les archives des écoles*, Pierre-Valéry ARCHASSAL, Méthodes & Ressources – Bon à savoir, rfg n°231
- *Un maître d'école dans ses ancêtres*, Brigitte ROCHELANDET, Histoire(s) – Dossier XVI-XIXème siècle, rfg n°211

Sur l'histoire de France

AM Charly

Série I Commémorations nationales

Internet

- Données démographiques - www.ined.fr/fr/publications/population-et-societes

Bibliographie

- *Contexte – Guide chronologique et thématique*, Thierry SABOT, Editions Thisa
- *Histoire des idées politiques de l'Antiquité à nos jours*, Marie-Hélène RENAUT, Collection Mise au Point, Editions Ellipses

Sur l'histoire du droit

Bibliographie

- *Histoire du droit de la famille*, Marie-Hélène RENAUT, Collection Mise au Point, Editions Ellipses
- *Dictionnaire de droits et de pratique*, Claude Joseph DE FERRIERE (1760)

Sur la société

AD Rhône

Série 6 M Recensements

Internet

- Dictionnaire LITTRE - www.littre.org
- Dictionnaire MENESTREL - www.menestrel.org

Bibliographie

- *La vie privée des Français à travers l'histoire de France*, LAROUSSE
- *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, Alain CORBIN, Champs - Histoire
- *Gens de France*, François BELLEC et Jean-Luc MAYAUD, France Loisirs
- *Les Français en famille de 1848 à nos jours*, Lionel CARTEGINI, Archives Roger-Viollet, Gründ
- *Il y a un siècle...la famille en France*, Rosine LAGIER, Editions Ouest-France
- *Comment parlaient nos ancêtres ?* Le magazine Langue française, XVII et XVIIIème siècles, Nicole ROUILLE
- *Manuel du folklore français contemporain, Tome 1, Du berceau à la tombe*, Arnold VAN GENNEP, Editions A. et J. PICARD, Paris, 1972
- *Contrats de mariage et migration des filles au XIXème siècle dans les Pyrénées – Annales de démographie historique 2011/1 (n°121)*, Rolande BONNAIN-DULON
- *Utiliser les recensements en généalogie*, Marie-Odile MERGNAC, Guides de généalogie – Archives & Culture

- *Les registres paroissiaux racontent la vie de nos ancêtres*, Thierry SABOT, n°9, Théma
- *La naissance, XVI-XIXème siècles*, La Revue Française de Généalogie, Numéro Spécial
- *Le mariage, XVI-XIXème siècles*, La Revue Française de Généalogie, Hors-Série
- *La mort, XVI-XIXème siècles*, La Revue Française de Généalogie, Hors-Série
- *Histoire de l'alimentation de 1500 à 1900, Nos ancêtres – Vie & métiers, n°74*, Editions Martin Media
- *Utiliser la presse ancienne en généalogie*, Laurence ABENSUR-HAZAN, Guides de généalogie – Archives & Culture
- *La valeur des biens, niveau de vie et fortune*, Thierry SABOT, n°2, Théma
- *La signature de nos ancêtres*, Thierry SABOT, n°3, Théma
- *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, A. DAUZAT, Paris, 1951
- *Dictionnaire étymologique des noms de famille*, Marie-Thérèse MORLET
- *Lire les écritures anciennes du XV au XVIIIème siècles*, Roland DE TARRAGON, Mémoires & Documents

Sur les élections

AM Charly

Série R

Sur l'armée

AD Rhône

Série Rp

AM Charly

Série H

Archives de la Direction des affaires militaires du canton de Berne, Suisse

Côte BB

Internet

- Le site Mémoire des Hommes - www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/
- *L'armée de l'Est internée en Suisse*, Luce-Marie ALBIGES, 2003 – www.histoire-image.org/armee-est-internee-suisse

Bibliographie

- *Archives militaires, mode d'emploi*, Antoine BOULANT, Guides de généalogie – Archives & Culture
- *L'armée de l'Est internée en Suisse*, Luce-Marie ALBIGES, 2003

Sur les actes notariés

AD Rhône

Série 3 E

Testaments, inventaires après décès, recollements d'inventaires, partages, décharges de dot, renonciations, notoriétés, contrats de mariage, ventes, quittances

AM Charly

Internet

Bibliographie

- *Archives des notaires et généalogie*, Marie-Odile MERGNAC, Guides de généalogie – Archives & Culture
- *Comprendre les actes notariés, 1^{ère} partie*, Thierry SABOT, n°7, Théma
- *Comprendre les actes notariés, 2^{ème} partie*, Thierry SABOT, n°8, Théma
- *Comprendre les actes notariés, 3^{ème} partie*, Thierry SABOT, n°11, Théma

Sur les documents fiscaux

AD Rhône

Série 2 C

Contrôle des actes

Série 10 C Contrôle des actes – 1730, 1770 Millery
Série 3 Q Enregistrement (successions et absences, déclarations de mutation par décès)
AM Charly
Internet
Bibliographie

Sur le foncier

AD Rhône
Série 3 P Cadastre
Série 4 Q Hypothèques
AM Charly
Internet
Bibliographie

- *Retrouver l'histoire d'une maison*, Marie-Odile MERGNAC, Guides de généalogie – Archives & Culture
- *Utiliser le cadastre en généalogie*, Marie-Odile MERGNAC, Guides de généalogie – Archives & Culture
- *Précis de généalogie foncière...Retracer l'histoire d'un bien immobilier*, Archives Départementales d'Eure et Loir
- *Votre maison a une histoire*, Précis de généalogie immobilière, Archives Départementales d'Indre et Loire

Sur l'Etat Civil

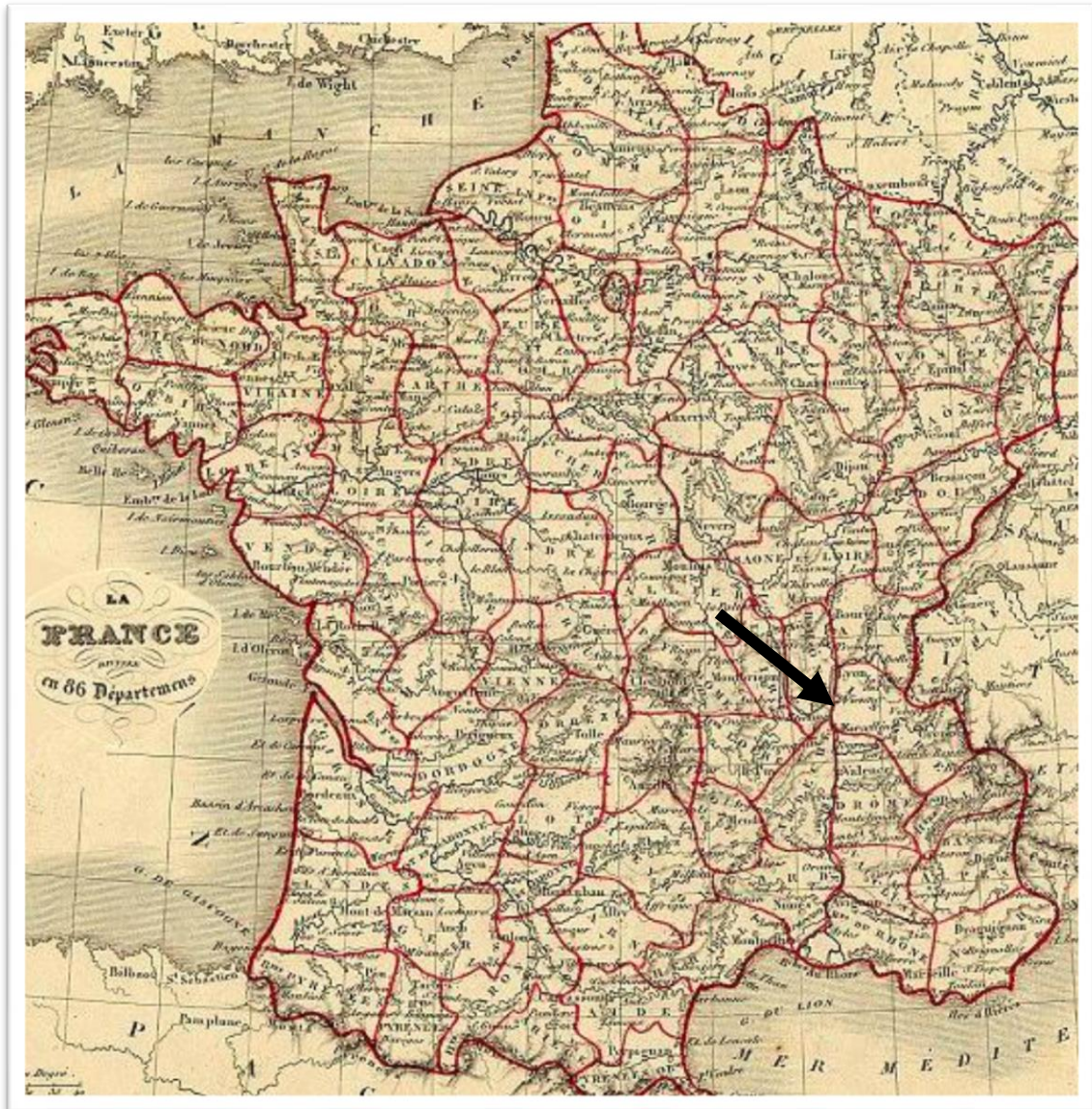
AD Rhône
Série 4 E
AM Lyon
Série 2 E
Internet
Bibliographie

Sur les documents paroissiaux

AD Rhône
Série EDEPOT 100- XVII
Série 46 GG ou 4 E 620 1730
Archives paroissiales d'Aarberg, canton de Berne, Suisse
Côte K
Internet
Bibliographie

ANNEXES

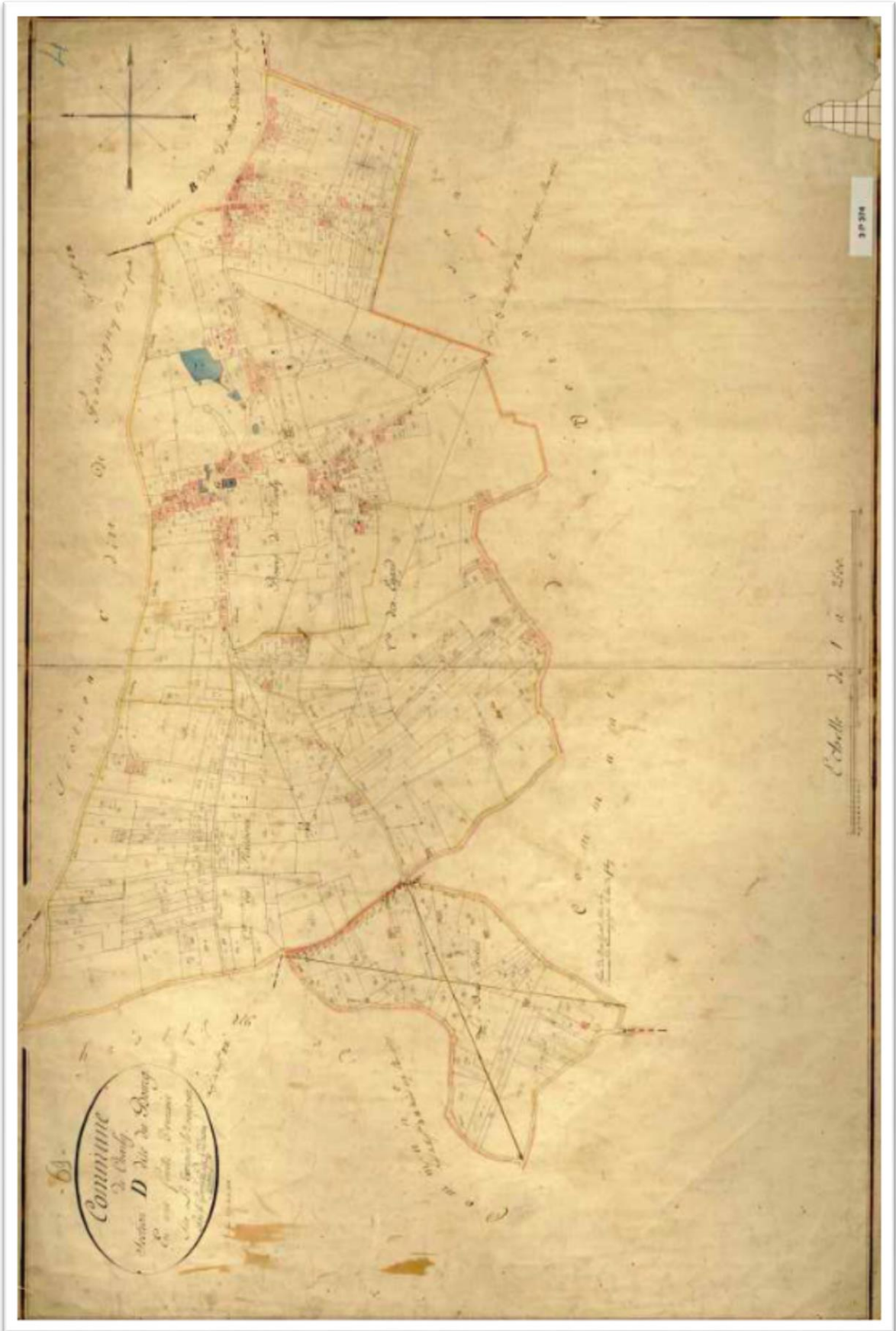
Images d'hier et d'aujourd'hui



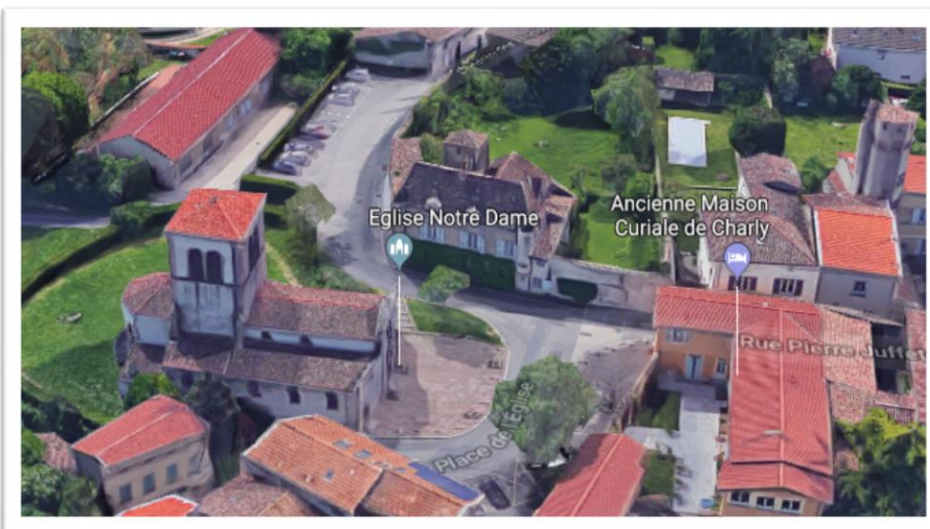
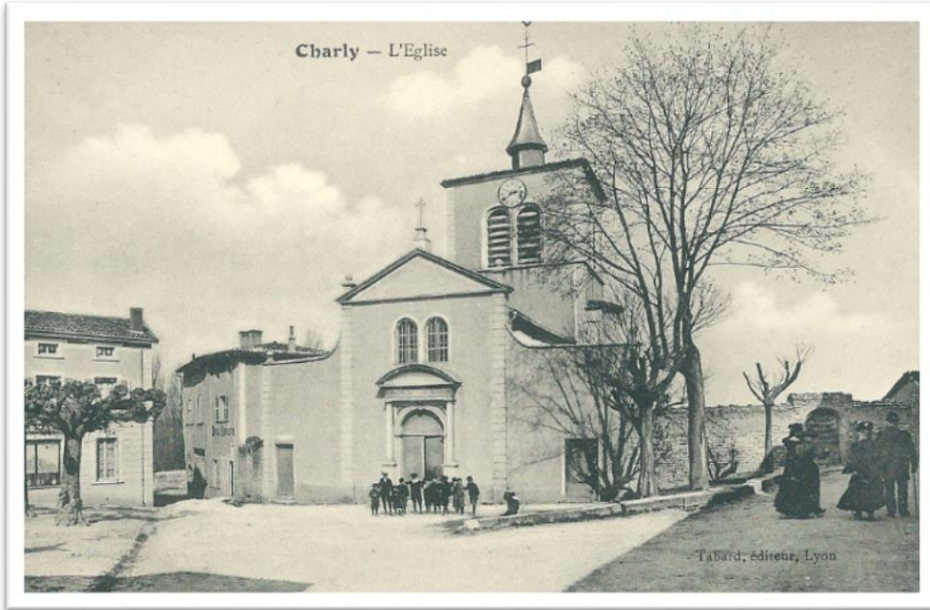
"Carte itinéraire de la France" de 1836 dressée par "A. Lorain Géographe Attaché au Dépôt Général de la Guerre".
www.kelibia.fr/histoirepostale

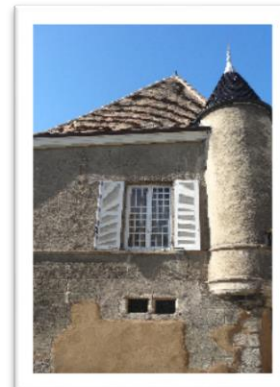


Panorama de Lyon, pris de la maison Bernardin, montée de l'Ange, dessin de Nicolas Chapuy (1790-1858), gravure à l'aquatinte de Salathée, à Paris, chez Rittner et Goupil, s.d., Collection Bibliothèque municipale de Lyon, Coste 296.



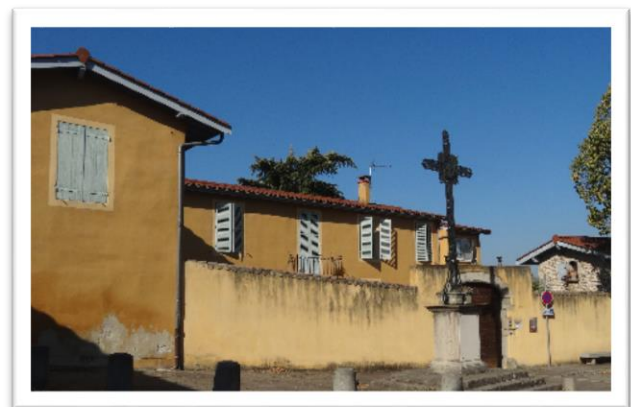
Section D dite du Bourg – Charly (AD69 – 3P374)





Place de l'église – Le Fief ou manoir de Foudras

Place de l'église – La Maison Curiale





Place de la mairie – Mairie -Ecole



Delcampe.net

2017 – Google Map



1954 - Géoportail, cartes de l'IGN

2017 - Géoportail, cartes de l'IGN